

SOMMAIRE

PARTIE 1: ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE PENDE	6
A. Localisation géographique	6
B. Historique de la commune de PENDÉ	8
C. L'intercommunalité	10
C. 1. Descriptif de la communauté de commune	10
C. 2. Canton de SAINT-VALERY-SUR-SOMME	10
D. Analyse du site.....	11
D. 1. Territoire et Environnement.....	11
D. 1. 1. Le milieu naturel	11
D. 1. 1. 1. La climatologie	11
D. 1. 1. 1. 1. Les précipitations	11
D. 1. 1. 1. 2. Les températures	12
D. 1. 1. 1. 3. Le régime des vents	12
D. 1. 1. 2. La topographie	13
D. 1. 1. 3. La géologie.....	15
D. 1. 1. 3. 1. Contexte régional	15
D. 1. 1. 3. 2. Les terrains affleurants	16
D. 1. 1. 4. L'hydrologie.....	18
D. 1. 1. 4. 1. L'hydraulique	18
D. 1. 1. 4. 2. L'hydrogéologie	18
D. 1. 1. 4. 3. L'hydrographie.....	20
D. 1. 2. Les sites et espaces sensibles	20
D. 1. 2. 1. L'Opération Grand Site	20
D. 1. 2. 2. Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique).....	21
D. 1. 2. 2. 1. La Plaine Maritime Picarde	22
D. 1. 2. 2. 2. Baie de la Somme, parc ornithologique du Marquenterre et champ neuf	23
D. 1. 2. 2. 3. Marais des vallées de l'Amboise et de l'Avalasse, bois des bruyères.....	25
D. 1. 2. 2. 4. Marais de Poutrincourt et de l'Alleu à LANCHERES, milieux bocagers associés.....	25
D. 1. 2. 3. La ZICO (Zone Importantes pour la Conservation des Oiseaux)	31
D. 1. 2. 4. Un site classé : la pointe du Hourdel et le Cap Hornu	32
D. 1. 2. 5. Un site inscrit : le littoral picard	32
D. 1. 2. 6. Un site NATURA 2000	33
D. 1. 3. La prévention des risques	35
D. 1. 3. 1. Les zones inondables	35
D. 1. 3. 1. 1. Caractéristiques des zones	35
D. 1. 3. 1. 2. Zonage et règlement associé	35
D. 1. 3. 2. Les risques technologiques	38
D. 2. La vie socio-économique.....	38
D. 2. 1. La population	38

D. 2. 1. 1. L'évolution démographique.....	38
D. 2. 1. 2. La répartition des actifs.....	40
D. 2. 2. Les activités économiques.....	41
D. 2. 2. 1. Artisanat, industrie, commerce et service.....	41
D. 2. 2. 2. Le tourisme.....	42
D. 2. 2. 2. 1. L'offre d'accueil.....	42
D. 2. 2. 2. 2. L'environnement touristique.....	43
D. 2. 2. 3. L'agriculture.....	43
D. 2. 2. 3. 1. La situation agricole en 2000.....	44
D. 2. 2. 3. 2. L'évolution agricole.....	44
D. 2. 2. 3. 3. Le rôle de l'agriculture.....	46
D. 2. 2. 4. L'habitat.....	47
D. 2. 2. 4. 1. Le parc de logement et le rythme de construction (résidences principales, secondaires).....	47
D. 3. Les servitudes d'utilité publique.....	48
D. 4. Les infrastructures communales.....	49
D. 4. 1. Les Voies de communications.....	49
D. 4. 2. Eau potable (alimentation et captage).....	49
D. 4. 3. L'assainissement des eaux usées.....	49
D. 4. 4. Les équipements publics.....	50
D. 4. 4. 1. Les équipements administratifs.....	50
D. 4. 4. 2. Les équipements scolaires et péri-scolaires.....	50
D. 4. 4. 3. Les équipements sportifs, culturels et de loisirs.....	51
D. 4. 4. 4. Le milieu associatif.....	51
E. Les paysages.....	52
E. 1. La perception des principales ambiances paysagères.....	52
E. 1. 1. Le plateau cultivé du Vimeu Industriel.....	52
E. 1. 2. La vallée de l'Amboise.....	52
E. 1. 3. Les Bas-Champs.....	53
E. 1. 4. Les Mollières.....	53
E. 2. Les entrées de ville.....	55
E. 2. 1. Diagnostic paysager des entrées d'agglomérations.....	55
E. 2. 1. 1. L'entrée de PENDÉ, par le CD 2, en venant de Saint Valery.....	55
E. 2. 1. 2. L'entrée de PENDÉ, par le CD 2, en venant de TILLOY.....	56
E. 2. 1. 3. L'entrée de PENDÉ, par Le Petit PENDÉ, en venant d'ESTREBOEUF.....	56
E. 2. 1. 4. L'entrée de PENDÉ, par le chemin communal venant de SALLENELLE.....	57
E. 2. 1. 5. L'entrée de PENDÉ, par le chemin communal venant de LANCHERES.....	57
E. 2. 1. 6. L'entrée de PENDÉ, par le chemin communal venant de ROUTHIAUVILLE.....	58
E. 2. 1. 7. L'entrée de ROUTHIAUVILLE, par le chemin communal venant de PENDÉ.....	58
E. 2. 1. 8. L'entrée de ROUTHIAUVILLE, par le chemin communal venant du CD 940.....	59
E. 2. 1. 9. L'entrée de ROUTHIAUVILLE, par le chemin communal venant de SALLENELLE.....	60
E. 2. 1. 10. L'entrée de SALLENELLE, par le CD 940, venant de SAINT-VALERY.....	60
E. 2. 1. 11. L'entrée de SALLENELLE, par le CD 940, venant de LANCHERES.....	61
E. 2. 1. 12. L'entrée de SALLENELLE, par le CD 177, via Bethléem.....	61
E. 2. 1. 13. L'entrée de TILLOY, par le CD 2, venant de PENDÉ.....	62

E. 2. 1. 14. L'entrée de TILLOY, par le CD 2, venant de SAINT-BLIMONT et par le CD 63, venant de ELINCOURT	62
E. 3. Définition et appréciation des entités paysagères	63
E. 3. 1. Les entités paysagères bâties	63
E. 3. 1. 1. Les entités paysagères bâties	63
E. 3. 1. 1. 1. Le bâti "continu"	64
E. 3. 1. 1. 2. Le bâti "lâche"	67
E. 3. 1. 1. 3. Les espaces publics	71
E. 3. 1. 1. 3. 1. PENDÉ	71
E. 3. 1. 1. 3. 2. SALLENELLE	74
E. 3. 1. 1. 3. 3. ROUTHIAUVILLE	76
E. 3. 1. 1. 3. 4. Le Voyeul	76
E. 3. 1. 1. 4. TILLOY	76
E. 3. 1. 1. 5. Les espaces d'activités	78
E. 3. 1. 1. 5. 1. Discothèque « Le France » rue du Petit PENDÉ	79
E. 3. 1. 1. 5. 2. Le camping du marais à PENDÉ	79
E. 3. 1. 1. 5. 3. Le camping de la Baie à ROUTHIAUVILLE	80
E. 3. 2. Les architectures de PENDÉ	80
E. 3. 2. 1. L'organisation spatiale	80
E. 3. 2. 2. La mixité des styles	82
E. 3. 2. 3. Les matériaux utilisés	83
E. 3. 2. 4. Les ouvertures	84
E. 3. 2. 5. Les toitures	85
E. 3. 2. 6. Les clôtures	85
E. 3. 3. Les entités paysagères naturelles	86
E. 3. 3. 1. Le plateau agraire	86
E. 3. 3. 2. Les bois et boqueteaux	87
E. 3. 3. 3. La vallée de l'Amboise	87
E. 3. 3. 4. Les Bas-Champs	88
E. 3. 3. 5. Les mollières	89
E. 4. Synthèse : PENDÉ, village aux deux visages	89
E. 5. Paysage, architecture et développement urbain	89

PARTIE 2: LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 90

A. Les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable..... 91

A. 1. Raisons et principaux objectifs	91
A. 1. 1. Les raisons	91
A. 1. 1. 1. Redéfinir de nouvelles zones d'extension pour l'urbanisation	92
A. 1. 1. 2. Rechercher de zones de développement	92
A. 1. 2. Les objectifs essentiels	92
A. 1. 3. Choix retenus pour délimiter les zones et les motifs des limitations administratives	93

PARTIE 3: JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU 94

A. Le zonage..... 94

A. 1. Les zones urbaines	94
A. 1. 1. La zone Ua	94
A. 1. 1. 1. Secteur de la voie communale de ROUTHIAUVILLE à PENDÉ	95
A. 1. 2. Le secteur à PENDÉ en entrée de ville en arrivant par SAINT VALERY	95
A. 1. 2. 1. Mont-au-Ciel, à l'extrême Sud du territoire	96

A. 1. 3. La zone Us.....	97
A. 1. 4. La zone Uj.....	97
A. 1. 5. La zone Uf.....	97
A. 1. 6. La zone Ui.....	98
A. 1. 6. 1. Le secteur UI de PENDÉ.....	99
A. 1. 6. 2. Le secteur UI de SALLENELLE	100
A. 1. 7. La zone Ut.....	100
A. 1. 7. 1. Le camping municipal à PENDÉ.....	101
A. 1. 7. 2. Le camping privé de ROUTHIAUVILLE	101
A. 2. Les zones à urbaniser	102
A. 2. 1. 1. La zone AUr de SALLENELLE.....	102
A. 2. 1. 2. La zone AUr de PENDÉ.....	103
A. 3. Les zones naturelles.....	103
A. 4. Les zones agricoles.....	104
A. 4. 1. La zone A.....	104
A. 4. 2. La zone Ad.....	104
A. 5. Dispositions complémentaires.....	104
A. 5. 1. Les espaces boisés classés à protéger ou à créer	104
B. Le règlement.....	106
C. Compatibilité avec les normes et documents d'urbanisme de valeur supérieure... 106	106
C. 1. le Schéma Directeur de la côte picarde	106
C. 2. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois Picardie	107
D. Récapitulatif des surfaces	108
D. 1. Les emplacements réservés	109
E. Mise en oeuvre du PLU.....	110
E. 1. Les implications.....	110
E. 2. Les actions d'accompagnement.....	110
F. Impact du projet sur l'environnement.....	111
F. 1. Le PLU de PENDÉ et la loi littoral : la préservation des espaces littoraux sensibles	111
F. 1. 1. Les espaces remarquables.....	112
F. 1. 2. La coupure d'urbanisation.....	113
F. 1. 3. Les espaces proches du rivage	113
F. 1. 4. La bande littorale (L. 146-4-III) :	115
F. 1. 4. 1. Définition de la bande littorale.....	115
F. 1. 4. 2. Les exceptions.....	115
F. 2. Le PLU de PENDÉ et l'évaluation environnementale.....	116
F. 2. 1. Rappel des caractéristiques du site NATURA 2000 "Estuaires et littoral picard (Baies de Somme et d'Authie)"	116
F. 2. 1. 1. Compositions du site	117
F. 2. 1. 2. Les habitats naturels présents	118
F. 2. 1. 3. Espèces animales et végétales présentes.....	119
F. 2. 2. Justifications de la non-nécessité d'une évaluation environnementale	120
F. 3. Les projets envisagés et leur impact sur l'environnement.....	121
F. 3. 1. Impact sur le milieu physique.....	121
F. 3. 2. Impact sur le paysage	122
F. 3. 3. Impact sur le milieu agricole	123
F. 3. 4. Impact sur le milieu humain.	123
F. 3. 5. Impact sur l'habitat	124
F. 3. 6. Impact sur le réseau routier.	124

F. 3. 6. 1. Accès et desserte.....	124
F. 3. 6. 2. Le stationnement.....	124
F. 3. 7. Impact sur les réseaux et les déchets.....	124
F. 3. 8. Impact temporaire lié aux travaux.....	124
F. 4. Mesures envisagées pour supprimer ou compenser les impacts négatifs.....	125
F. 4. 1. Mesures pour compenser l'impact sur l'environnement.....	125
F. 4. 2. Mesures pour compenser l'impact sur le milieu physique	125
F. 4. 3. Mesures pour compenser l'impact sur le paysage.....	125
F. 4. 4. Mesures pour compenser l'impact sur le milieu agricole.	126
F. 4. 5. Mesures pour compenser l'impact sur le milieu humain	126
F. 4. 6. Mesures pour compenser l'impact sur l'habitat.....	126
F. 4. 7. Mesures pour compenser l'impact sur le réseau routier	127
F. 4. 7. 1. Accès et desserte.....	127
F. 4. 7. 2. Le stationnement.....	127
F. 4. 8. Mesures pour compenser l'impact sur les réseaux et les déchets.	127
F. 4. 9. Mesures pour compenser l'impact pendant les travaux	127

Le 17 novembre 2005, le conseil municipal de la commune PENDÉ délibère la mise en œuvre la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de redéfinir l'affectation des sols et de réorganiser l'espace communal. En effet, située au Sud de la Baie de Somme, la commune PENDÉ souhaite voir se bâtir de nouvelles constructions individuelles, et, pour ce faire, rendre constructibles certains terrains par le biais de ce PLU.

En 1988 un premier Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) avait été approuvé. Différents projets ont rendu nécessaire la révision de ce P.O.S., étude engagée en 1993. Aujourd'hui, la transformation du P.O.S. en P.L.U est motivée par une volonté municipale d'augmenter la capacité communale en accueil d'habitants.

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (dite Loi SRU) modifie le régime juridique du Plan d'Occupation des Sols auquel succède désormais le Plan Local d'Urbanisme. Le PLU est l'expression du projet urbain de la commune. A partir d'un diagnostic, il définit un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) communal, élaborant ainsi un cadre de cohérence des différentes actions qu'elle engage, tout en précisant le droit des sols.

Le PLU doit couvrir la totalité du territoire communal à l'exception des zones couvertes par un plan de sauvegarde et de mise en valeur. Il fixe les règles d'occupation des sols applicables dans les Zones d'Aménagement Concerté, les Plans d'Aménagement de Zone y étant désormais intégrés.

Le diagnostic prospectif de la commune comporte 4 objectifs principaux : établir et faire partager un état des lieux, identifier les dynamiques propres aux thématiques abordées, élaborer des scénarii d'évolution dans ces thématiques et identifier les besoins qualitatifs, quantitatifs et spatiaux résultants de ces évolutions.

Ici, l'état des lieux, première phase de l'étude, rassemble et analyse l'ensemble des données nécessaires à la compréhension du territoire communal et à son évolution.

PARTIE 1: ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE PENDE

A. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

La commune est située dans la région agricole dénommée "le Vimeu"(cf. figure 1). Elle couvre une superficie de 1642 ha. Elle est située au Sud de la baie de Somme à 4,5 km de SAINT VALERY et de la Baie de Somme, 17 km d'EU, MERS-Les-BAINS, LE TREPORT, 12 km d'AULT, à 9km de FRIVILLE-ESCARBOTIN, cœur du Vimeu Industriel, tandis que ABBEVILLE, sous-préfecture se situe à 18 km.

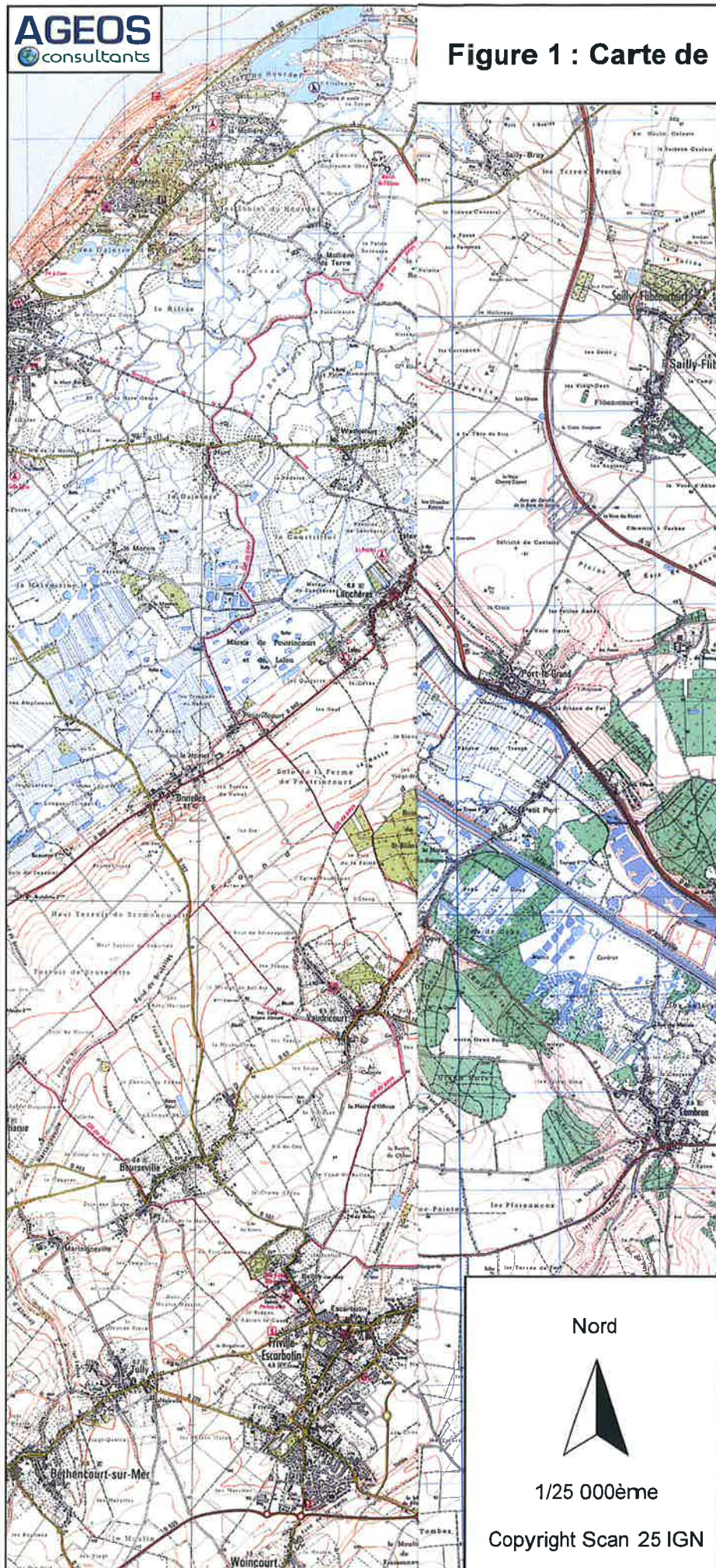
La commune est donc située à proximité immédiate des forts pôles attractifs et touristiques mais également d'emplois.

PENDÉ développe un territoire d'une grande variété, où s'unissent plaines cultivées, marais tourbeux, Bas-Champs et mollières, habitat de briques et de torchis, habitat ancien et contemporain. Elle fait partie du Site Inscrit de la Côte Picarde. Elle est membre de l'Opération « Grands Sites » (label qualitatif concernant les communes de la Baie de Somme).

Les communes limitrophes à PENDÉ sont SAINT-BLIMONT, SAINT-VALERY-SUR-SOMME, ARREST, ESTREBOEUF, NIBAS, LANCHERES. La Baie de Somme est aussi l'une des limites naturelles du territoire de PENDÉ.

Figure 1 : Carte de localisation PENDÉ

Figure 1 : Carte de localisation



B. HISTORIQUE DE LA COMMUNE DE PENDÉ

La genèse paysagère de PENDÉ est liée à trois éléments :

- la géologie qui fit de ce territoire un domaine de transition entre la terre (les plateaux du Vimeu) et la mer (la Baie de Somme) ; l'érosion a eu ici raison des falaises que l'on trouve encore à Mers-les-Bains ou à Ault (il en subsiste quelques traces au Nord-Est).
- la présence de la mer, comme vecteur de développement économique : depuis des temps très reculés, la Baie de Somme attira des commerçants (SAINT-VALERY fut par exemple un comptoir Grec).
- la présence de l'Amboise, petit cours d'eau naissant à PENDÉ, et rendant possible les premières implantations humaines sédentaires (l'eau était la première raison motivant la sédentarisation de peuples nomades).

Les paysages ont ensuite classiquement évolué au travers différentes périodes :

- Gauloise : création de grandes clairières dans les paysages semi-forestiers.
- Gallo-Romaine : apparition des paysages picards d'openfield, lors de grands défrichements au profit des villas gallo-romaines (des vestiges de cette période ont été découverts à PENDÉ). La présence romaine a été grandement développée par la mer, vecteur de transport commercial et guerrier.
 - Médiévales : les moines défricheurs poursuivent l'action des romains en ouvrant encore les paysages. Saint Valery avait fondé une abbaye à SAINT-VALERY-SUR-SOMME.
 - La renaissance marqua fortement les paysages de PENDÉ par les premières actions de conquêtes de terres sur la mer (« poldérisation », ou création de « renclôtures » par érection de digues ou « Royons ») et creusement de fossés de drainage. Ce savoir-faire, apanage des Flamands, fut considérablement développé aux XVIII^e et XIX^e siècles, jusqu'à la moitié du XX^e siècle.
 - La fin du moyen âge marqua considérablement la commune par diverses invasions guerrières qui ne laissèrent guère le temps au bâti de vieillir : anglais, flamands ou espagnols opérèrent des destructions importantes dans les villages picards. La forteresse de SAINT-VALERY-SUR-SOMME protégeait la région et la présence d'un château (fortifié ?) à PENDÉ est plus que probable aux abords de l'église.
 - Le XVIII^e siècle vit le développement de l'élevage et le maillage d'un paysage bocager, dont subsistent encore quelques traces vers SALLENELLE et TILLOY. La science, par le biais des Sociétés d'Agriculture et des premiers agronomes, permit de raisonner et systématiser une économie autour de l'élevage (lait et viande).
 - Ce mouvement s'amplifia au XIX^e avec une modernisation considérable de la culture des sols (système de l'assolement triennal, utilisation des premiers engrais). Parallèlement le développement de l'industrie serrurière marqua l'apogée humaine de PENDÉ (1533 habitants en 1865 contre 998 en 2003). L'extraction de la tourbe conforta cette prospérité locale.



Photo 1 : PENDÉ au début du XX^{ème}

- Le XX^e siècle vint bouleverser ce mouvement lent de construction paysagère : brutalement le contexte économique et social fut bouleversé :
 - ⇒ d'abord par la Grande Guerre qui vida les villes et villages de France d'une partie de leur population active.
 - ⇒ par les prémices de la mondialisation, qui rendirent inopérantes une partie du tissu industriel du Vimeu.
 - ⇒ par la mécanisation et la modernisation de l'agriculture.
 - ⇒ par les remembrements, qui aliénèrent une partie des bocages picards au profit de l'openfield.
 - ⇒ par l'exode rural.
 - ⇒ par le développement du tourisme balnéaire, dont PENDÉ profita au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale, puis, plus récemment, à partir des années 1980 (augmentation important du nombre de résidences secondaires, création d'un camping municipal)
- les transformations contemporaines consistent en un développement soutenu de l'habitat pavillonnaire et collectif (la demande est forte, face aux problématiques de départ des centre-ville et de familles éclatées) et une prise en compte sans précédent de l'intérêt écologique essentiel des milieux naturels (gestion des ressources biotiques, intérêt cynégétique, intérêt touristique).



Figure 2 : Carte de CASSINI PENDÉ et environs (XVIII^{ème})

L'histoire a forgé les paysages de PENDÉ tels qu'on les côtoie aujourd'hui : une lente construction, mais qui se bouleverse depuis une cinquantaine d'année avec des mutations économiques et sociologiques profondes et rapides.

C. L'INTERCOMMUNALITE

PENDÉ est rattachée à la structure intercommunale de la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud et au canton de SAINT-VALERY.

C. 1. DESCRIPTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE

La Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud a été créée par arrêté préfectoral le 30 décembre 1997. Lors de sa création, elle représentait 12 239 habitants et totalisait 850 000 m² en voirie communale répartis sur 13 communes : SAINT VALERY SUR SOMME, CAYEUX SUR MER, VAUDRICOURT, SAINT BLIMONT, ARREST, MONS BOUBERT, LANCHERES, BRUTELLES, FRANLEU, ESTREBOEUF, BOISMONT, PENDE, SAIGNEVILLE.

C. 2. CANTON DE SAINT-VALERY-SUR-SOMME

Le canton de SAINT VALERY regroupe 11345 habitants répartis dans 12 communes. Il s'étend sur 146 km² et sa densité est de 78 habitants au km².

Ce canton de la côte picarde présente trois aspects distincts : une frange littorale, la partie sud de la Baie de Somme et les Bas-Champs (zone arrière littorale). SAINT-VALERY a toujours été le principal site portuaire de l'embouchure de la Somme.

Le «Hable», entre CAYEUX et AULT est une zone qui a été comblée par les dépôts successifs de cordons de galets. Les Bas-Champs constituent des zones d'élevage inondables, renommées pour ses moutons de prés-salés ; c'est aussi un lieu de passage pour de nombreux oiseaux migrateurs. CAYEUX-SUR-MER est connu dans le monde entier pour ses galets (issus de l'érosion des falaises du pays de Caux). Certains contenant jusqu'à 99% de silice sont très recherchés pour l'industrie en raison de leur grande pureté.

La vocation touristique du canton naquit à la fin du siècle dernier avec la vogue des bains de mer qui a initié l'urbanisation ; tout d'abord sur la partie Sud de la côte (vers la Seine- Maritime) puis les villégiatures se sont étendues à CAYEUX classée «station climatique» en 1928 et célèbre pour son chemin de planches et ses cabines de plage, Brighton, Le Hourdel et enfin, elles ont gagné la Baie (SAINT VALERY) aujourd'hui inscrite zone "RAMSAR" (préservation des zones humides), mais qui doit lutter contre son ensablement ; la baie de Somme fait aussi partie du Club des plus belles baies du monde qui compte 29 sites remarquables comme le Mont Saint Michel, les golfes du Morbihan, de Girolata et de Porto en Corse. Désormais, le tourisme - même si la saison est courte - est l'un des moteurs de l'économie du canton.

D. ANALYSE DU SITE

D. 1. TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

D. 1. 1. Le milieu naturel

D. 1. 1. 1. La climatologie

Avec un climat de type océanique tempéré et humide, les vents dominants de la région sont de secteurs Ouest et Sud-Ouest. La région est principalement soumise à la circulation dépressionnaire d'Ouest apportant les vents maritimes pluvieux. Mais elle assure en même temps des écarts de températures assez faibles entre les saisons. Les situations anticycloniques apportent par contre les extrêmes thermiques avec l'air chaud du Sud-Ouest. La tendance océanique du climat s'estompe progressivement vers l'Est pour laisser place à un caractère plus continental : moindre pluviosité, écarts thermiques plus prononcés, plus de neige et de brouillards.

A ces caractères généraux du climat régional, se superposent les influences du relief, de la végétation, de l'exposition qui déterminent les microclimats locaux.

D. 1. 1. 1. 1. Les précipitations

La pluviométrie moyenne est d'environ 720 mm dans la Somme. De plus, il pleut moins à l'Est qu'à l'Ouest (influence de la mer) dans le département.

La proximité de la mer limite les variations du climat local, ainsi, les précipitations sont relativement bien réparties sur toute l'année. Cependant, des événements orageux peuvent subvenir en été. Le mois de février est le plus sec avec environ 50 mm alors que le mois de novembre est le plus arrosé (environ 80 mm). (cf. figure 3)

La proximité de la mer limite les variations du climat local, ainsi, les précipitations sont relativement bien réparties sur toute l'année. Cependant, des événements orageux peuvent subvenir en été.

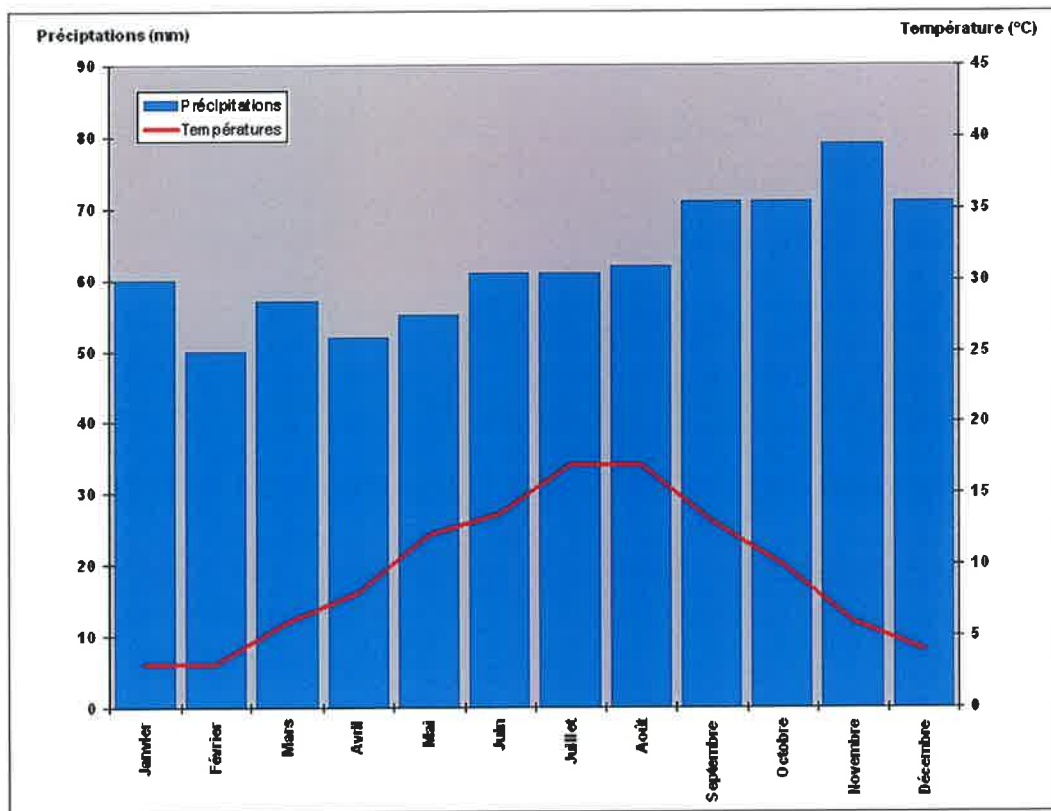


Figure 3 : Précipitations et températures à la station d'ABBEVILLE

D. 1. 1. 1. 2. Les températures

Le climat est assez tempéré, la température moyenne est de 10°C. L'écart thermique moyen entre les mois de janvier et juillet est de 15,2°C (cf. figure 3). La température maximale moyenne est de 14,8°C avec un maximum de 37,8 °C en 1952 tandis que la température moyenne minimale est de 7,1°C avec un minimum de -17,4°C le 17 janvier 1985. La durée moyenne d'insolation est de 1700 heures par an avec un maximum en juin et un minimum en janvier.

D. 1. 1. 1. 3. Le régime des vents

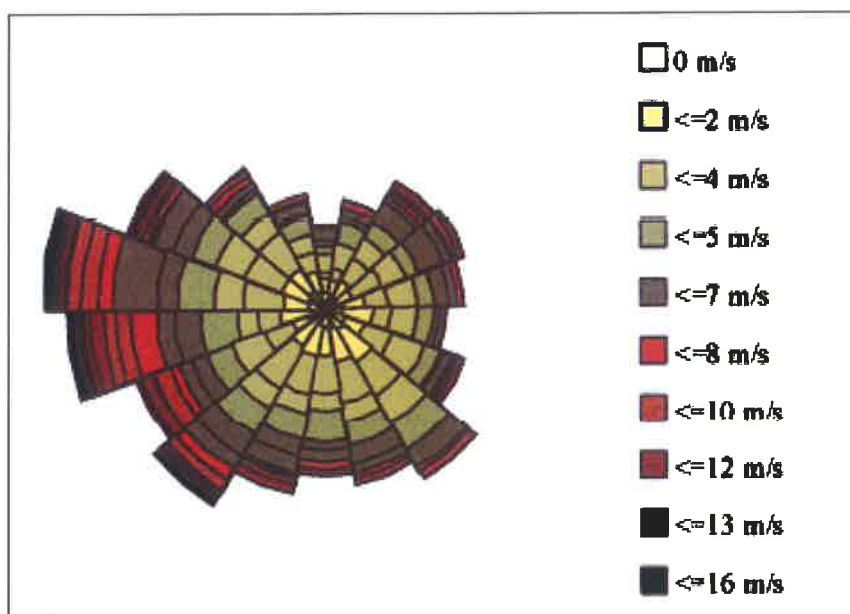
Les vents sont de secteur Sud-Ouest, Ouest et Nord-Ouest en liaison avec la circulation dominante d'Ouest. Les vents dominants secondaires sont liés aux situations anticycloniques sont de secteur Sud-Ouest, Nord et Nord-Est. (cf. figure 4)

La présence de grands espaces boisés offre une certaine rugosité aux masses d'air et permet de réduire les effets néfastes du vent (dessèchement, refroidissement, érosion, etc.).

Néanmoins, il est important de signaler une augmentation progressive depuis 1946 du nombre de jours de vents forts. On passe en effet, d'une façon progressive, de 33 jours de moyenne de vents forts annuels au milieu du siècle à 72 jours dans les dernières décennies. On note également un accroissement des vents de secteur Sud-Ouest et Nord, et parallèlement un affaiblissement des orientations est et Nord-est.

Toutefois, il est possible de mettre en parallèle la diminution des boisements, la disparition des haies et brise-vent avec cet accroissement de vents forts.

La proximité de la mer apporte des vents forts surtout en automne et en hiver.



source : météo France

Figure 4 : La Rose des vents à ABBEVILLE

D. 1. 1. 2. La topographie

PENDÉ se situe sur la côte picarde à l'entrée de la Baie de Somme. C'est un territoire vaste qui se présente sous la forme particulière d'une étendue allongée orientée Nord-Sud.

Elle est composée de 4 unités urbaines : SALENELLE, ROUTHIAUVILLE, TILLOY et PENDÉ.

Au Nord de la route départementale 940, on est à une altitude inférieure à 5 mètres. On se situe dans les Bas-Champs SALLENELLE et ROUTHIAUVILLE sont à la limite entre ces Bas-Champs et le début du plateau.

PENDÉ se situe dans la vallée de l'Amboise à une altitude moyenne de 10 m. la vallée de l'Amboise est le dernier affluent de la Somme avant son exutoire.

Le point le plus haut de PENDÉ se situe à 55 m; au Sud du territoire sur la RD 106. Le point le plus bas se situe au Nord du territoire à une altitude égale au niveau de la mer. (cf. figure 5)

TILLOY, bourg le plus au Sud sur le territoire de PENDÉ, se situe sur le plateau à une altitude de 40 m environ.

Quelques bois jalonnent le territoire du Nord au Sud.

Figure 5 : Carte du relief PENDÉ

D. 1. 1. 3. La géologie

(cf. figure 6)

D. 1. 1. 3. 1. Contexte régional

Le territoire de PENDÉ est situé au Nord-Ouest du plateau parisien. Il appartient à la région naturelle du Ponthieu et se situe à proximité de la côte picarde. Il est donc compris dans l'auréole septentrionale du Crétacé supérieur du bassin parisien.

PENDÉ repose sur le plateau crayeux picard qui s'est formé au cours du Mésozoïque (ère géologique qui s'étend de -245 Millions d'Années à -65 MA avant notre ère) et notamment pendant le crétacé supérieur (-96 MA à -65 MA). A cette époque, la mer occupe une grande partie du Nord de la France et une grande phase de sédimentation calcaire a lieu. A la fin du Crétacé, la mer se retire. Cette régression marine met à l'air libre les formations sédimentaires formées jusque là. Celles-ci se trouveront érodées et altérées par les agressions climatiques (pluies, vents), ce qui explique les discordances stratigraphiques que l'on peut détecter à l'interface des formations secondaires et tertiaires. En Picardie, les dépôts de craie sont puissants, d'une épaisseur de 150 m en moyenne et correspondent essentiellement aux derniers étages du Crétacé supérieur.

Au cours du Cénozoïque, et plus précisément au Thanétien, la mer revient en transgression sur le territoire et dépose des matériels argileux et sableux.

Depuis la dernière émergence, se déposent, lors des périodes interglaciaires, des limons argileux à silex et, lors des périodes plus froides, les limons loessiques de plateaux.

Le Pléistocène (de -1.5 MA à -0.01 MA) et l'Holocène (depuis 10000 ans) sont respectivement le siège des remaniements des formations sous-jacentes et de l'apparition des paysages actuelles. Les formations crayeuses du crétacé subissent une décalcification et une altération de surface due à l'infiltration et au ruissellement des eaux de pluie. Leur action dissout le calcaire et laisse place aux argiles préalablement présentes dans la craie. Ces formations sont appelées argiles de décalcification. Les dépôts tertiaires sont en grandes parties érodés et ne sont conservés qu'en de rares endroits (buttes témoins). Les limons quaternaires subissent des remaniements éoliens et hydriques importants.

C'est au cours de cette dernière période que se mettent en place les paysages actuels ; les cours d'eau façonnent le paysage, creusent les vallées, impliquent des zones humides et des marais, déposent des alluvions et forment donc leurs terrasses alluviales. Cette construction des formes du paysage entraîne des glissements de matériels, des atterrissements en points bas (limons de lavage et colluvions), des décapages par érosion (affleurement de couches sous-jacentes à flanc de vallées)...

D. 1. 1. 3. 2. Les terrains affleurants

PENDÉ se situe sur la feuille géologique de SAINT-VALERY-SUR-SOMME. Le territoire de la feuille de SAINT-VALERY appartient pour sa partie orientale au plateau crayeux picard, entaillé par la Somme qui délimite deux régions dont le Sud du Vimeu vallonné et bocager qui rappelle la proche Normandie et qui concernent le territoire de PENDÉ.

Au Sud de la départementale 940, on trouve surtout des Limons de plateau (*LP*) qui datent du quaternaire. Il s'agit d'une formation homogène constituée par un limon éolien loessique, fin, doux au toucher, beige parfois tirant sur le brun-rouge, épais de quelques mètres, qui couronne les plateaux taillés dans le pédiplan finicrétacé. Outre la fabrication des briques, les limons ont été utilisés comme terre à pisé pour la construction de chaumières et des granges et de nombreuses petites carrières abandonnées sont encore visibles.

Ces limons sont souvent mélangés à du sable.

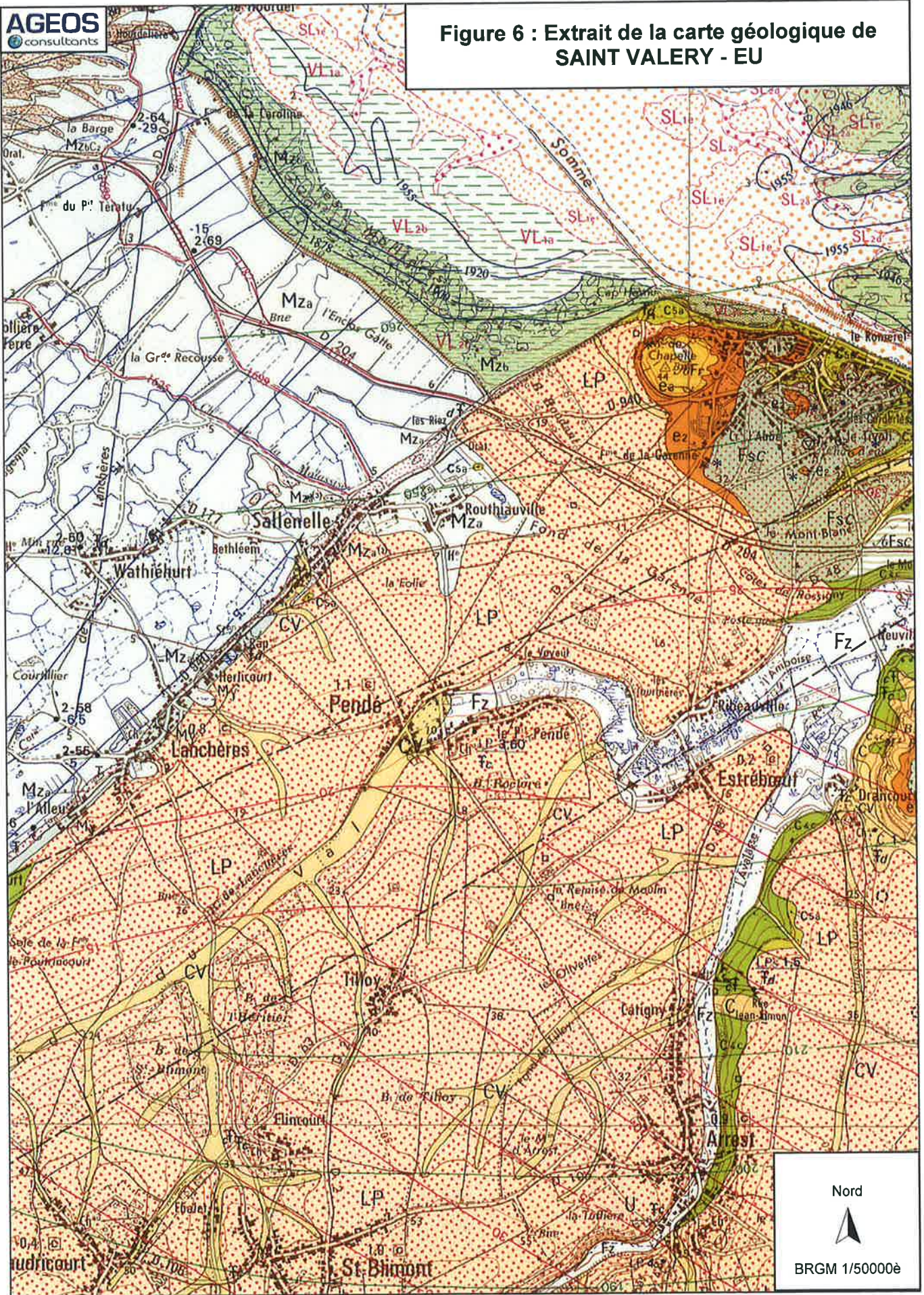
Dans les vallées (sèches ou non), on trouve des alluvions et des colluvions. Les colluvions de fond de vallée sèches (*CV*) sont des accumulations limoneuse hétérogènes au fond des vallées sèches, alimentées par de la craie, des sables, des silex et surtout par des limons ainsi que des terres arables. Ils s'engraissent après chaque orage aux dépens essentiel des limons. Leur épaisseur dépasse parfois 5 mètres.

Les alluvions récentes holocènes et tardi-glaciaires (*Fz*) sont des graviers, sables, silts, limons remaniés et tourbes bien développées dans la vallée de la Somme. L'épaisseur de ces alluvions repérées par forage peut atteindre 12 mètres.

Enfin, au nord de la RD 940, dans les Bas-Champs, on retrouve des dépôts marins du Sub-boréal et du Sud-Atlantique.

Figure 6 : Extrait de la carte géologique de RUE

Figure 6 : Extrait de la carte géologique de SAINT VALERY - EU



D. 1. 1. 4. L'hydrologie

L'hydrologie se définit comme étant l'étude de l'eau au sens large, et regroupe l'hydraulique (étude du régime d'écoulement des eaux de ruissellement), l'hydrogéologie (étude des eaux souterraines) et l'hydrographie (étude des eaux superficielles). Ces composantes sont respectivement dépendantes des précipitations et de la topographie, de la géologie et de la géographie.

D. 1. 1. 4. 1. L'hydraulique

PENDÉ est implanté dans le bassin versant de l'Amboise, dernier affluent de la Somme avant son exutoire. Aucun sous-bassin versant ne s'inscrit sur le territoire communal. Toutes les eaux de ruissellement s'écoulent donc vers l'Amboise.

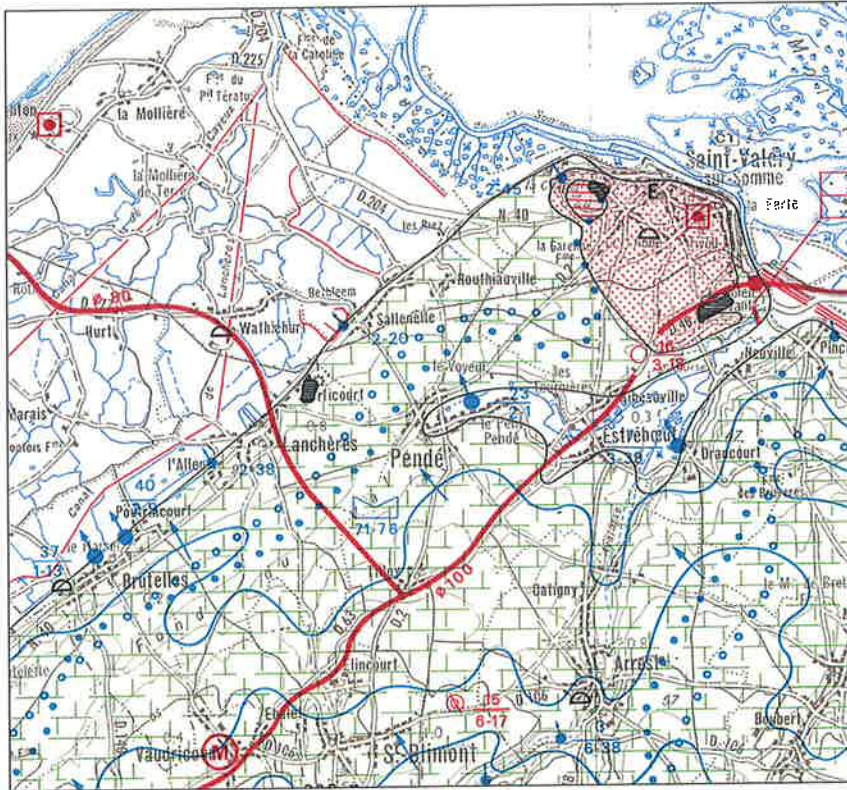
D. 1. 1. 4. 2. L'hydrogéologie

Les principales nappes aquifères signalées sur la carte géologique d'HALLENCOURT sont :

- La nappe de la craie : elle est retenue en profondeur par les niveaux marneux imperméables du Cénomaniens et du Turonien. Il s'agit d'une nappe libre qui affleure localement au pied du versant (sources). Elle est très utilisée et constitue la principale réserve d'eau potable.
- Les nappes perchées : il s'agit d'aquifères temporaires peu profonds qui reposent sur des niveaux argileux proches (argile de décalcification de la craie).

L'extrait de la carte hydrogéologique de la SOMME (cf. figure 7) indique qu'au niveau PENDÉ, la surface piézométrique de la nappe de la craie est très peu profonde (de 1 à 2 mètres).

La carte hydrogéologique indique également le sens d'écoulement des eaux de la nappe. Tous les écoulements se dirigent vers la Baie de Somme.



source: BRGM

Figure 7 : Extrait de la carte hydrogéologique de la Somme

Les courbes piézométriques ou isopièzes sont des courbes d'égale altitude du toit de la nappe. Ces courbes connaissent des fluctuations inter et intra annuelles de quelques mètres qui DÉPENDENT du taux de recharge de la nappe. Ces courbes définissent ainsi la profondeur du toit de la nappe. La surface piézométrique (surface de la nappe) épouse la morphologie du terrain en l'atténuant (cf. figure 8).

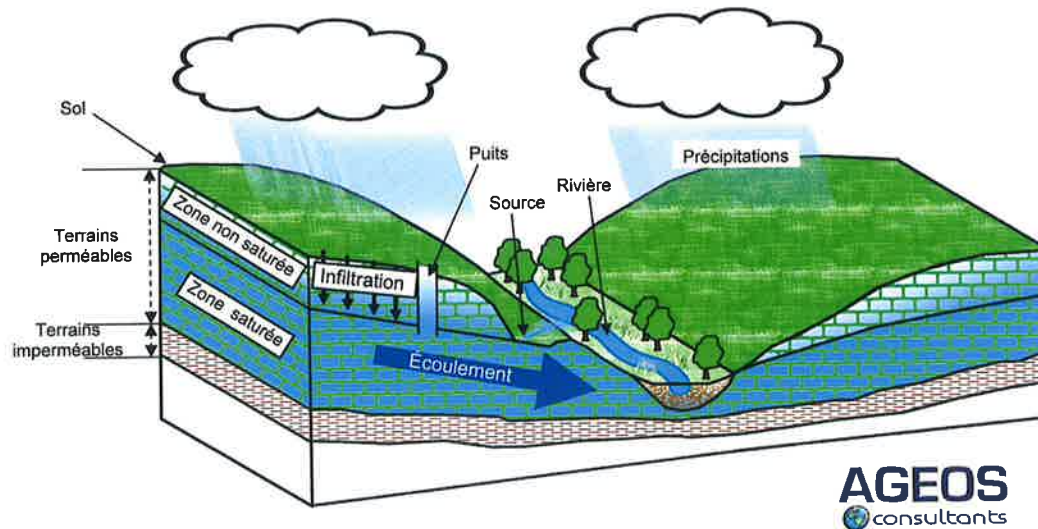


Figure 8 : Schéma de principe du fonctionnement de la nappe de la craie

Du fait de sa perméabilité de fissures, le réservoir crayeux rend la nappe de la craie très vulnérable aux pollutions venant de la surface du sol.

Les affleurements crayeux sont directement sensibles tandis que les surfaces recouvertes (limons, colluvions,...) connaissent des transferts plus lents sans être toutefois une véritable protection. La nappe n'est donc protégée que par des terrains de couverture : limons et formations résiduelles à silex.

Le degré de vulnérabilité de la nappe est conditionné par l'intensité et la répartition de la fissuration de la roche et par la profondeur de la nappe.

Les facteurs de pollutions sont exclusivement le fait des activités humaines domestiques (conséquences de l'habitat avec les rejets d'eaux pluviales et usées, les décharges d'ordures ménagères, ...), agricoles (épandages d'engrais, de lisiers, de pesticides, le stockage de fumier, d'aliments pour bétail, les étables, les mares, ...) et industrielles (stockages, décharges, rejets de résidus de fabrication).

D. 1. 1. 4. 3. L'hydrographie

La vallée de l'Amboise marque le territoire communal. Le cours d'eau prend sa source près des habitations, rue du fond du val à PENDÉ, et se jette dans la Somme à l'extrémité du canal. La faiblesse et la pente du cours d'eau, située aux alentours de 4 mètres d'altitude ainsi que la largeur du lit majeur ont contribué à la formation d'étangs présents en limite communale Est et même au-delà.

D. 1. 2. Les sites et espaces sensibles

PENDÉ regorge d'espaces et de sites sensibles répartis sur tout le territoire communal, en allant de SALLENELLE à PENDÉ en passant par la vallée de l'Amboise. De plus, la commune toute entière fait partie d'une opération d'envergure nationale : l'Opération "Grand Site".

D. 1. 2. 1. L'Opération Grand Site

Le 9 juillet 2001, l'Etat a accepté le lancement d'une Opération Grand Site National en Baie de Somme (cf. figure 9). Une Opération "Grand Site National" vise à enrayer toutes formes de dégradation d'un site remarquable et à réhabiliter les secteurs déjà dégradés.

Trois grands axes ont été sélectionnés par le Gouvernement pour la Baie de Somme :

- La préservation du paysage et de la biodiversité (priorité à la réhabilitation des sites dégradés), l'entretien de l'estran, ainsi que le classement au titre des sites du Sud de la Baie de Somme ;
- La gestion des flux touristiques et l'accueil du public (accent mis sur les problèmes locaux de surfréquentation), le plan vélo, les aires de stationnement. La charte relative à l'utilisation des milieux naturels va ici prendre toute sa signification ;
- Le maintien du caractère maritime de l'estuaire incluant les différentes études de faisabilité de dépoldérisation.

La Baie de Somme est associée à l'image d'une "nature préservée, valeur indiscutable qui a fait l'objet d'importantes protections patrimoniales (site classé, site inscrit, réserve naturelle, site RAMSAR, réseau Natura 2000, etc.). Aujourd'hui, un accès aisé au littoral picard et à la baie plus

particulièrement (autoroute A16,...) couplé à l'engouement grandissant pour les espaces naturels induisent une hausse de la fréquentation touristique et des pressions urbaines qui mettent en péril l'équilibre d'un territoire fragile, en perpétuel mouvement.

L'Opération Grand Site Baie de Somme a une double mission :

- concilier, dans le cadre d'un projet global, le maintien de la qualité du site dans ses composantes paysagères, environnementales, sociales, etc. avec la fréquentation touristique,
- faire en sorte que les mesures adoptées bénéficient au développement durable.

Cette démarche est conduite dans un cadre partenarial par le Syndicat Mixte de la Baie de Somme Grand Littoral Picard.



Figure 9 : Les communes de l'Opération Grand Site

D. 1. 2. 2. Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)

L'objectif de l'inventaire des ZNIEFF, programme national, initié en 1982 est de recenser de manière la plus exhaustive possible les espaces naturels qui abritent des espèces rares ou menacées, ou qui représentent des écosystèmes riches et peu modifiés par l'Homme.

Il existe plusieurs types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type 1 et 1-2 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.

- Les ZNIEFF de type 2 concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance du patrimoine naturel national de la France. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

D. 1. 2. 2. 1. La Plaine Maritime Picarde

D'une superficie de 37742 ha, la ZNIEFF de la Plaine Maritime Picarde sera de type 2. Trente-six communes du département seront concernées par cette ZNIEFF dont PENDÉ. (cf. figure 10).

La zone correspond à la plaine maritime picarde dont les limites sont les suivantes :

- Les basses vallées des fleuves picards que sont l'Authie, la Maye et la Somme font partie de la zone. Les vallées de l'Amboise, de l'Avalasse et la basse vallée de la Trie ont également été prises en compte.

- La plaine maritime picarde constitue une entité paysagère et écologique exceptionnelle, de niveau d'intérêt européen. En complément du réseau déjà dense des ZNIEFF de type I contenues dans la zone, la zone de type II est issue d'une approche globale sur un territoire possédant une forte cohérence écologique et des liens de fonctionnalité importants.

Occupant un linéaire restreint (environ 70 kilomètres), le littoral picard est riche et diversifié. Il se compose d'un nombre élevé de milieux, qui se succèdent dont celui des basses vallées de l'Authie, de la Maye et de la Somme. Elles sont tapissées d'alluvions et de tourbes. Prairies, marais plus ou moins boisés et plans d'eau se partagent l'espace de ces vallées.

La plaine maritime picarde est sans doute l'une des petites régions naturelles de Picardie les plus diversifiées et les plus originales en ce qui concerne le patrimoine naturel. Elle comprend une continuité exceptionnelle de systèmes littoraux Nord-Atlantique, unique et exemplaire pour la façade maritime française et Ouest-européenne.

La diversité des habitats remarquables est très nombreuse. Plus de soixante-dix groupements végétaux relèvent de la directive "Habitats" de l'Union Européenne.

L'intérêt de cette zone est reconnu par de nombreux inventaires et fait l'objet de mesures de protection : Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (deux ZICO sont présents sur la zone : marais arrière-littoraux et estuaires picards), zone humide d'intérêt international inscrite à la convention de Ramsar, Réserve Naturelle, Zone de Protection Spéciale...

Les facteurs influençant l'évolution de toute la ZNIEFF sont nombreux et divers.

Au niveau du trait de côte les falaises maritimes subissent une érosion importante qui les fait reculer de quelques décimètres par an. De plus, le cordon naturel de galets est fragilisé par différents phénomènes :

- d'une part, d'importants ouvrages portuaires en Normandie (jetées de Dieppe et du Tréport notamment) bloquent la remontée naturelle des galets vers le Nord ;

- d'autre part, les extractions massives de galets, qui sont pratiquées sur les littoraux normand et picard, ont réduit de manière significative le volume de galets susceptible de participer à la consolidation naturelle de notre littoral. Ainsi, l'équilibre sédimentaire local dépend de la dynamique sédimentaire affectant le littoral à une échelle inter régionale. De manière générale, il convient d'éviter les remaniements artificiels de galets, afin de ne pas détruire la configuration géomorphologique originale du site et d'éviter ainsi la destruction de la flore.

Le massif dunaire du Marquenterre s'est fortement boisé depuis les années soixante, consécutivement à l'évolution spontanée de la végétation, à la plantation de pins et d'oyats ainsi qu'à la myxomatose qui a fait chuter les effectifs de lapins, lesquels permettaient le maintien de pelouses dunaires ouvertes. Aujourd'hui, afin d'augmenter la part relative de milieux ouverts remarquables,

certaines pannes dunaires sont rajeunies (débroussaillage, étrépage) et certains secteurs de dunes sèches sont rouverts.

Les estuaires se combent naturellement, ce qui menace à terme le maintien de leur productivité biologique élevée. Les aménagements lourds, susceptibles d'accélérer ces processus d'ensablement, sont à éviter.

La pression de chasse est particulièrement importante dans certains secteurs (estuaires, «Hâble d'Ault»), ce qui limite sensiblement les potentialités d'accueil des oiseaux d'eau.

Plusieurs sites font l'objet d'une surfréquentation estivale, peu compatible avec le maintien de certains milieux (dunes bordières) et avec la nidification de certains oiseaux sensibles aux dérangements.

En arrière du trait de côte, cette zone bénéficie d'une qualité à la fois biologique et paysagère indéniable, fortement liée aux activités humaines qui se sont développées dans cette zone (élevage, entretien des milieux pour les activités cynégétiques,...). Une opération locale agriculture-environnement vise à permettre le maintien de la prairie naturelle humide exploitée de manière extensive, grâce à l'attribution de primes aux agriculteurs qui auraient choisi de mettre en oeuvre des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

Plusieurs zones, au sein des Bas-Champs du Marquenterre et des Bas-Champs de CAYEUX-SUR-MER, ont vu le retournement des prairies se réaliser en faveur de cultures, processus préjudiciable au maintien du patrimoine naturel.

Un grand nombre de fossés et de canaux à caractère drainant entraînent l'assèchement de certaines prairies et marais. Les espèces hygrophiles en subissent les conséquences.

Le bocage est globalement en voie de vieillissement. Cependant, il conviendrait, dès à présent, de planter de nouveaux arbres dans les espaces libres de certaines haies, voire de planter de nouvelles haies avec des essences locales, afin de renouveler progressivement le bocage. En effet, en l'absence de telles actions, le patrimoine tant naturel que paysager de ce bocage pourrait disparaître, à moyen terme, avec la mort des vieux arbres.

Les plantations de peupliers, réalisées dans les vallées et dans les marais, entraînent un assèchement des milieux et une banalisation de la flore.

Certaines prairies mériteraient d'être extensifiées, alors que d'autres sont laissées à l'abandon et évoluent vers des mégaphorbiaies de moindre intérêt écologique.

D. 1. 2. 2. Baie de la Somme, parc ornithologique du Marquenterre et champ neuf

De type 1, la ZNIEFF couvre 8149 ha se situant à une altitude comprise entre 0 et 18 m (cf. figure 11).

Ces 8019 ha comprennent ZNIEFF :

- la Réserve Naturelle qui couvre 3000 hectares,
- les mollières entre SAINT-VALERY-SUR-SOMME et le CROTOY ainsi que celles comprises entre le Hourdel et SAINT-VALERY,
- des zones sableuses.

Le site présente plusieurs entités bien identifiées :

- Les vastes zones sablo-vaseuses de l'estuaire de la Maye et de la Somme. Les conditions écologiques difficiles empêchent le développement de toute végétation, sauf dans la partie supérieure.

- Les mollières de la Maye et de la Somme. Ces mollières ne sont recouvertes que par les marées de vives-eaux, ce qui permet le développement d'un tapis végétal dense.

- Le cordon dunaire récent du "Banc de l'Ilette", en extension.

- La lagune saumâtre de l'"Anse Bidard", protégée de la mer par le "Banc de l'Ilette".

- La zone poldérisée du parc ornithologique (l'endiguement date du début des années 60), comprenant des prairies humides, des vastes plans d'eau et des dunes boisées.

Le site présente une végétation très diversifiée et de valeur patrimoniale exceptionnelle. La majorité des groupements végétaux halophiles des estrans sablo-vaseux y est représentée. Au niveau du "Banc de l'Ilette", la dune embryonnaire est exceptionnellement développée. La lagune de "l'Anse Bidard" est très diversifiée, grâce à un double gradient écologique, de topographie (donc d'humidité) et de salinité.

De nombreuses associations ou groupements ont été identifiés, dont la plupart sont d'intérêt patrimonial remarquable et inscrits à la directive "Habitats" de l'Union Européenne. La faune présente également un intérêt européen, grâce à la présence d'une colonie de phoques veaux-marins, et à l'accueil de nombreux oiseaux d'eau, tant pour la nidification que pour l'hivernage et les haltes migratoires.

La forte productivité biologique de l'estuaire explique l'abondance des animaux : invertébrés (annélides, mollusques bivalves, crustacés...), oiseaux, poissons ...

L'intérêt de ce site est reconnu par de nombreux inventaires et fait l'objet de mesures de protection : Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO), zone humide d'intérêt international inscrite à la convention de Ramsar, Réserve Naturelle, Zone de Protection Spéciale ...

La Réserve Naturelle de la baie de Somme a été créée en 1994, dans la partie Nord du Domaine Public Maritime. Elle comprend la réserve de chasse qui avait été créée en 1968, ainsi que le parc ornithologique du Marquenterre. Ce dernier appartient au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres depuis 1986.

La gestion de la Réserve Naturelle a été confiée au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Côte Picarde, qui doit prendre en compte un certain nombre d'évolutions naturelles qui peuvent avoir des répercussions importantes sur l'intérêt écologique du site :

- l'ensablement de l'estuaire ;
- l'extension du massif dunaire du « Banc de l'Ilette » ;
- l'atterrissement, la végétalisation et l'adoucissement de la lagune de l'« Anse Bidard » ;
- la progression de la slikke végétalisée des mollières de la Maye vers la périphérie et vers le Nord ;
- la déchloration observée au niveau des plans d'eau du parc ornithologique
- le développement spontané des végétations dunaires arbustives (argousiers, saulaies) ;
- l'érosion des digues du parc ; ...
-

La fréquentation humaine doit être maîtrisée, afin d'être compatible avec les objectifs de protection.

D. 1. 2. 2. 3. Marais des vallées de l'Amboise et de l'Avalasse, bois des bruyères.

Cette ZNIEFF de type 1 couvre une surface de 420 ha comprise à une altitude entre 4 et 47 ha (cf. figure 12).

Les communes concernées sont ARREST, BOISMONT, ESTREBOEUF, SAINT VALERY SUR SOMME ET PENDÉ.

Le site comprend un ensemble de marais tourbeux et ses milieux connexes (bocage humide, prairies mésophiles) ainsi qu'un îlot boisé. Ce site accueille plusieurs milieux rares ainsi qu'une flore et une faune remarquables. Les milieux alentours composés de cultures sont exclus de la zone.

Le site comprend, d'une part, le fond des vallées de l'Amboise et de l'Avalasse et, d'autre part, le "Bois des Bruyères" situé sur le plateau (hors du territoire pendéen).

Le fond des vallées est occupé par une mosaïque de milieux comprenant essentiellement des plans d'eau et des fourrés alluviaux humides à tourbeux. Quelques fragments de prairies humides, de roselières et de bas-marais tourbeux subsistent localement.

Les mares et étangs accueillent une végétation aquatique et amphibie diversifiée.

Dans la partie est du site, le "Bois des Bruyères" s'étend sur une butte témoin avec des sables du Thanétien, ainsi que sur des alluvions anciennes. Les boisements se composent essentiellement de hêtraies-chênaies, ainsi que de chênaies-charmaies et de frênaies-érablières sur les pentes. Le Châtaignier est très abondant sur le plateau. Des ourlets à *Teucrium scorodonia* sont présents au niveau des coupes forestières.

Ce site constitue un ensemble très original comprenant une très grande diversité de milieux ayant des rôles fonctionnels complémentaires. Parmi les milieux les plus intéressants, on compte les étangs tourbeux à Nénuphars, les fragments de bas-marais tourbeux, de roselières et de prairies humides et les végétations forestières acidoclines originales au sein du contexte globalement calcaire du département de la Somme.

La structure diversifiée de la végétation permet l'existence d'une faune également intéressante.

L'abandon des pratiques d'entretien et la plantation de peupliers ont entraîné la fermeture quasi-généralisée du fond de vallée. Ces plantations, ainsi que la réalisation et l'entretien de fossés à caractère drainant, conduisent à un assèchement des marais et à une dégradation du patrimoine naturel.

La sablière du « Mont Pillard » semble être en extension, aux dépens des végétations forestières acidoclines originelles.

Les lisières du bois ont tendance à se dégrader par eutrophisation (utilisation d'intrants dans les cultures voisines).

D. 1. 2. 2. 4. Marais de Poutrincourt et de l'Alleu à LANCHERES, milieux bocagers associés.

Les communes concernées par la ZNIEFF sont BRUTELLES, CAYEUX-SUR-MER, LANCHERES, PENDÉ (cf. figure 13).

Le site comprend les marais de Poutrincourt et de l'Alleu, de valeur écologique européenne. Les milieux bocagers annexes sont également pris en compte car ils accueillent des espèces et des groupements végétaux de niveau d'intérêt régional. A la périphérie du site, les paysages cultivés dominent.

Situé en plaine maritime picarde, dans les Bas-Champs de Cayeux, le site comprend quelques secteurs de prairies humides, principalement centrées sur le marais de Poutrincourt et de l'Alleu. Il s'agit d'un marais pâturé de manière extensive par des bovins et des équins. Plusieurs mares de chasse et des fossés accueillent une végétation aquatique et amphibie particulièrement remarquable.

Le site comprend aussi un vaste ensemble de bocage poldérien humide, à base de haies de saules taillés en têtards et de vergers résiduels. De nombreuses prairies mésophiles à mésohygrophiles se répartissent au sein des groupements végétaux suivants : la prairie sèche à *Lolium perenne* du *Lolio-Cynosuretum cristati*, le pré mésohygrophile à *Hordeum secalinum* de l'*Hordeo secalini-Lolietum perennis* et le groupement à *Festuca arundinacea*.

Le réseau hydrographique est relativement dense, avec la présence de nombreux fossés, mares et canaux.

Le site présente un intérêt écologique élevé avec, notamment, la présence de nombreux groupements végétaux d'intérêt régional à européen. En particulier, le groupement amphibie à *Baldellia ranunculoides* est exceptionnel en Picardie et inscrit à la directive "Habitats" de l'Union Européenne. Les herbiers à Characées sont également inscrits à la directive "Habitats". Plusieurs types de végétation sont d'intérêt régional : le groupement basal à *Myriophyllum alterniflorum* (exceptionnel en Picardie), le pré subhygrophile du *Pulicario-Juncetum* en variante paratourbeuse et le pré de l'*Hordeo-Lolietum* (rare en Picardie). La présence de nombreuses espèces subhalophiles confère au site une originalité supplémentaire.

Les milieux palustres accueillent une flore très remarquable pour la Picardie. Les secteurs bocagers permettent d'accueillir une avifaune spécifique et le réseau de mares, établi sur l'ensemble du site, permet l'expression d'une petite faune des milieux aquatiques (batraciens, odonates,...) riche et diversifiée.

Le bocage est globalement en voie de vieillissement. Le stade actuel est très favorable à l'accueil de la Chouette chevêche, car les cavités dans les troncs permettent sa nidification et les prairies pâturées constituent son milieu de chasse. Cependant, il conviendrait, dès à présent, de planter de nouveaux arbres dans les espaces libres de certaines haies, voire de planter de nouvelles haies avec des essences locales, afin de renouveler progressivement le bocage. En effet, le patrimoine naturel de ce bocage pourrait disparaître à moyen terme, avec la mort des vieux arbres.

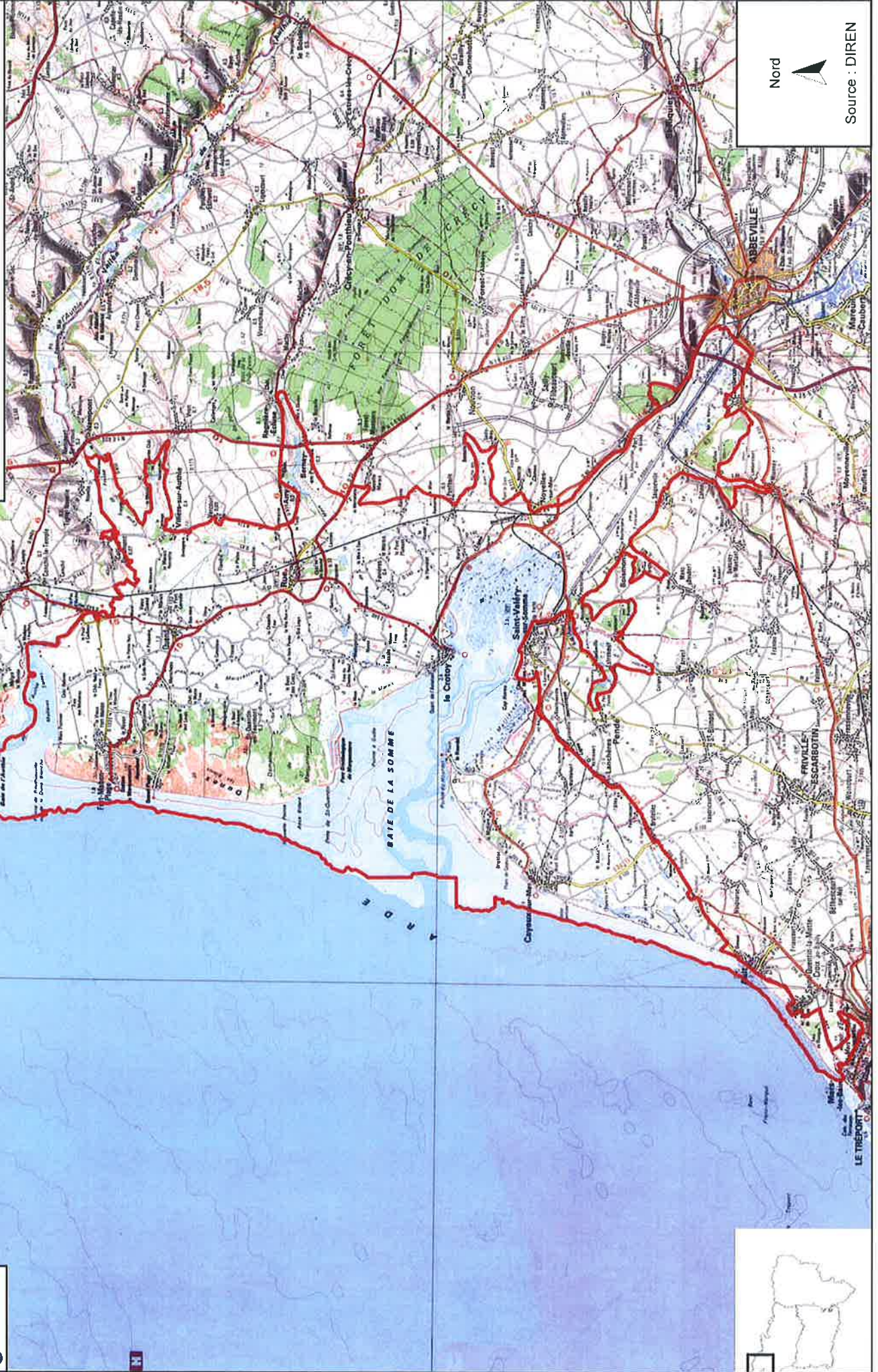
Les derniers vergers sont parfois laissés à l'abandon. Il serait souhaitable de les valoriser davantage.

Plusieurs secteurs ont vu le retournement des prairies se réaliser en faveur des cultures.

Un grand nombre de fossés et de canaux à caractère drainant entraînent l'assèchement des marais. Les espèces palustres, qui y sont inféodées, peuvent régresser, plus particulièrement lors des années sèches.

Figure 10 : La ZNIEFF "Plaine maritime Picarde"

Figure 10 : ZNIEFF « Plaine maritime picarde »



Nord



Source : DIREN

Figure 11 : La ZNIEFF " Baie de la Somme, parc ornithologique du Marquenterre et champ neuf"

Figure 11 : ZNIEFF " Baie de la Somme, parc ornithologique du Marquenterre et champ neuf"

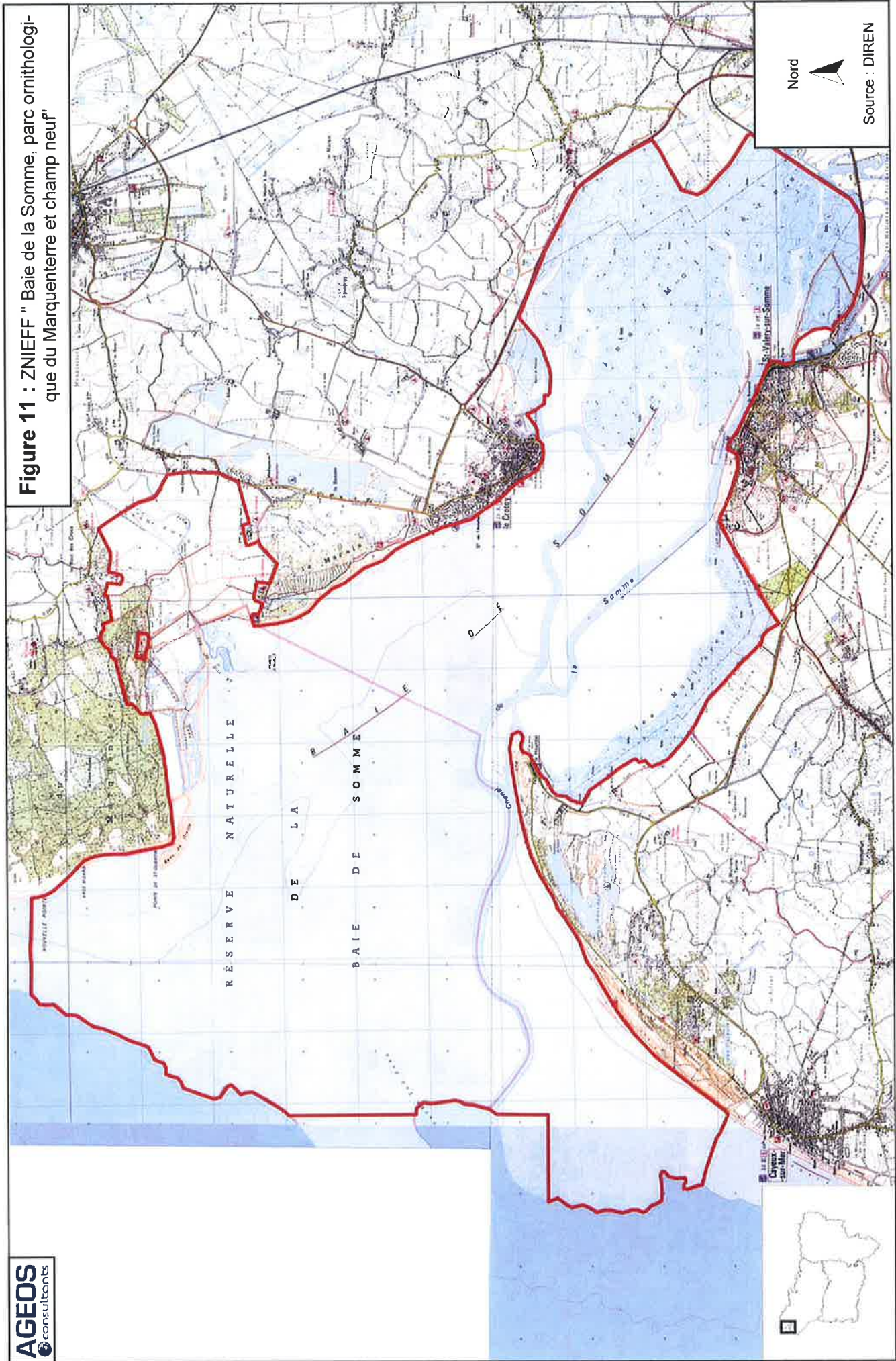


Figure 12 : La ZNIEFF "Marais des vallées de l'Amboise et de l'Avalasse, bois des bruyères"

Figure 12 : ZNIEFF "Marais des vallées de l'Amboise et de l'Avalasse, bois des bruyères"

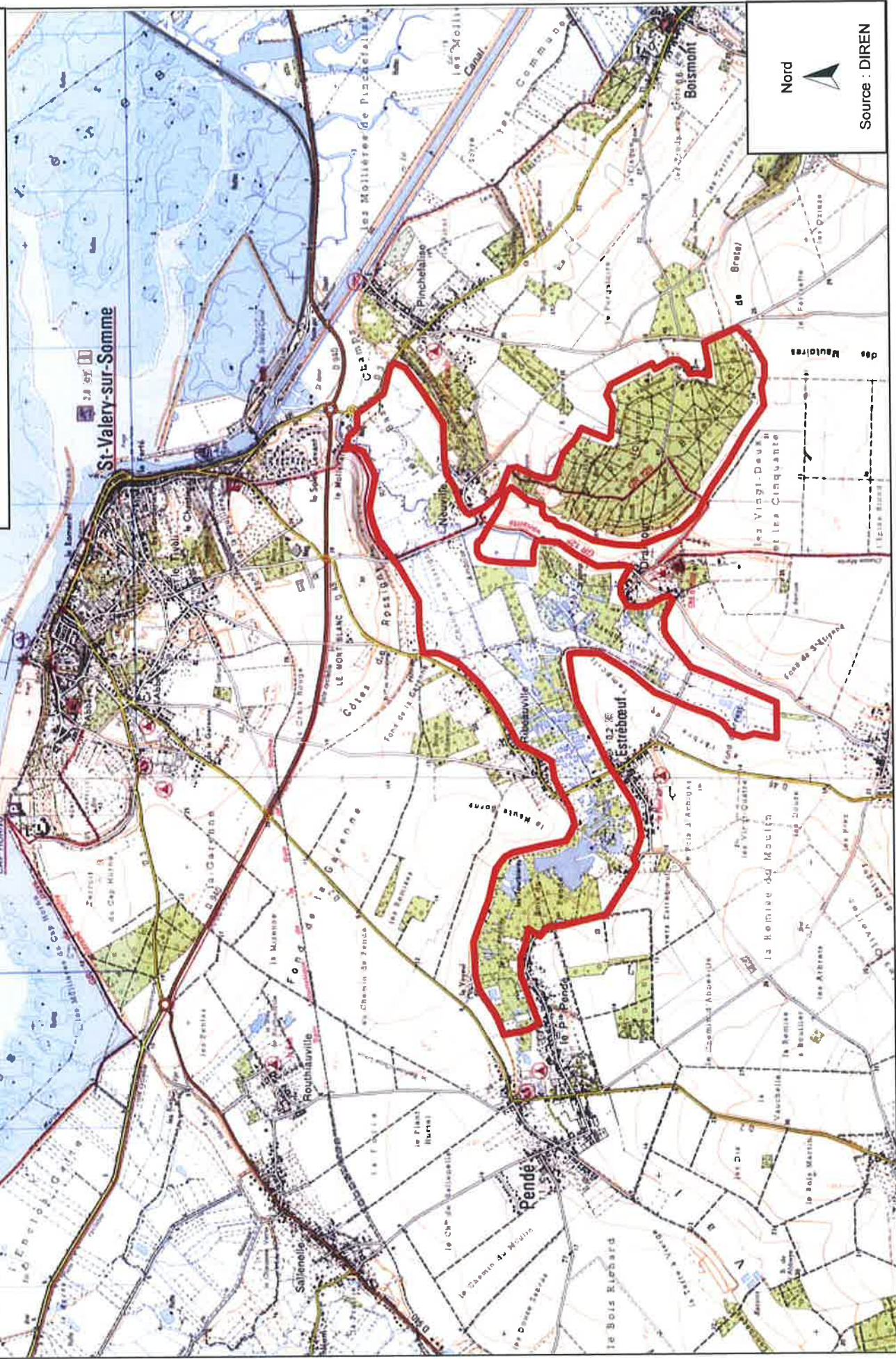
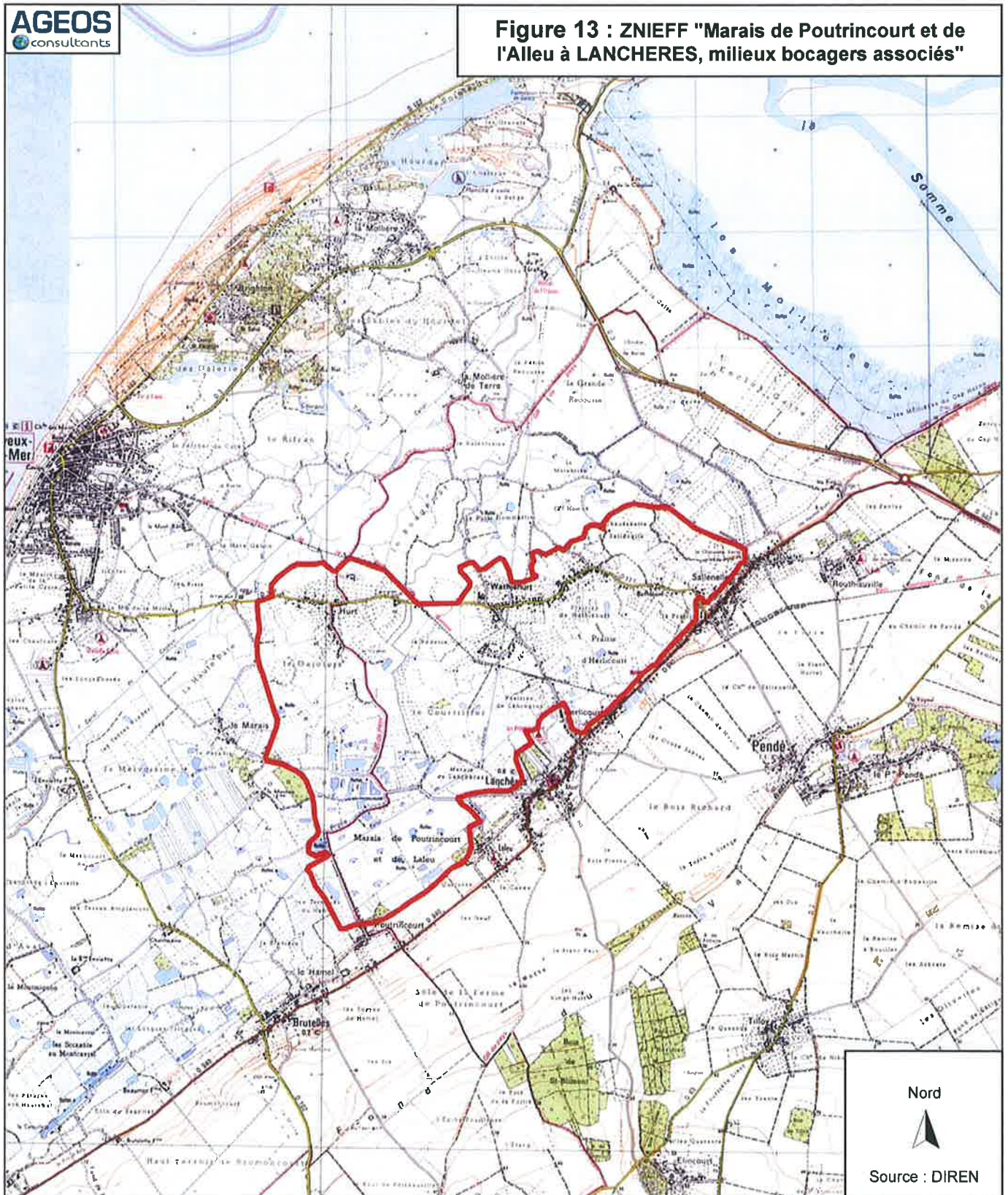


Figure 13 : La ZNIEFF "Marais de Poutrincourt et de l'Alleu à LANCHERES, milieux bocagers associés"

Figure 13 : ZNIEFF "Marais de Poutrincourt et de l'Alieu à LANCHERES, milieux bocagers associés"



D. 1. 2. 3. La ZICO (Zone Importantes pour la Conservation des Oiseaux)

La ZICO couvre 18200ha répartis sur 17 communes (AULT ; BOISMONT ; BRUTELLES ; CAYEUX-SUR-MER ; LE CROTOY ; FAVIERES ; FORT-MAHON-PLAGE ; LANCHERES ; NOYELLES-SUR-MER ; PENDÉ ; PANTHOILE ; PORT-LE-GRAND ; QUEND ; SAIGNEVILLE ; SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT ; SAINT-VALERY-SUR-SOMME ; WOIGNARUE)

L'estuaire de la Somme constitue l'une des plus célèbres haltes européennes utilisées lors des flux migratoires par l'avifaune. Située à la confluence de nombreuses voies de migrations, la Baie de Somme constitue un site primordial de la façade maritime du paléarctique occidental.

Le caractère exceptionnel du site se reflète par la richesse spécifique qui représente 65 % de l'avifaune européenne : 320 espèces aviennes ont pu y être ainsi identifiées sur l'ensemble de la plaine maritime picarde dont 121 sont régulièrement nicheuses.

Le phénomène de colmatage conduit à l'ensablement de la baie de Somme. Les mollières ont tendance à s'étendre. Ce phénomène naturel a été accéléré par la réalisation d'aménagements tels que la création du canal de la Somme en 1835, la construction d'une digue submersible au droit du Cap Hornu en 1969, et le remplacement du pont sur pilotis du chemin de fer NOYELLES/SAINT-VALERY par une digue en 1911, qui entravent les mouvements des eaux et des courants marins.

Avant 1960, le massif dunaire n'était pas fixé par la végétation. Les dunes ressemblaient à une vaste mer de sable et progressaient rapidement vers l'est. La préoccupation principale était alors de protéger l'arrière-pays des invasions de sable. Des plantations d'oyats et de pins, puis, plus récemment, les poses de fascines et de filets ont permis de fixer les dunes. Le massif dunaire s'est ensuite progressivement embroussaillé et les espaces ouverts (pannes, dunes blanches,...) se sont raréfiés. Certains secteurs connaissent une surfréquentation touristique estivale.

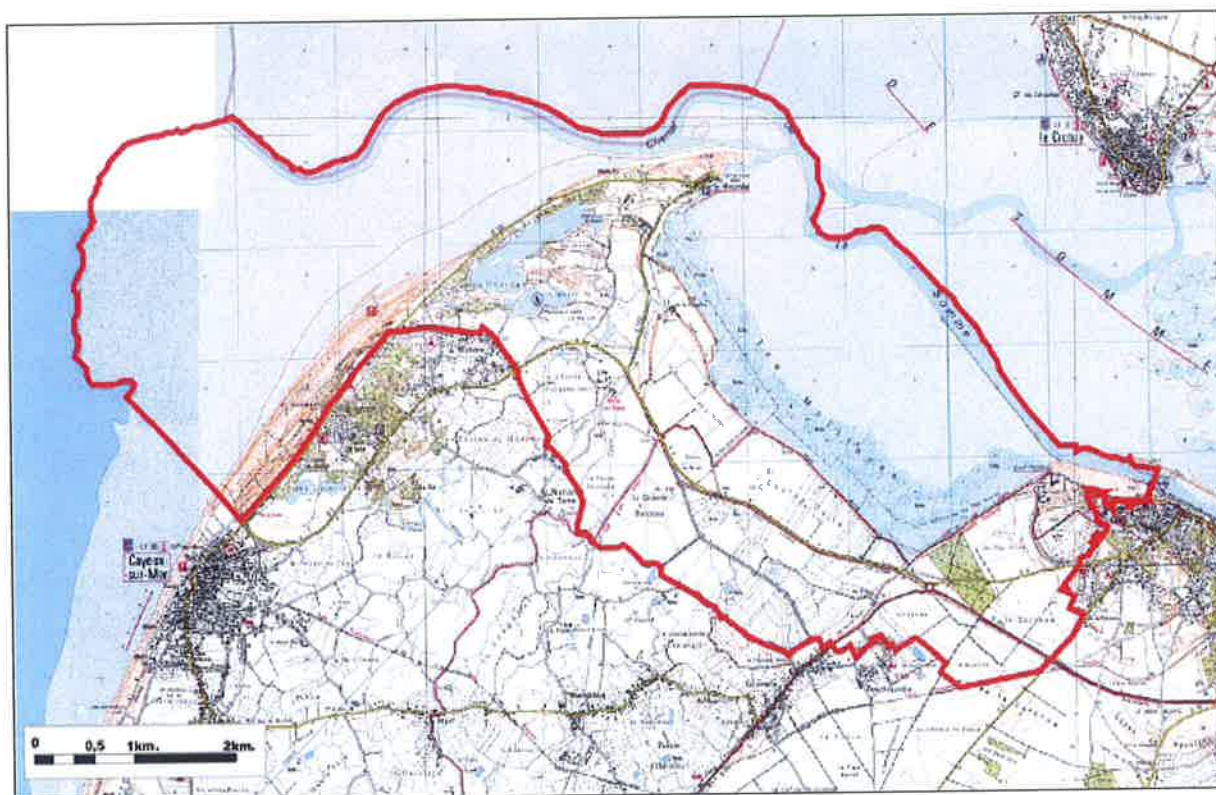
D. 1. 2. 4. Un site classé : la pointe du Hourdel et le Cap Hornu

Le site a été classé par décret du 24 juillet 2006.

Les communes concernées sont CAYEUX, LANCHERES, SAINT VALERY et PENDÉ.

Sa superficie est de 2200 ha répartis pour moitié entre la surface terrestre et la surface maritime.

Le site comprend les mollières de la Baie de Somme, les bancs de galets, les dunes, les renclôtures et des espaces périurbains. Il présente un intérêt géomorphologique, paysager, écologique et archéologique.



Source : DIREN de Picardie

Figure 14 : Le site classé de la Pointe du Hourdel et du Cap Hornu

D. 1. 2. 5. Un site inscrit : le littoral picard

Sa superficie est d'environ 10000 ha situés entre l'estuaire de l'Authie et le Hâble d'Ault, s'étendant dans les Bas-Champs (cf. figure 15).

Le site a été inscrit par arrêté le 20 janvier 1975.

Les communes concernées sont BOISMONT, BRUTELLES, CAYEUX, LE CROTOY, FAVIERES, FORT-MAHON, LANCHERES, NOYELLES-SUR-MER, PENDÉ, PONTHOILE, QUEND, SAINT QUENTIN EN TOURMONT, SAINT VALERY et WOIGNARUE.



source : Internet

Figure 15 : Les sites classé et inscrit

D. 1. 2. 6. Un site NATURA 2000

Le site Natura 2000 « *Estuaires et littoral picards (Baie de Somme et d'Authie)* » couvre une superficie de 15676 ha dont 64% est concerné le domaine maritime et 36% le domaine terrestre dans le département de la Somme.

Les communes concernées sont AULT, BOISMONT, CAHON, CAMBRON, CAYEUX, LE CROTOY, FAVIERES, FORT-MAHON, LANCHERES, MERS-LES-BAINS, NOYELLES-SUR-MER, PENDÉ, PANTHOILE, PORT-LE-GRAND, QUEND, SAIGNEVILLE, SAINT QUENTIN EN TOURMONT, SAINT-QUENTIN-LA-MOTTE-CROIX-AU-BAILLY, SAINT VALERY et WOIGNARUE.

La surface de ce site intersecte la Zone de Protection Spéciale « *Estuaires picards : Baie de Somme et d'Authie* ».

Ce site représente une diversité d'habitats littoraux exceptionnelle. Les intérêts spécifiques sont en conséquence. Sur le plan faunistique, se trouvent de très nombreuses espèces rares et menacées, 40 espèces protégées, un cortège dunaire calcaricole et un cortège estuarien particulièrement riches... Sur le plan faunistique, ce site présente une diversité faunistique estuarienne et marine. Il s'agit d'un site majeur de reproduction pour le phoque veau marin et également d'une halte migratoire et d'une zone d'hivernage de valeur internationale pour les estuaires.



Figure 16 : Le site Natura 2000

D. 1. 3. La prévention des risques

D. 1. 3. 1. Les zones inondables

Une partie du territoire de PENDÉ fait partie du PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondations) de la Somme. Il y existe quatre types de zones différentes. (cf. figure 17 et annexes).

Type de zone	Caractéristiques principales	Objectifs et exigences
1	Zones soumises à un aléa important ou présentant des caractéristiques naturelles à préserver	<ul style="list-style-type: none"> Le libre écoulement des eaux superficielles et souterraines ainsi que le maintien des caractéristiques naturelles sont assurés, avec la possibilité de préserver ou de créer des champs d'expansion de crue. Les constructions et les ouvrages existants peuvent être maintenus, en permettant des adaptations.
2	Zones soumises à un aléa significatif et à vocation d'activités agricoles et de loisirs	<ul style="list-style-type: none"> L'écoulement des eaux superficielles et souterraines est facilité. Le développement des constructions et des ouvrages est limité. Les aménagements ne conduisent pas à augmenter l'exposition au risque d'inondation.
3	Zones soumises à un aléa et à vocation urbaine	<ul style="list-style-type: none"> Le fonctionnement hydraulique n'est pas entravé. Les aménagements doivent prendre en compte le risque d'inondation.
4	Zones sensibles aux remontées de nappe en sous-sol et à vocation urbaine	<ul style="list-style-type: none"> Les constructions sont adaptées aux caractéristiques du sous-sol.

Tableau 1 : Les différentes zones du PPRI

D. 1. 3. 1. 1. Caractéristiques des zones

4 types de zones sont définis avec des objectifs différents pour la prévention du risque d'inondation.

D. 1. 3. 1. 2. Zonage et règlement associé

La zone d'application PPRI est partagée en différentes zones représentées sur les documents cartographiques. Le règlement est celui de la zone dans laquelle le projet ou une partie fonctionnelle et indépendante du projet se situe.

Si un secteur ne fait partie d'aucune zone du PPRI, aucune interdiction ou prescription du PPRI ne s'applique.

Une parcelle peut être partagée entre deux ou plusieurs zones. Chaque partie de la parcelle doit respecter les réglementations concernant son classement.

Si la totalité ou une partie fonctionnelle et indépendante d'un ouvrage ou d'une construction se situe sur deux zones, la réglementation s'applique selon les règles suivantes :

Types de zones présentes sur l'emprise de la construction, l'ouvrage, l'aménagement ou l'exploitation	Dispositions à appliquer à l'ouvrage, la construction l'aménagement ou l'exploitation
1 et 2	Dispositions de la zone de type 2
1 et 3	Dispositions de la zone de type 3
1 et 4	Dispositions de la zone de type 4
2 et 3	Dispositions de la zone de type 3
2 et 4	Dispositions de la zone de type 4
3 et 4	Dispositions de la zone de type 4

Tableau 2 : Quelles dispositions pour quelles zones ?

Figure 17 : Le PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation)

D. 1. 3. 2. Les risques technologiques

La directive européenne SEVESO 2, reprise en France au travers de l'arrêté du 10 mai 2000, concerne certaines installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) utilisant des substances ou des préparations dangereuses. Contrairement à la réglementation ICPE, la réglementation européenne ne concerne que les risques industriels majeurs. Elle ne traite pas la question des nuisances. Cette réglementation introduit deux seuils de classement : "SEVESO seuil bas" (risque important mais pas d'enjeu humain) et "SEVESO seuil haut".

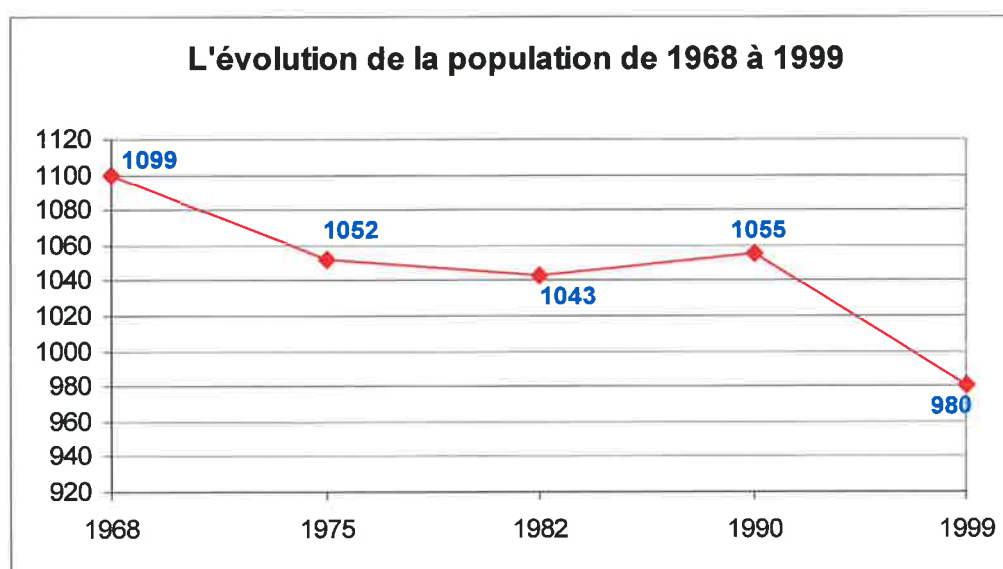
Aucun périmètre SEVESO n'existe à PENDÉ.

D. 2. LA VIE SOCIO-ECONOMIQUE

D. 2. 1. La population

D. 2. 1. 1. L'évolution démographique

(cf. figure 18 et tableau 3)



source : INSEE, 1999

Figure 18 : Les évolutions de la population depuis 1968

	1962 - 1968	1968 - 1975	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999
Solde naturel	36	37	-10	4	-26
Solde migratoire	-41	- 84	1	8	- 23
Variation de population	-15	-47	-9	12	-75
Taux annuel de variation (%)	-0,08	-0,62	-0,12	0,14	-0,82

Source : INSEE, 1999

Tableau 3 : Les évolutions de la populations depuis 1962

A partir de 1968 et ce jusqu'en 1982, la population PENDÉ a subi une baisse démographique. Pourtant, de 1968 à 1975, cette période fut la plus favorable concernant l'excédent naturel. Ce mouvement naturel est accompagné de celui des familles venues d'autres communes venant habiter à PENDÉ. Contrairement à cela, de nombreuses familles ont aussi quitté la commune comme entre 1968 et 1975 (-84 habitants).

Le mouvement négatif global de la population communale est semblable à celui de la plupart des communes françaises avec l'accentuation du nombre de décès face à une réduction simultanée du nombre de naissance.

Entre 1982 et 1990, là encore, le nombre de familles venues habiter à PENDÉ explique un solde migratoire positif et le solde positif à lui aussi augmenté (+4). La population a donc globalement augmenté grâce à la combinaison de ces deux phénomènes.

De 1990 à 1999, la population a de nouveau diminuée significativement. Les soldes naturels et migratoires sont négatifs. Ce phénomène peut s'expliquer par la migration des familles vers d'autres communes, généralement les grands pôles urbains du département pour des raisons professionnelles.

Actuellement, grâce à la construction de nouveaux lotissements, la population augmente de manière significative. Il convient donc de poursuivre les actions communales visant à accueillir des activités, à fixer la population actuelle, et à faire venir de nouvelles familles à la recherche d'une qualité de vie différentes de celle que l'on peut trouver dans les grandes agglomérations.

La population PENDÉ ne se renouvelle pas puisque 45,9% de la population a moins de 39 ans. La pyramide des âges est signe d'une population vieillissante. Sa base se rétrécit légèrement de 1990 à 1999. 53,6 % de la population a moins de 45 ans en 1999 ce qui explique aussi le maintien d'un solde naturel positif (cf. figure 10).

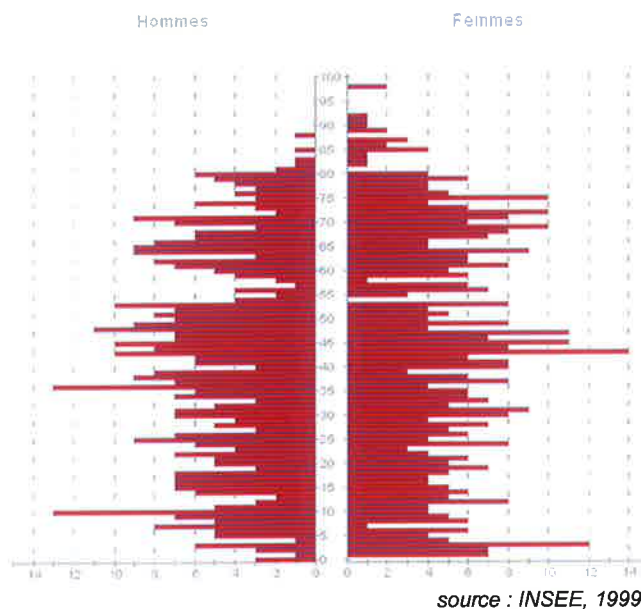


Figure 19 : La pyramide des âges

La densité de population PENDÉ avec 60 habitants au km² est en deçà de celle du département (90 habitants/km²).

La population PENDÉ vit en grande majorité en famille. La moyenne du nombre de personnes par ménage atteint 2,4.

On notera que l'INSEE utilise la notion de personne de référence d'un ménage : par exemple si le ménage comprend un couple, la personne de référence est l'homme du couple, s'il y a plusieurs couples, on choisit le plus âgé des actifs ou à défaut, le plus âgé des hommes.

D. 2. 1. 2. La répartition des actifs

En 1999, la population active sur la commune est de 412 personnes dont 354 avec un emploi soit 78,3%. 15,5% d'entre eux travaillent sur PENDÉ même. La proportion d'actifs ayant un emploi à l'extérieur de la commune augmente chaque année. Ces derniers se répartissent en majorité dans la Somme et plus particulièrement dans le Vimeu Industriel.

La population active total est de 412 personnes, soit 41% de la population communale (d'après les données 2005). Le taux d chômage en 1999 était de 14,1%. Il est supérieur à la moyenne départementale qui est d'environ 10%. Il semblerait que le chômage touche en majorité les plus jeunes.

Sur les 412 actifs de la commune, les retraités sont majoritaires avec (28,90%) suivi des ouvriers (21,80%). Les personnes sont activités professionnelles sont 21,80% aussi. On retrouve ensuite les employés puis les cadres, professions intellectuelles et professions intermédiaires dans la même proportion (6,60%). Pour terminer, les agriculteurs et artisans commerçants sont 2,50%. (cf. figure 20).

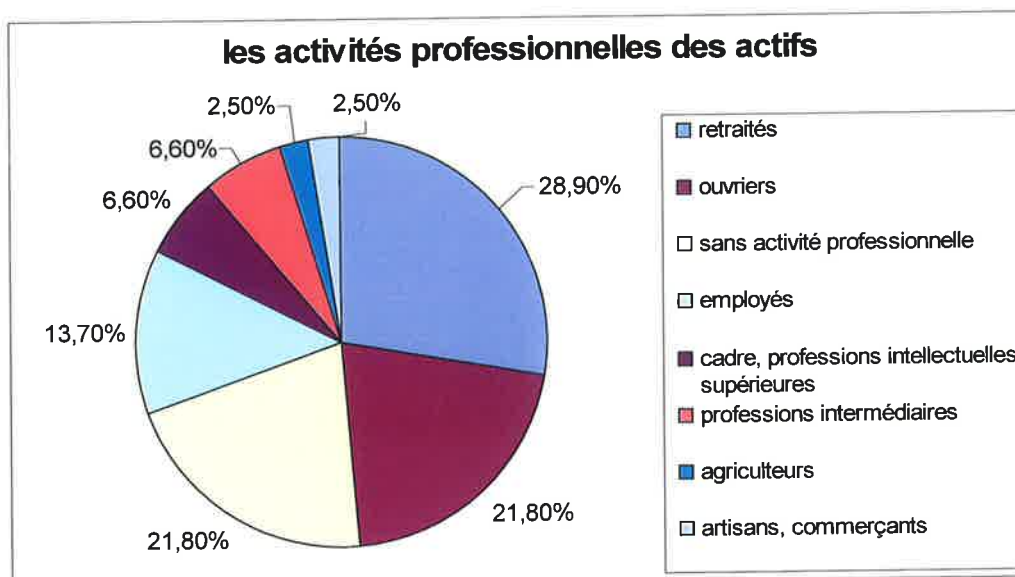


Figure 20 : La population de plus de 15 ans par catégorie socioprofessionnelle

	1999	évolution 1990-1999 en %
Population active	412	///
Population active totale ayant un emploi	354	-4,1
Actifs travaillant et résidant dans la commune	55	-51,3
Salariés	305	3
Non salariés	49	-32,9
Chômeurs	58	10

source : INSEE, 1999

Tableau 4 : Moins d'actifs travaillent et résident à PENDÉ

Dans le canton de SAINT VALERY, le nombre d'habitants ne fait que de diminuer depuis 1968. En 30 ans, le canton a perdu 725 autochtones. Cela va de paire avec un solde naturel négatif depuis 1975. Le solde migratoire, quant à lui, n'a été positif qu'entre 1982 et 1990. C'est depuis 1975 que la diminution de la population est la plus flagrante (même si de 1982 à 1990, elle augmente).

D. 2. 2. Les activités économiques

D. 2. 2. 1. Artisanat, industrie, commerce et service

Il existe à PENDÉ 24 entreprises. Certaines sont des commerces, d'autres des entreprises de BTP ou encore des transporteurs. L'activité économique est très diversifiée sur le territoire PENDÉ.

Différents projets existent comme celui d'extension des ateliers ou encore la création d'un hôtel-restaurant qui aurait à la fois une vocation touristique et aussi qui développerait l'économie du village.

Ces entreprises sont :

- AUTHIE TOURISME, VILLAGE DE LA VACHE VERT : Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs - Rue de la Baie
- BOUCARD Valerie née LUBRANO DI CICCONE : CHTI'CŒUR - Débits de boissons - 10 Route de Sallennelle

- CAP INTERIM : Activités des agences de travail temporaire - 8A Route de Lanchères
- CHEVALIER Patrick Denis Claude, PATRICK CUISINES : Travaux de menuiserie bois et pvc - 4B Rue du Fond de Val
- CARLIN Martine née SERRE, AUX PETITES CREATIONS DE LA BAIE : Autres activités manufacturières n.c.a. - 2 Rue de la Baie - Routhiauville
- CH'CATIEU : Location de terrains et d'autres biens immobiliers - 13 Route de Cayeux
- DEEN Laurent : Boulangerie et boulangerie-pâtisserie- 20 Rue du Général de Gaulle
- DESBIENDRAS Daniel Gaston Alfred : Commerce de détail de biens d'occasion en magasin - 15 Route de EU
- HIMBERT Jean-Marc Didier Frédéric : Activités de soutien aux cultures - 3 Route de Cayeux
- IKONE : Agences - 11 Rue des Ecoles
- LAMIDEL Robin David Marcel : Pêche en mer - 64 Rue Général de Gaulle
- LAMIDEL Marc Emile André Charles : Pêche en mer - 12 Rue Baie Routhiauville Salennelle
- LIBRAIRIE LECOFFRE J GABALDA ET COMPAGNIE, GABALDA : Édition de livres - 69 Rue du Petit Pende
- RASSE Gérard : Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé - Rue Neuve
- SARL LE FRANCE : Débits de boissons - Rue du Petit Pende
- SCI SAMUEL ET PROVIDENCE : Location de terrains et d'autres biens immobiliers - 8C Rue Lanchères
- SCI LA CHICOTERIE : Location de terrains et d'autres biens immobiliers - 3 Rue Fond du Val
- SCI VAP INVEST : Location de terrains et d'autres biens immobiliers - 17 Rue de la Baie Routhiauville
- SCI DU PETIT PENDE : Location de logements - Rue du Petit Pende
- SCI BLANGER FAMILY : Location de terrains et d'autres biens immobiliers - 21 Rue du Général de Gaulle
- SCI VEDOVATI : Location de terrains et d'autres biens immobiliers - 97 Rue du Petit Pende
- SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE CABRIGE : Location de terrains et d'autres biens immobiliers - 19 Rue d'Eu
- SOCIETE CHEVALIER ET FILS : Travaux de menuiserie bois et pvc - 3 Chemin du Cul de Sac
- TRANSPORTS DOVERGNE : Transports routiers de fret de proximité - 14 Rue des Bles d'Or

D. 2. 2. 2. Le tourisme

PENDÉ possède un environnement privilégié pour le développement de l'activité touristique. La commune se situe dans la Baie de Somme, qui pourrait bientôt être inscrit au patrimoine mondial naturel de l'UNESCO.

D. 2. 2. 2. 1. L'offre d'accueil

L'offre d'accueil est importante à PENDÉ. Ceci s'explique par sa situation privilégiée en Baie de Somme. En effet, cette commune se situe à la fois à proximité de la mer et en même temps avec un léger retrait qui lui confère un attrait plus "reculé" et plus paisible.

Il existe donc à PENDÉ une chambre d'hôte, 4 gîtes ruraux, 2 campings (l'un municipal et l'autre privé) et 1 meublé "clés vacances".

De plus, il existe un projet de création d'un hôtel et l'extension du camping privé.



Photos 2 : L'accueil touristique (le camping municipal et un des gîtes)

D. 2. 2. 2. L'environnement touristique

Depuis trois ans, il est possible de louer des vélos tout chemin, des vélos tout terrain ou des tandems, tout en assurant un service de maintenance. 400 vélos sont disposés dans cinquante relais : campings, gîtes ruraux, gares SNCF... il existe une réelle volonté de développer le cyclotourisme en Baie de Somme. De nombreux itinéraires de randonnées existent de même qu'une piste cyclable qui longe la baie.

SAINT VALERY, commune voisine, a une histoire attirant de nombreux touristes tout au long de l'année.



Photo 3 : Des panneaux d'information pour les touristes

D. 2. 2. 3. L'agriculture

L'exploitation agricole est, par définition, une unité économique à gestion unique qui participe à la production agricole et qui répond à l'un des critères de dimension suivants : avoir au moins un hectare de superficie agricole utilisée ou vingt ares de cultures spécialisées, ou posséder un autre élément de production supérieur à un minimum (1 vache, 10 ruches, etc.).

Toute personne physique qui exerce à titre continu et habituel des activités agricoles, telles que définies ci-dessus est considérée comme agriculteur. Toutefois, le propriétaire peut déléguer la gestion à une tierce personne en qualité de gérant, placé sous son autorité et sous sa responsabilité, ou être titulaire d'un contrat de location ou de jouissance passé avec un propriétaire, que la location ou la jouissance soit stipulée en espèces ou en nature. Dans l'exploitation agricole familiale, seul le

titulaire du titre cité ci-dessus (métayer, locataire gérant etc.) est considéré comme agriculteur et imposé en tant que tel.

D. 2. 2. 3. 1. La situation agricole en 2000

(cf. tableau 5)

Nombre total d'exploitations	24
Dont nombre d'exploitations professionnelles	11
Nombre de chefs d'exploitation et de coexploitants	12
Nombre d'actifs familiaux sur les exploitations	43
Nombre total d'actifs sur les exploitations	25 UTA
Superficie agricole utilisée des exploitations	820 ha
Terres labourables	960 ha
Superficie toujours en herbe	22 ha
Nombre total de bovins	1149
Nombre d'exploitations en 1988	35

Source : Agreste

Tableau 5 : La situation agricole en 2000

La surface agricole utilisée communale est de 1208 ha sur les 1643 ha qui composent le territoire communal.

L'agriculture est en perte de vitesse à PENDÉ. Cela reste tout de même une activité dominante sur la commune. Même si l'élevage reste encore conséquent dans les activités agricoles, le cheptel est en diminution depuis 1979.

En 2000, 11 exploitations professionnelles étaient dénombrées à PENDÉ (une exploitation est dite professionnelle dès que l'emploi qu'elle génère équivaut au moins au trois quart d'un équivalent temps complet sur une année et que sa dimension économiques atteint 8 UDE au moins, soit approximativement 12 ha équivalent blé) contre 24 en 1988.

D. 2. 2. 3. 2. L'évolution agricole

L'évolution de l'agriculture à PENDÉ est la même que celle du département de la Somme en général. En effet, on a une perte de la quantité de travail depuis 21 ans même si la tendance s'est ralentie ces 12 dernières années. On observe une substitution du salariat permanent par un salariat occasionnel ou saisonnier. On constate une diminution de la SAU aux bénéfices des emprises industrielles, urbaines, et des grands ouvrages linéaires consommateurs d'ouvrages comme les autoroutes. Le nombre d'exploitation diminue entre 1988 et 2000. Parallèlement, la taille moyenne des tous types d'exploitations (professionnelles ou autres) et leur SAU augmente.

Comme ailleurs dans le département, on constate sur le territoire PENDÉ une diminution du nombre d'exploitation avec parallèlement une augmentation de la SAU par exploitation (concentration des terres au sein d'unités de plus grande taille) mais une diminution de la SAU totale.

La modification du statut juridique des exploitations agricoles est aussi l'une des principales évolutions de l'agriculture à PENDÉ. Après le développement des GAEC (Groupements Agricoles

d'Exploitation en Commun) dans les années 80, ce sont aujourd'hui les EARL (Exploitation A Responsabilité Limitée) qui sont en pleine extension.

Les chefs d'exploitation agricole sont au nombre de 12 à PENDÉ. Il est possible que des exploitations doivent cesser toute activité avec un départ en retraite sans descendance pour reprendre le flambeau. Ce phénomène n'est pas rare avec les enfants d'agriculteurs qui s'orientent vers d'autres carrières professionnelles que le travail de la terre.

En grande majorité, les agriculteurs PENDÉ ont des projets d'extension.

La moyenne d'âge diminue chez les agriculteurs. En 2000, 6 d'entre eux avaient moins de 40 ans.

Il y a de moins en moins d'exploitation d'élevage. En 12 ans, dans la Somme, le nombre d'exploitations bovines a baissé de 45%. Les effectifs d'animaux ont aussi diminués : - 16% en bovins, -33% en moutons, - 12% en porcs. Ces évolutions de cheptel vont de pair avec celles des surfaces. La SAU comporte en effet deux grandes masses : les terres arables et les cultures permanentes, essentiellement les pâtures. Les premières ont progressé au détriment des pâtures en perdant 24% des superficies présentes entre 1988 et 2001.

Donc à PENDÉ, le cheptel diminue aussi.

Il existe à PENDÉ trois ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) soumise à déclaration. Ceci induit un périmètre de protection de 100 mètres dans lequel on ne peut pas développer l'urbanisation. Il faut donc les prendre en compte. De même, sur certaines exploitations, des mises aux normes viennent d'être faites ainsi que les constructions de nouveaux bâtiments. Il faut les prendre en compte aussi pour éviter par la suite de bloquer leur développement.

D. 2. 2. 3. 3. Le rôle de l'agriculture

L'agriculture, bien que moins présente en ce qui concerne sa population active, reste essentielle tant en terme de production de matière première ou transformée qu'en terme d'entretien et de création de paysages.

Cette activité doit être obligatoirement pris en compte dans l'organisation du territoire communal et notamment la cohabitation rural-urbain. Elle pourra être amenée à céder une (petite) partie de son espace pour permettre le développement de l'habitat et le maintien de la population mais cette évolution devra se faire en lui imposant un minimum de contraintes.

Les agriculteurs sont surtout des éleveurs à PENDÉ. Et les prës sont compris dans la ceinture verte qu'entoure l'enveloppe bâtie. Le développement de l'urbanisation devant se faire de manière homogène, il est évident que la majorité des terrains pris dans ce but seront des prairies, outil de travail des agriculteurs.



Photo 4 : Des vaches pendéennes

D. 2. 2. 4. L'habitat

D. 2. 2. 4. 1. Le parc de logement et le rythme de construction (résidences principales, secondaires)

En 1999, on dénombre sur la commune de PENDÉ 576 logements dont 402 résidences principales. Il est à noter que depuis 1999, de nombreux nouveaux logements ont été construits. En effet, par exemple, un lotissement a été construit en 2 phases. Une partie du lotissement est communal et l'autre privé. De plus, un lotissement de 22 pavillons vient d'être achevé.

Qu'ils soient principaux ou secondaires, le nombre de logements a augmenté. Le nombre de logements vacants a augmenté aussi. La part des logements secondaires est importante (près d'un quart des habitations) et leur nombre continue d'augmenter. La plupart des acquéreurs sont des étrangers.

	1999	%	Evolution en % 1990/1999
Ensemble	576	100	9,5
Résidences principales	402	70	5,2
Résidences secondaires	149	24,8	23,3
Logements occasionnels	5	0,9	400
Logements vacants	25	2,3	3,8
Maisons	534	92,7	1,5
Appartements	42	7,3	///

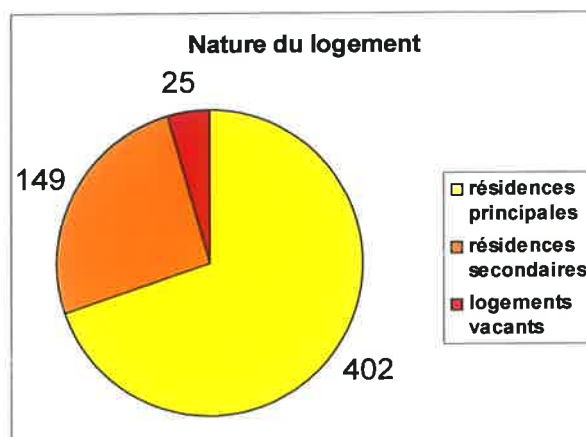
source : INSEE, 1999

Tableau 6 : Les différents types de logements

	1999	%
Résidences principales	402	70%
En propriété	334	83,1%
En location	49	12,2%

source : INSEE, 1999

Tableau 7 : Les résidences principales selon le statut d'occupation



source : INSEE, 1999

Figure 21 : La nature des logements

Le parc de logement sur PENDÉ est globalement plus ancien que sur le département. 48,9 % des résidences principales datent d'avant 1949 (pour le Somme la proportion est de 43,9 %). Mais le parc de logement du canton est encore plus ancien puisque 53,1% des habitations date d'avant 1949. Le niveau de confort sur les résidences principales est moyen, il peut être évalué par la part des résidences principales ayant un chauffage central (42,9%) ou disposant d'une baignoire ou d'une douche (10,9% des logements n'en ont pas).

Dans le canton de SAINT VALERY, contrairement à la population qui diminue constamment, le nombre de logement augmente toujours. Seulement, on remarque que le nombre moyen d'occupants des résidences principales diminue lui aussi régulièrement. Alors qu'on comptait en moyenne 3,1 habitants par résidence principale en 1968, on en dénombre 2,4 en 1999. En effet, le nombre de ménages supérieur à 3 personnes diminue aussi.

D. 3. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

(cf. annexes)

Les servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal PENDÉ sont les suivantes :

- A4 : servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.
- AC1 : servitudes de protection des monuments historiques ;
- AC2 : servitudes de protection des sites et monuments naturels ;
- EL7 : alignement ;
- EL9 : servitudes de passages des piétons sur le littoral ;
- GEODE : contraintes concernant les travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux bornes et repères. (loi n)43-374 du 6 juillet 1943 validée et modifiée par la loi n)57-391 du 28 mars 1957).
 - I3 : servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques ;
 - I4 : relatives à l'établissement des canalisations électriques ;
 - PT3 : servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.

De plus, il existe une servitude de passage dans les Bas-Champs afin de pouvoir entretenir les courses. Une bande de terrain est donc inconstructible de part et d'autre de ces fossées.

D. 4. LES INFRASTRUCTURES COMMUNALES

D. 4. 1. Les Voies de communications

Le hameau de SALLENELLE s'étire le long de la RD 940 qui traverse le Nord du territoire communal. Cet axe constitue l'itinéraire touristique de la Côte Picarde. C'était à la base un chemin qui suivait la falaise morte et qui dominait les zones humides inondables des Bas-Champs.

Cet axe est complété d'un certain nombre de sections de routes départementales (RD 2, 3, 63 et 640).

La route départementale 2 joue un rôle dans les migrations pendulaires (résidence-travail) et est beaucoup fréquentée. En effet, elle relie SAINT VALERY à FRIVILLE-ESCARBOTIN, capital du Vimeu Industriel.

Les routes départementales 940 et 3 sont des routes classées à grande circulation. Ce sont les deux principaux axes de circulation au nord du territoire et qui longe le littoral (à une certaine distance). Toute construction est interdite de part et d'autre de ces axes dans une bande de 75 mètres au titre de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme.

La RD 63 relie PENDÉ à EU. Seuls 200 mètres de cette route se situent sur le territoire communal, à partir de TILLOY vers VAUDRICOURT.

Sinon, le village de PENDÉ est situé en dehors des grands axes de transit.

La ligne de chemin de fer reliant CAYEUX à SAINT VALERY traverse le territoire d'est en Ouest. Elle témoigne de l'engouement du début du siècle pour les activités balnéaires. Aujourd'hui, elle est empruntée par le Petit Train Touristique de la Baie de Somme et ce, uniquement en période estivale.

D. 4. 2. Eau potable (alimentation et captage)

La commune PENDÉ dispose d'un réseau collectif d'adduction d'eau potable alimenté par un captage situé à PONTS-ET-MARAIS.

D. 4. 3. L'assainissement des eaux usées

Le 10 avril 2000, la commune de PENDE a délibéré sur le zonage d'assainissement, le schéma directeur d'assainissement (disponible en mairie) est donc approuvé. Suite à une étude, et après examen des différents scénarios, le Conseil Municipal accepte la création d'un assainissement collectif avec refoulement sur ESTREBOEUF pour les secteurs de PENDE et de SALLENELLE-ROUTHIAUVILLE. Les documents relatifs à l'assainissement sont présentés en annexe.

D. 4. 4. Les équipements publics

D. 4. 4. 1. Les équipements administratifs

Comme dans toutes les communes de France, PENDÉ possède une mairie.



Photo 5 :La Mairie de PENDÉ

D. 4. 4. 2. Les équipements scolaires et péri-scolaires

La scolarité est assurée sur le territoire communal de PENDÉ. A SALLENELLE, les classes sont au nombre de 3, allant de la maternelle au CE2 alors qu'à PENDÉ, ce sont les élèves de CM1/CM2 qui se rendent dans ces locaux (une seule classe).

De plus, la cantine est assurée à SALLENELLE alors que la garderie se situe à PENDÉ.



Photo 6 : L'école à SALLENELLE

D. 4. 4. 3. Les équipements sportifs, culturels et de loisirs

La salle des fêtes est vaste. Il y a aussi une salle paroissiale. Un terrain de football se retrouve enclavé dans le terrain de camping municipal.



Photo 7 Le terrain de football

D. 4. 4. 4. Le milieu associatif

Le monde associatif est actif sur PENDÉ avec 12 associations existantes dont une à SALLENELLE.

E. LES PAYSAGES

Evaluer des paysages c'est les décrire et évaluer le rapport qu'entretient l'homme avec son environnement. Les paysages de PENDÉ sont analysés selon plusieurs approches :

- quelles ambiances paysagères ressent-t-on aux différents points de la commune ?
- quelles approches esthétiques de l'agglomération nous offrent les entrées de village ?
- quelles sont les différentes entités paysagères et leurs caractéristiques ?

E. 1. LA PERCEPTION DES PRINCIPALES AMBIANCES PAYSAGERES

Le cheminement à travers le territoire de la commune de PENDÉ, du Sud jusqu'au Nord, induit la perception de plusieurs ambiances paysagères, très différentes les unes des autres.

E. 1. 1. Le plateau cultivé du Vimeu Industriel

Cette ambiance paysagère se perçoit depuis les limites d'ELINCOURT jusqu'à ROUTHIAUVILLE ou SALLENELLE : la vue est lointaine (on passe de 50 m à 10 m d'altitude), bien que souvent coupée par des boisements, lignes d'arbres ou constructions. Les espaces sont principalement occupés par les cultures et par l'habitat. Les points de vue sont multiples et permettent d'apprécier la totalité du territoire pendéen, ainsi que la Baie de Somme.



Photo 8 : Le plateau cultivé

E. 1. 2. La vallée de l'Amboise

Elle coupe le territoire en deux, d'Est en Ouest, au niveau de PENDÉ. L'habitat est omniprésent, marqué par des fermettes basses, reliées entre elles par des murs ou des haies. Les constructions sont établies en contrebas des plateaux voisins, à l'exception de deux ensembles immobiliers contemporains qui se sont dressés au bout de la rue de SALLENELLE. Les espaces non bâtis sont occupées par de la prairie bocagère (haies, vergers), des étangs, des peupleraies et surtout de grandes friches alluviales. Une grande partie Est de cette vallée constitue ainsi un barrage visuel entre le Nord et le Sud, comme un îlot dans le plateau du Vimeu. Les points de vue depuis cette vallée sont limités de par la présence de nombreux arbres et de constructions.



Photos 9 : La Vallée de l'Amboise

E. 1. 3. Les Bas-Champs

Forme traditionnelle du littoral picard, très répandue aux abords de Cayeux, ces espaces sont issus de la conquête de terrains sur la mer, grâce à des digues. Ils s'étirent de la digue marine (reliant le Hourdel au Cap Hornu) jusqu'au hameau de SALLENELLE, (juché sur le socle du plateau du Vimeu, sous l'ancienne falaise érodée). L'ambiance est très particulière, avec ces parcelles lanierées, d'allure abandonnée, recevant quelques bovins ou équins et des mares de gabions destinées à la chasse : c'est un espace très sauvage. Cette impression est soulignée par le hameau dominant de SALLENELLE qui semble constituer un dernier point habité dans cette immensité de nature. Les voiries bordant ou traversant cette zone sont toujours surélevées et offrent des points de vue périphériques sur la zone.



Photos 10 : Les Bas-Champs

E. 1. 4. Les Mollières

Ce sont les espaces que les marées hautes peuvent fréquemment envahir : la vue sur la baie de Somme est grandiose, avec la mer à l'infini, le Crotoy et son bâti blanchâtre au Nord et Le Hourdel et son phare au sud.

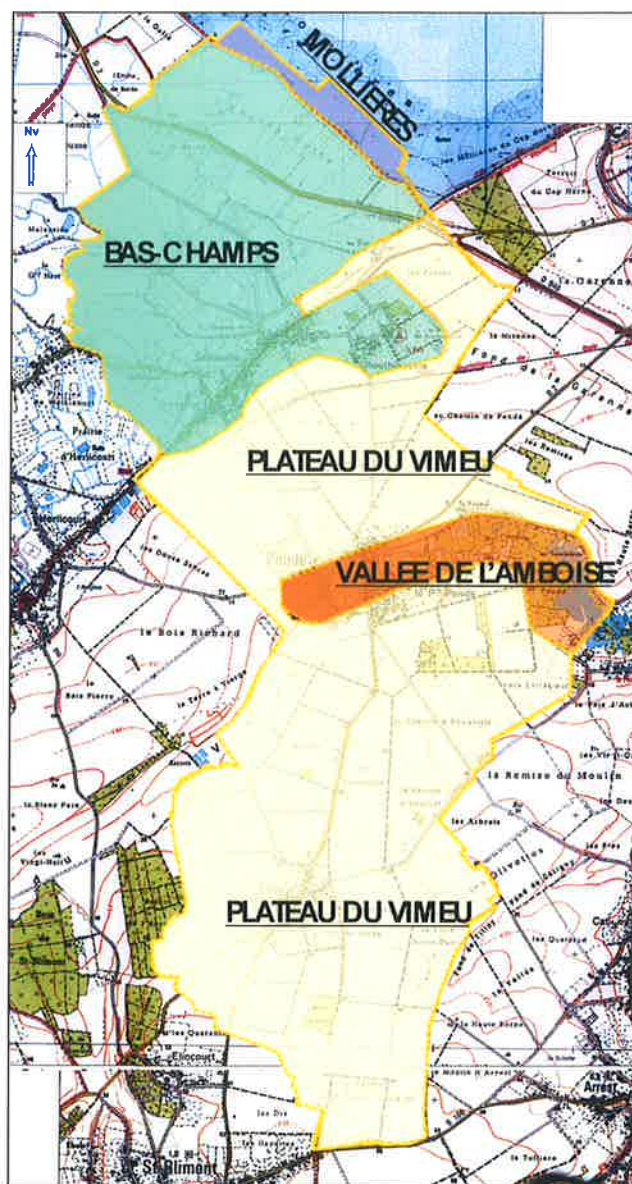


Figure 22 : Les ambiances paysagères de PENDÉ

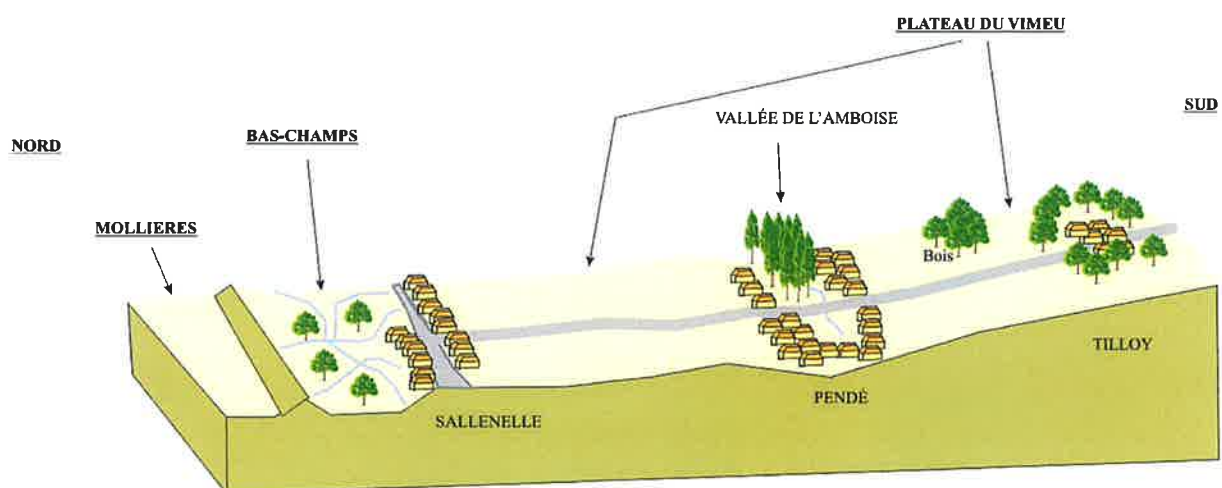


Figure 23 : Bloc diagramme de PENDÉ (Nord-Sud)

PENDÉ présente des ambiances paysagères très contrastées : on passe du plateau agraire classique à la Baie maritime sauvage, en quelques kilomètres. Des problématiques très différentes vont se poser dans chaque zone paysagère, générant une spécialisation pour leur aménagement futur.

E. 2. LES ENTREES DE VILLE

E. 2. 1. Diagnostic paysager des entrées d'agglomérations

L'agglomération de PENDÉ se sépare en plusieurs unités distinctes :

- PENDÉ et Le Petit PENDÉ, constituent « le Village », au centre du territoire
- Le hameau de SALLENELLE, au Nord
- Le hameau de Bethléem, au Nord (on peut le considérer comme rattaché à SALLENELLE)
- Le Hameau de ROUTHIAUVILLE, au Nord (on peut le considérer comme rattaché à SALLENELLE)
- Le Hameau de TILLOY, au Sud
- Quelques habitations isolées : une ferme au Sud de TILLOY, la « Canardière » à la limite d'ESTREBOEUF, le Voyerul au Nord de la vallée de l'Amboise, les Riez au Nord du territoire.

De ce morcellement urbain, découle l'existence d'une multitude d'entrées de village.

E. 2. 1. 1. L'entrée de PENDÉ, par le CD 2, en venant de Saint Valery

(Photos 11 et 12)



Photo 11

Par cette entrée, nous dominons légèrement PENDÉ, après une courbe. Nous sommes dans la vallée de l'Amboise, et c'est un écran arboré qui se présente devant vous. Le bâti, pavillonnaire à droite et ancien à gauche, s'en trouve particulièrement bien inséré.

Avant l'entrée, sur la gauche, on aperçoit quelques caravanes, partiellement masquées par leur position en contrebas d'un talus.



Photo 12

E. 2. 1. 2. L'entrée de PENDÉ, par le CD 2, en venant de TILLOY

(Photos 13)

Cette entrée sur PENDÉ est particulièrement valorisante : vous descendez vers PENDÉ par une longue ligne droite, et pouvez embrasser du regard tout le tissu urbain du village. L'église et la vieille ferme sont particulièrement bien visibles de ce point de vue. Plus près de l'entrée, les frondaisons et le vieux mur de ferme en briques et silex apportent une plus valeur paysagère à cette entrée.



Photos 13

E. 2. 1. 3. L'entrée de PENDÉ, par Le Petit PENDÉ, en venant d'ESTREBOEUF

(Photo 14)

Cette entrée longe et domine la vallée de l'Amboise par sa rive droite. Le regard se perd dans les arbres sur la droite, tandis qu'il se déploie sur de ravissantes prairies bocagères sur la gauche. Les premières maisons, des pavillons, apparaissent à gauche, accompagnées d'une ceinture végétale assez dense. Leurs pignons et antennes paraboliques sont très visibles de cette entrée.

Cette entrée est particulièrement verdoyante.



Photo 14

E. 2. 1. 4. L'entrée de PENDÉ, par le chemin communal venant de SALLENELLE

(Photo 15)

Cette entrée domine encore PENDÉ ; elle se fait par une voie rectiligne et s'ouvre sur un large champ de vision : sur la gauche, on aperçoit de façon très lointaine, les jardins et l'arrière des façades des habitations de la rue de la mare. A droite, on devine la résidence des blés d'or, efficacement masquée par un boisement linéaire en essences feuillues.



Photo 15

E. 2. 1. 5. L'entrée de PENDÉ, par le chemin communal venant de LANCHERES

(Photos 16)

Cette route n'est guère pratiquée; à cette entrée, le regard est attiré par l'alignement des toitures du nouveau lotissement rue de l'Avenir, prolongeant la résidence des blés d'Or. L'ensemble est haut, linéaire, répétitif, et de ce fait, brutal dans ce paysage de plateau nu. Un pavillon isolé du village, précède de quelques dizaines de mètres l'entrée du village. La vue s'ouvre à droite sur l'église et des prairies bocagères.



Photos 16

E. 2. 1. 6. L'entrée de PENDÉ, par le chemin communal venant de ROUTHIAUVILLE

(Photos 17)

Peu empruntée, cette entrée domine PENDÉ et débouche à l'intersection des rues de la Mare et du 11 Novembre. Elle est précédée à gauche par un alignement de Hêtres plantés sur talus, avant un pavillon. Cet alignement ferme une parcelle contenant un hangar agricole en tôles rouillées. Sur la gauche de cette entrée, s'étire la plaine, et, en toile de fonds, l'alignement des toitures oranges du nouveau lotissement.



Photos 17

E. 2. 1. 7. L'entrée de ROUTHIAUVILLE, par le chemin communal venant de PENDÉ

(Photos 18 et 19)

Cette entrée est discrète et marquée par la présence du chemin de fer historique de la baie de Somme, qui semble fermer le hameau. Une première construction, ancienne maison des Chemins de Fer, accompagne cette entrée ... isolée du reste du hameau ! L'entrée de ROUTHIAUVILLE est située à 200 m de la voie ferrée et attire la regard par la présence d'un grand mur fermant une cour, et blanchi à la peinture.



Photos 18

Notons qu'un hangar est isolé entre ROUTHIAUVILLE et PENDÉ, sans aucun accompagnement végétal. Il s'agit en fait des bâtiments d'élevage des moutons des pré-salés AOC.



Photo 19

E. 2. 1. 8. L'entrée de ROUTHIAUVILLE, par le chemin communal venant du CD 940

(Photo 20)

Cette entrée est l'une des plus valorisante de la commune : vous accédez en effet à ROUTHIAUVILLE par une route très sinueuse, où se dresse au dessus de vous une voûte de Saules blancs, taillés de façon traditionnelle en têtard. Ces alignements de Saules dominent des haies taillées, composées essentiellement d'Aubépines.



Photo 20

E. 2. 1. 9. L'entrée de ROUTHIAUVILLE, par le chemin communal venant de SALLENELLE

(Photo 21)

Cette entrée se distingue à peine du hameau voisin de SALLENELLE : la continuité urbaine du tissu lâche de ces deux hameaux est assurée par un réseau de haies bocagères longeant la rue de part et d'autre, et la rendant verdoyante.



Photo 21

E. 2. 1. 10. L'entrée de SALLENELLE, par le CD 940, venant de SAINT-VALERY

(Photos 22)

C'est un lieu de passage important de la commune, puisqu'il accueille le transit des véhicules de Cayeux à SAINT-VALERY-SUR-SOMME. Cette entrée domine les prairies humides de ROUTHIAUVILLE, sur la gauche : le cadre paysager est agréable, avec une imbrication de haies et de Saules taillés en têtard et alignés. A droite, un talus précède une langue de terre se terminant sur les Bas-Champs (« les Hautes Rues ») : c'est la terminaison du plateau du Vimeu (emplacement des anciennes falaises). Le village-rue démarre ensuite derrière le panneau, avec les pavillons au premier plan (dont plusieurs en construction) et les fermettes traditionnelles se juxtaposant ensuite.



Photos 22

E. 2. 1. 11. L'entrée de SALLENELLE, par le CD 940, venant de LANCHERES

(Photos 23)

Cette entrée de ville est particulièrement valorisée par la présence de la voie de chemin de fer touristique : en effet, le passage de la voie et un grand délaissé sur la droite donnent à cette entrée un caractère boisé de tout premier intérêt. En face de ce délaissé, des pavillons en retrait de la route sont accompagnés par un alignement d'arbres (Erables planes).



Photo 23

E. 2. 1. 12. L'entrée de SALLENELLE, par le CD 177, via Bethléem

(Photos 24)

Cette route, venant de Cayeux, chemine de façon sinueuse au travers des Bas Champs, dans un paysage de vertes prairies fermées par des lignes de Saules taillés en têtard. Le regard est capté par la densité arborée et par l'omniprésence de l'eau, tant dans les fossés que dans la flore des milieux humides inféodée à ces biotopes. SALLENELLE est annoncée par l'habitat dispersé du hameau de Bethléem (quasiment rattaché à SALLENELLE), associant des pavillons modernes à des bâtiments agricoles et d'anciennes fermettes en briques. SALLENELLE se distingue par une plus forte densité de l'habitat. Cet accès sur la commune est très original.



Photos 24

E. 2. 1. 13. L'entrée de TILLOY, par le CD 2, venant de PENDÉ

(Photo 25)

La perception de TILLOY en venant de PENDÉ est marquée par deux éléments : un hangar terne en tôles et parpaings, sur la gauche, une couronne massive d'arbres et de haies de part et d'autre de la route qui masquent efficacement le tissu urbain ancien, pavillonnaire ou agricole. Cette entrée est caractéristique des villages ruraux picards.



Photo 25

E. 2. 1. 14. L'entrée de TILLOY, par le CD 2, venant de SAINT-BLIMONT et par le CD 63, venant de ELINCOURT

(Photo 26)

Ces deux entrées abordent TILLOY par le Sud : la perception de TILLOY est très semblable à la précédente, hormis la présence remarquable d'un alignement de hêtres qui constitue un écran efficace pour les constructions agricoles et résidentielles.



Photo 26

Les nombreuses entrées de PENDÉ apportent, dans l'ensemble, à la commune une image positive. L'enjeu sera de préserver ces acquis par une protection des cordons bocagers ou arborés existants et anticiper systématiquement leur plantation avant d'engager de nouvelles constructions.

E. 3. DEFINITION ET APPRECIATION DES ENTITES PAYSAGERES

PENDÉ est constitué comme un immense puzzle d'une grande complexité ; cela tient de la dimension du territoire (8 km du Nord au Sud pour 2,4 km sur la largeur centrale), de la dispersion de l'habitat sur 8 blocs (village, hameaux et habitations isolées), de la diversité des biotopes (du marais humide maritime au plateau sec du Vimeu ...) et de l'histoire économique du territoire (passé agricole/passé industriel). Il n'est guère possible de définir quelques « styles » pour le bâti ou les paysages naturels : c'est en fait une multitude de nuances qui s'imbriquent les unes dans les autres.

Nous définirons ainsi **huit entités paysagères**, en décrivant les grandes tendances et en distinguant les entités bâties de celles « naturelles »

E. 3. 1. Les entités paysagères bâties

E. 3. 1. 1. Les entités paysagères bâties

Elles sont très marquantes dans le paysage qui affronte en permanence l'homme (son habitat) et la nature sauvage (la mer). Il n'est pas d'endroit où on peut ignorer la présence de l'homme ; ni d'endroit où on peut oublier la nature.

Nous distinguerons le bâti en deux « familles », selon l'organisation spatiale : les constructions établies en continu de celles réparties de façon plus lâche.

E. 3. 1. 1. 1. Le bâti "continu"

On retrouve dans ce bâti continu la disposition classique des villes et villages du Vimeu industriel : GAMACHES, FRESSENEVILLE, FEUQUIERES-EN-VIMEU, SAINT-BLIMONT, etc. L'organisation « serrée » du tissu urbain, l'architecture de briques et la relative étroitesse des rues donnent aux villages une allure de petite ville. C'est une forme peu classique dans la Somme rurale.

Ce type de bâti se déploie sur deux sites de PENDÉ :

- SALLENELLE en est bien sûr la partie la plus représentative
- Le Petit PENDÉ, rue formant une extension de PENDÉ

Cette entité paysagère présente les caractéristiques suivantes :

- parcelles rectangulaires, souvent laniérées, le petit côté contre la route, offrant en front à rue un bâtiment ou l'habitation ; constructions continues ou d'allure continue grâce à des murs ou clôtures. Les habitations sont de façon générale alignées sur la rue, sauf pour Le Petit PENDÉ où cet alignement est plus aléatoire, et laisse apparaître des perspectives bocagères derrière les parcelles.

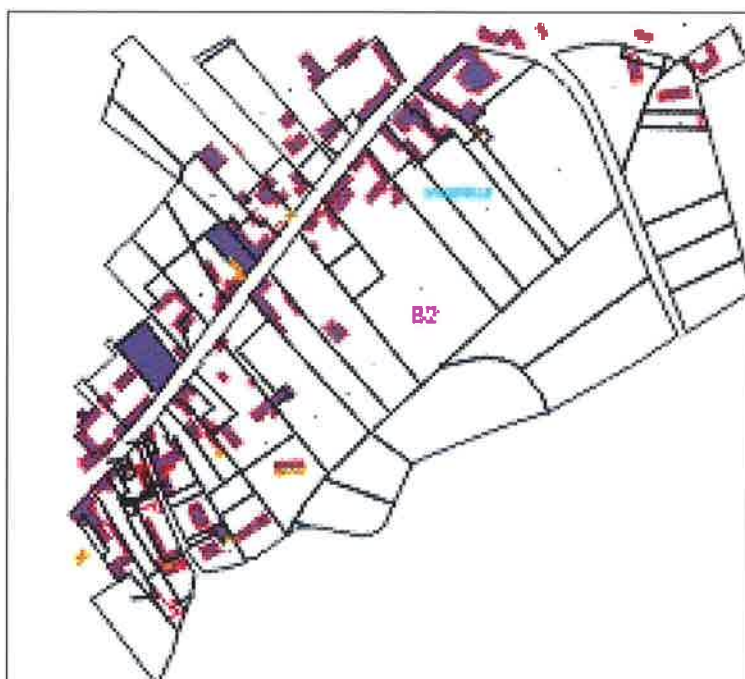


Figure 24 : Hameau de SALLENELLE



Photo 27 : Hameau de SALLENELLE

- axe principal rectiligne (ou presque), sur lequel se greffe quelques sentes ou ruelles perpendiculaires, avec une portion de tour de ville au Sud de SALLENELLE (photos 28).



Photos 28

- rue relativement étroite avec des trottoirs minéraux (cailloux, béton ou enrobé) (photo 29)



Photo 29

- constructions, souvent en briques, parfois en torchis, dont la destination était autrefois d'accueillir des familles vivant d'un lopin de terre (jardin et quelques animaux) et d'un emploi de travailleur à façon pour l'industrie du Vimeu. Globalement on note une grande hétérogénéité de matériaux, y compris pour les clôtures

- clôtures disparates, particulièrement sur le Petit PENDÉ
- Plusieurs granges en fond de parcelles en mauvais état, souvent recouvertes de tôles bac
- Constructions en front à rue épaisses
- Fermettes donnant sur des terrains potagers situés du côté opposé à la rue ; au-delà des jardins et dans les quelques « dents creuses », on retrouve un paysage de prairies bocagères (haies, mares, fossés, arbres alignés, vergers)
- Habitat moderne pavillonnaire à deux facettes :
 - ⇒ une partie est intégrée dans le tissu urbain et prend les caractéristiques du bâti ancien (c'est la cas à l'extrémité Sud-Ouest de SALLENELLE) : alignement des façades, bien qu'en léger retrait de la rue (aspect plus aéré que pour le reste de SALLENELLE) (cf.; photo 30).



Photo 30

- ⇒ une autre partie, plus classique, prend une disposition isolée sur la parcelle (cf. photo 31)



Photo 31

Cette entité paysagère, typique de Vimeu industriel, tend à progressivement perdre ses spécificités devant la progression des constructions pavillonnaires espacées.

E. 3. 1. 1. 2. Le bâti "lâche"

Cette forme de bâti se répartit sur PENDÉ, TILLOY, ROUTHIAUVILLE, Bethléem, les Riez, le Voyeul, Ferme du Moulin d'Hélicourt, La Canardière près d'ESTREBOEUF. Les caractéristiques sont assez différentes de la précédente identité :

- l'habitat est plus lâche, présentant de nombreuses dents creuses occupées par des prairies ceintes de haies ; Bethléem en est un exemple criant avec une réelle dispersion des constructions le long de la rue, rythmées par des fossés de drainage. L'alignement du bâti se fait par les haies (cf. photo 32)



Photo 32

- l'organisation du bâti est difficilement perceptible, et on peut ainsi constater des faciès très disparates, tels la rue du 11 Novembre où la disposition du bâti est aléatoire et ne semble répondre à aucune logique
- Rues sinueuses, parfois très sinueuses (ROUTHIAUVILLE), désorientant le visiteur. TILLOY présente une forme urbaine originale, tout en gardant un tissu bâti lâche : une partie des fermettes est organisée de façon circulaire autour d'une place centrale, qui constitue le cœur du hameau. Depuis ce noyau, partent la rue principale et une rue perpendiculaire (rue d'ESTREBOEUF) (cf. photos 33)



Photo 33

- PENDÉ présente une organisation en « U », avec, dans le centre du « U », des herbages : de larges ouvertures s'ouvrent rue de la Mairie et rue de la Mare sur ces paysages bocagers. (cf. photo 34)



Photo 34

- la continuité du front à rue est souvent assurée par des murs (ex : rue de la Mairie : mur en briques et silex) ou haies taillées (ex : rue de l'église : nombreuses haies taillées) (cf. photos 35)



Photo 35

- les clôtures sont très disparates, avec une dominante de grillages et barbelés ; les haies d'essences locales supplantent les haies « urbaines » (Thuyas, Cyprès, Lauriers palme, etc....)
- l'alignement du bâti se fait généralement sur la rue, parfois en retrait, même pour le bâti ancien ; les façades peuvent côtoyer des pignons. Les granges sont parfois en front à rue, parfois en retrait, au fond de la parcelle (et vis et versa pour les habitations) (cf. photo 36)



Photo 36

- l'église du village datant du XVI^{ème} siècle (Inscrite à l'I.M.H le 15 juin 1926 pour sa charpente et ses voussures.), est curieusement excentrée au Sud-Ouest de PENDÉ, avec son cimetière, et s'ouvre sur le plateau du Vimeu au Sud et à l'Ouest ; de même pour le château (datant de la fin du XIX^o siècle), isolé au Sud de PENDÉ, caché par les grands arbres de son parc, et qu'on peut apercevoir par une seule perspective située au Sud du village. Le mur de la ferme, observable rue du 11 Novembre et rue de la Mairie, témoigne d'un passé prestigieux de cette propriété, probablement manoir ou château du XVII^o siècle. La position excentrée de ces ouvrages historiques laisse à penser que le cœur du village fut détruit à une période et reconstruit vers le Nord. (cf. photo 37)



Photo 37

- constructions modernes pavillonnaires, d'architecture banale et classique : habitations au milieu du terrain, parpaings enduits de blanc cassé. Ces constructions sont réparties dans l'agglomération ou organisées par groupes dans des dents creuses, toujours étalées le long des voies de communication. Le nouveau lotissement rue de l'Avenir fait exception a cette organisation du bâti nouveau : les constructions y sont juxtaposées, identiques, hautes, avec des toitures orangées, très marquantes et visibles à plusieurs kilomètres ; aucun accompagnement végétal n'est réalisé. (cf. photos 38)



Photos 38

- trottoirs mixtes, herbe ou minéraux
- la brique reste le matériau le plus fréquent, quoique côtoyé en certains endroits par le torchis blanchi au lait de chaux
- quelques dépôts inesthétiques de matériaux, matériels agricoles ou caravanes (ex. : rue de LANCHERES) (cf. photo 39)



Photo 39

- Au Voyeul, l'habitat est mixte, avec des pavillons, de l'Habitat léger de Loisir et des constructions disparates à l'allure de taudis. Cet écart communal ne valorise guère la vallée de l'Amboise qu'il côtoie. (cf. photo 40)



Photo 40

- présence de fossés d'assainissement dans le cœur de PENDÉ (rue de la Mare), près des sources de l'Amboise ; également dans la traversée de Bethléem (cf. photo 41)



Photo 41

- présence de quelques rues « vertes » selon deux types :
 - ⇒ le type « tour de ville », chemin permettant, au moins partiellement, de tourner autour du hameau et de desservir les parcelles situées à l'arrière des habitations. TILLOY est entièrement ceint d'un tour de ville ; Le Petit PENDÉ est fermé au Sud par un chemin de ce type. Ces chemins sont accompagnés d'une ceinture bocagère et d'arbres de haut-jet.
 - ⇒ Le type « ruelles », chemin perpendiculaire à la rue et permettant d'accéder à des parcelles situées derrière les habitations ; elles sont parfois en impasse. On les trouve PENDÉ et Le Voyeul

Cette entité paysagère « lâche » se développe paradoxalement par ses limites : on semble avoir délaissé le cœur au profit de la périphérie.

E. 3. 1. 1. 3. Les espaces publics

Il n'existe par, à PENDÉ, de structuration des espaces publics : ils sont dispersés à travers les différents hameaux, sans aménagement particulier. Toutefois, leur description est nécessaire car ils prennent une place essentielle pour l'organisation paysagère de ce tissu bâti dispersé.

E. 3. 1. 1. 3. 1. PENDÉ

PENDÉ constitue le « village », où s'organise la vie publique et sociale de la commune. On y trouve ainsi des édifices et espaces importants :

- ⇒ place du village : située entre l'église et un ancien café, cette petite place est goudronnée, avec un banc et un massif engazonné et planté de quelques arbustes. Elle est dominée par un superbe Tilleul (cf. photo 42)



Photo 42

- ⇒ la placette à l'angle de la rue de la Mairie et de la rue du 11 Novembre : cette placette a été aménagée récemment pour offrir aux habitants un lieu de détente et récréation. Elle est constituée d'une aire gravillonnée séparée de la route par des barrières en acier supportant des jardinières fleuries. A l'arrière de la parcelle, un gazon supporte une table de pique nique et divers éléments de mobilier. L'enclavement de cette placette et sa position à l'angle de deux rues, la rendent peu visible et attractive. (cf. photo 43)



Photo 43

- ⇒ l'église Saint-martin du XVI^e : elle est excentrée du village, au Sud-Ouest. Elle est accompagnée de plusieurs calvaires. Son allure massive inspire une fonction d'église fortifiée. Sa charpente et les voûtures du collatéral sont inscrites à l'ISMH. (cf. photo 44)



Photo 44

- ⇒ cimetière : il entoure l'église, et revêt ainsi une caractéristique rare (les cimetières ayant migré, au milieu du XIX^e siècle, au Nord des agglomérations pour des raisons sanitaires.
- ⇒ La mairie-école : c'est un fier bâtiment du XIX^e en briques qui accueille l'école et la Mairie. Il est accompagné de petits bâtiments techniques latéraux. Ce type de construction affirmait alors le rôle de la République dans l'éducation des enfants. Elle est séparée de la route par une cour goudronnée, plantée de quelques Acacias. Le vis-à-vis est composé d'un superbe mur en briques de Saint-Jean (couleur orangée) et silex taillés. L'allure de cet espace demeure très stricte et terne. (cf. photo 45)



Photo 45

- ⇒ La Salle des Fêtes : elle est en retrait dans la rue du 11 Novembre, côté Ouest. C'est un bâtiment massif, recouvert d'enduit ton pierre, avec un pignon aveugle sur la rue. Elle est intégrée dans le tissu d'habitations. Un petit parking et des bâtiments techniques accompagnent cet édifice. Ce site n'est guère attractif pour les visiteurs. (cf. photo 46)



Photo 46

- ⇒ Les chemins et impasses : on les trouve rue de la mare, rue du 11 novembre, rue du Fond du val, rue du Petit PENDÉ, chemin du bois de PENDÉ et dérivations. Ces voies multiples constituent un dense réseau de promenades pédestres, directement utilisables par les habitants ou les usagers des campings. Aucun aménagement particulier ne les accompagne, mais leur bon état est bien adapté à la promenade pédestre, cycliste ou équestre.

E. 3. 1. 1. 3. 2. SALLENELLE

SALLENELLE constitue le second point important de vie de PENDÉ. Ici encore, on ne trouve pas de point incontournable de rencontre ; il faut chercher les espaces publics.

- ⇒ l'école : située au cœur de la traversée du village, sur le CD 940 (rue du Général de Gaulle), c'est, comme pour la Mairie de PENDÉ, un grand bâtiment en briques séparé de la route par une cour goudronnée. Aucun aménagement paysager particulier n'accompagne cet édifice. Une voirie latérale permet de récupérer les enfants en toute sécurité dans la rue des Bas Champs (cf. photo 47)



Photo 47

- ⇒ sur cette même rue, s'étire une mare publique, ornée de grands arbres : c'est un point paysager important pour cette traversée très urbaine, même si l'accès en est difficile (pas de stationnement, pas de sente d'accès) (cf. photo 48)



Photo 48

- ⇒ les aires de repos sont situées au deux extrémités du hameau ; l'une à l'Ouest, contre la voie ferrée touristique : c'est un ancien délaissé aménagé pour l'arrêt des véhicules ; l'autre, à l'Est, accueille près des Riez les automobilistes en provenance de SAINT-VALERY-SUR-SOMME
- ⇒ les chemins sillonnant les bas champs sont nombreux et leur revêtement caillouteux en bon état se prête parfaitement à la promenade pédestre, équestre ou cycliste (VTT) : Chaussée de la Malassise, Chaussée Verte, Chemin des Riez, chemins conduisant à la Baie de Somme. La position surélevée de ces chemins rend les promenades particulièrement attractives, au milieu de paysages où se mêlent de façon intime la nature et l'agriculture (cf. photo 49)



Photo 49

- ⇒ les chemins desservant les parcelles des constructions situées au Sud de SALLENELLE : ils constituent une portion de Tour de ville et permettent des liaisons piétonnes sécurisées, au cœur de ce hameau traversé par un grand axe (CD 940).
- ⇒ la piste cyclable fait partie du « plan vélo côte picarde » qui programme la liaison totale Nord-Sud du littoral picard. Elle est parfaitement aménagée, avec un parking pour véhicules (au Nord-Ouest de PENDÉ).
- ⇒ calvaires et oratoires : on observe un calvaire en fer forgé, dans un état moyen, avant SALLENELLE sur le chemin reliant ce hameau à PENDÉ. Un oratoire au bord du CD 940

(près des Riez), à l'Est de SALLENELLE, constitue une construction religieuse traditionnelle de la côte picarde (Ponthieu et Vimeu). Malheureusement, la vierge a disparu.

E. 3. 1. 1. 3. 3. ROUTHIAUVILLE

On note la présence d'un chemin en bon état, bordé de fossés et Saules blancs taillés traditionnellement en têtard

E. 3. 1. 1. 3. 4. Le Voyeul

Le chemin du Voyeul nous conduit à RIBEAUVILLE (commune de SAINT-VALERY-SUR-SOMME), et est en parfait état pour les ballades pédestres, équestre et cycliste. De ce hameau, part un chemin vers le petit PENDÉ traversant les tourbières. (cf. photo 50)



Photo 50

E. 3. 1. 1. 4. *TILLOY*

TILLOY est le seul lieu de PENDÉ qui dispose d'une vraie place picarde, vaste et attrayante.

- ⇒ place du 8 mai : elle est légèrement dégagée de l'axe principal du village. Elle consiste en un espace central en herbe, bordé d'une voirie, donnant autrefois sur l'ancienne école. Quelques arbres l'ornent encore, ainsi qu'un ancien Poste à Incendie et un puits en briques. Aucun aménagement particulier n'a été réalisé sur cette place, qui semble peu fréquentée. (cf. photos 51)



Photo 51

- ⇒ Le tour de ville est un point très remarquable de TILLOY, puisqu'il est encore possible aujourd'hui de faire le tour complet de TILLOY par un réseau de chemins, qu'on peut qualifier de Tour de Ville. Tantôt bordé d'arbres et de haies, tantôt en plaine, ces espaces publics constituent un réseau de promenades pédestre, équestre et cycliste remarquable. Notons que plusieurs alignements de Hêtres rappellent la présence voisine de la Normandie (système des talus plantés du pays de Caux) et l'histoire locale très influencée par cette région voisine. (cf. figure 24 et photo 52).

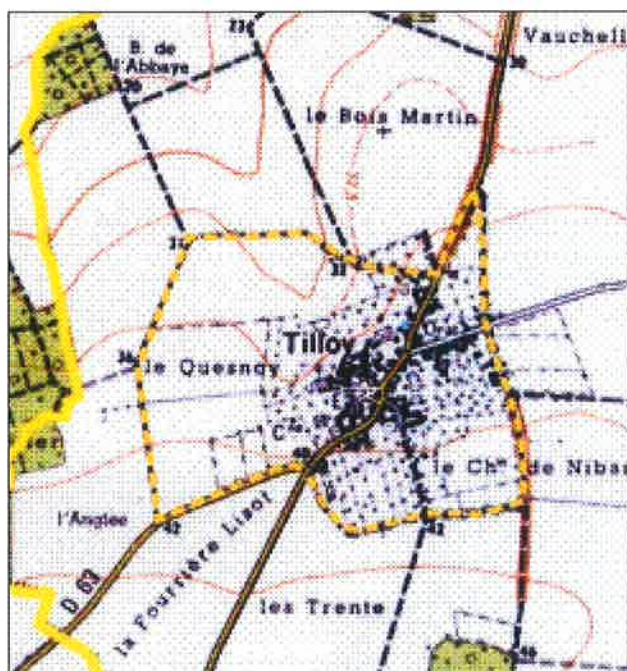


Figure 25 : Le "tour de ville" de TILLOY



Photo 52

⇒ A l'angle de la Grande Rue et de la Rue d'ESTREBOEUF, se dresse devant un Tilleul un oratoire à la vierge. Malheureusement, cette vierge a également disparu. (cf. photo 53)



Photo 53

Les espaces publics de PENDÉ sont nombreux, mais, à l'image des espaces bâtis, très dispersés. Leur raccordement à l'espace bâti et leur aménagement sont nécessaires.

E. 3. 1. 1. 5. Les espaces d'activités

PENDÉ ne dispose pas de zone d'activité à proprement parler. Les activités sont diffuses sur le village et ses hameaux : tels les exploitations agricoles, disséminées sur tout le territoire, les commerces et les artisans dispersés dans des constructions anciennes ou récentes. Trois équipements économiques se distinguent par leur surface et leur impact paysager.

E. 3. 1. 1. 5. 1. Discothèque « Le France » rue du Petit PENDÉ :

Cet établissement est isolé de PENDÉ par une distance de 400 m. Construction de type hangar, cette discothèque est entourée d'une grande haie de Cyprès, la rendant complètement invisible, y compris le parking, de l'extérieur. Seule, cette masse d'un vert intense perturbe l'œil du visiteur. (cf. photo 54)



Photo 54

E. 3. 1. 1. 5. 2. Le camping du marais à PENDÉ

Ce camping se déploie au Nord du petit PENDÉ, le long de l'Amboise et des étangs, issus de l'exploitation de la tourbe. Sa situation en contrebas de la route permet une bonne insertion paysagère, y compris depuis l'entrée par le CD 2. On regrette toutefois que, de ce point de vue, le réseau arbustif et arboré soit si lâche. (cf. photos 55)



Photo 55

E. 3. 1. 1. 5. 3. Le camping de la Baie à ROUTHIAUVILLE

Ce camping est noyé dans les haies et les arbres. Son allure est discrète et son accès particulièrement bien fleuri. (cf. photo 56)



Photo 56

Les activités économiques ne perturbent que de façon très modérée les paysages pendéens. Une vigilance doit toutefois être apportée quant à l'impact de l'implantation d'activités nouvelles, même de taille réduite.

E. 3. 2. Les architectures de PENDÉ

E. 3. 2. 1. L'organisation spatiale

L'organisation du bâti sur les parcelles est très hétérogène, ceci selon les lieux et les périodes de constructions (voir aussi point 3.1). Les nuances suivantes sont remarquables :

- parcelles laniérées, avec cour centrale fermée sur la rue par une grange, côtoyée latéralement par de petits bâtiments (étables, poulailler, etc.) et séparée du potager arrière et des pâtures par l'habitation (constructions anciennes de SALLENELLE). Quelques nuances existent, avec l'habitation sur la rue, ou posée perpendiculairement à la voirie (cf. photo 57)



Photo 57

- parcelles « ramassées », offrant de plus larges possibilités à l'implantation du bâti autour de la cour. Les bâtiments sont plus vastes (cf. photo 58)



Photo 58

- constructions modernes avec deux types d'implantation :
 - ⇒ l'implantation pavillonnaire, plaçant essentiellement la construction en milieu de parcelle, rarement en retrait (cf. photo 59)



Photo 59

- ⇒ l'implantation groupée (lotissements) distribuant les constructions alignées, jointives ou non, en léger retrait de la voie publique (SALLENELLE : construction récentes au Sud-Ouest du CD 940 ; PENDÉ : lotissement neuf rue de l'Avenir) (cf. photos 60)

⇒



Photo 60

E. 3. 2. 2. La mixité des styles

Quatre familles de styles se côtoient dans les différents espaces bâtis :

- les constructions traditionnelles en torchis : on les trouve dans tous les secteurs bâtis, facilement visibles grâce à leur blancheur établie par l'application de chaux sur le torchis (cf. photo 61)



Photo 61

- les fermettes en briques : ce style constitue le mode le plus fréquent de constructions. Il date majoritairement du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle
- les maisons de maîtres, de style et château : on en découvre plusieurs à PENDÉ, témoin d'un passé opulent (essor de l'agriculture, de l'industrie et de l'extraction de tourbe au XIX^e siècle) (cf. photo 62)



Photo 62

- les constructions modernes : elles se développent dès 1950 avec plusieurs types :
 - ⇒ les constructions en béton de 1960, hautes et étroites (cf. photo 63)



Photo 63

- ⇒ les pavillons de 1970 à nos jours (avec une période de forte construction entre 1980 et 1990) : ouvrages souvent rectangulaires, placés au milieu du terrain
- ⇒ les lotissements contemporains : enduits et huisseries colorés, lucarnes, façades sur rue décalées

E. 3. 2. 3. Les matériaux utilisés

D'une grande diversité, les matériaux utilisés en construction correspondent à des modes ou pratiques ancestrales :

- le silex : associé à la brique, il était utilisé en soubassement de maison de torchis ou pour ceindre les propriétés bourgeoises
- le torchis : c'est le matériau historique qui était le plus fréquent autrefois dans la Vimeu. L'enduit de finition était traditionnellement recouvert d'un lait de chaux permettant d'augmenter sa durabilité et de lutter contre les parasites. Les soubassements de murs étaient recouverts d'un goudron noir. Ces constructions aux couleurs contrastées se retrouvent encore à PENDÉ
- la brique : matériau noble jusqu'au XIX^e siècle, la brique se répand à cette époque et supplante largement le torchis. Les constructions anciennes sont majoritairement faites de ce matériau.
- La tôle : elle remplace un torchis délabré, et reste fréquente à PENDÉ.
- Les habillages en bois : ils se développent aujourd'hui à PENDÉ, particulièrement sur des pignons de maisons en torchis restaurées
- Le parpaing brut : on le trouve sur des annexes (garages, appentis) et contribue à conférer aux rues une allure triste et peu soignée
- Les enduits : c'est le matériau couramment utilisé pour les constructions modernes ; il évolue avec le temps : on passe du blanc, au ton pierre, et, aujourd'hui, aux ocres, y compris foncés. Les finitions sont variées (gratté fin, épais, taloché...). (cf. photo 64)



Photo 64

E. 3. 2. 4. Les ouvertures

Pour le bâti ancien, les ouvertures sont proportionnées aux constructions : elles sont basses. Elles sont en général plus hautes que larges. Les pignons sont aveugles. Les toitures sont accompagnées souvent de lucarnes.

Pour le bâti moderne, les ouvertures s'élargissent, pour laisser entrer la lumière (portes-fenêtres coulissantes). Les portes de garage animent les façades et les toits sont éclairés par des fenêtres de toit plutôt que par des lucarnes.

(cf. photos 65)



Photo 65

E. 3. 2. 5. Les toitures

Les toitures sont en général à deux versants (on observe des toitures 4 pans dans l'habitat ancien), avec une pente moyenne de 45°. Les couvertures sont principalement en ardoises, puis en tuiles, fibro-ciment et tôles. Les tuiles mécaniques modernes de teinte foncée ont tendance à se développer. (cf. photos 66)



Photos 66

E. 3. 2. 6. Les clôtures

Sur le bâti ancien, on rencontre deux types principaux de clôtures : les haies bocagères taillées (PENDÉ) et les murs en briques (avec parfois du silex). Ces clôtures confèrent aux rues une allure intime et soignée.

Le bâti moderne s'accompagne des clôtures « universelles » rencontrées partout en France : grillages (avec poteaux en fer ou béton), haies résineuses (rarement feuillues), murets enduits surmontés d'une barrière à barreaudage vertical, clôtures P.V.C., etc. Les haies doublant les clôtures sont souvent résineuses. (cf. photo 67)



Photos 67

L'architecture évolue à PENDÉ dans trois directions : l'organisation des constructions sur la parcelle, l'abandon des matériaux traditionnels et le traitement des limites.

E. 3. 3. Les entités paysagères naturelles

E. 3. 3. 1. Le plateau agraire

(cf. photo 68)

C'est le plateau du Vimeu qui vient mourir, en pente douce, sur la mer, la Baie et la vallée de la Somme, sur une falaise morte. Ce type paysager constitue une identité du Département :

- l'horizon est lointain, ici augmenté par la pente douce qui dirige le regard vers la Baie de Somme
- le remembrement de 1954 a largement entamé le système bocager du Vimeu, ne laissant des « reliques » qu'autour de TILLOY, PENDÉ, Le Petit-PENDÉ et ROUTHIAUVILLE. Les arbres isolés qui servaient d'amer dans la plaine ont disparu
- ces paysages ouverts sont ponctués de boqueteaux, dont la présence régulière structure particulièrement bien l'espace
- cette entité paysagère profite d'une certaine « virginité » au niveau des réseaux aériens qui ne perturbent guère les points de vue sur la plaine



Photo 68

Les paysages d'openfield encadrent harmonieusement les espaces urbanisés de PENDÉ. Leur intérêt tient à leur nudité qui contraste avec la présence régulière de ruptures végétales. Ces éléments doivent être précieusement préservés.

E. 3. 3. 2. Les bois et boqueteaux

(cf. photos 69)

Ces espaces boisés sont de petite taille, mais remplissent un rôle essentiel dans la diversité paysagère. Ils sont généralement en taillis-sous-futaie, avec les essences suivantes : Hêtre, Charme, Chêne pédonculé, Noisetier, Pommier sauvage, Cornouiller sanguin, Cornouiller mâle, Prunellier, Fusain d'Europe, Sureau noir, Saule marsault, Eglantier, Lierre, Clématite, Viorne obier, Frêne, Merisier, Tilleuls à petites feuilles, etc.

On découvre ainsi, du Sud vers le Nord : Bois de TILLOY, La remise à Bouillet, le Bois Martin, Le bois de l'héritier (partie), le Bois de l'Abbaye, le Bois Roclore, le Parc du Château de Petit PENDÉ (quelques grands sujets d'essences ornementales), Bois du Petit PENDÉ.



Photos 69

Cette entité paysagère est particulièrement importante par sa complémentarité avec l'entité d'openfield précédente.

E. 3. 3. 3. La vallée de l'Amboise

L'Amboise prend sa source au Nord de la Mairie de PENDÉ, parcourt le territoire communal d'Est en Ouest et va se jeter dans le canal de la Somme, avant les écluses de SAINT-VALERY-SUR-SOMME. Petit ruisseau au départ, l'Amboise s'abonde de différentes sources, en même temps qu'il alimente de nombreux étangs issus de l'exploitation de la tourbe au XIX^e siècle. Il donne naissance à une vallée humide d'environ 300 m de largeur composée de paysages homogènes :

- étangs tourbeux
- peupleraies
- prairies humides, dont de très nombreuses sont devenues des friches à Saules et Aulnes
- urbanisation de loisirs : résidences secondaires, camping mais aussi habitat léger de loisir installé de façon anarchique (ex : le Voyeul)

Cette entité paysagère centrale constitue une rupture visuelle dans le plateau du Vimeu. Elle apporte une diversité paysagère essentielle et accompagne le bâti historique de PENDÉ. Sa préservation est nécessaire.

E. 3. 3. 4. Les Bas-Champs

Cette entité paysagère des Bas-Champs s'étire de la Digue Marine (digue séparant la mer à marée haute des prairies) jusqu'au CD 940. On en distingue trois faciès :

- le faciès maritime, composé de longues parcelles s'étirant du CD 3 jusqu'à la digue marine, dénommé « l'enclos Gatte » : la prairie occupe tout l'espace, régulièrement drainée par des fossés conduisant à la mer (cf. photo 70)



Photo 70

- le faciès « terrestre » : composé de prairies, espaces cultivés (maïs), friches et huttes de chasses, ce système paysager se déploie au Nord de la Chaussée de la Malassise. Des arbres rabougris par le vent ponctuent ces espaces (cf. photo 71)



Photo 71

- le faciès bocager : il bordure SALLENELLE, Bethléem et ROUTHIAUVILLE. Il est composé de prairies humides, bordées de fossés et de Saules blancs taillés en têtard. Des points d'eau et des huttes de chasse ponctuent cet espace.



Photo 72

E. 3. 3. 5. Les mollières

Ces espaces sont compris entre la digue marine et la Baie de Somme ; ils sont dépassés par la marée haute. Une végétation de Lilas de mer les recouvre. Les points de vue s'ouvrent au Nord vers le Hourdel, son phare et son port, vers l'infini de la Manche et vers le Crotoy, dont les constructions blanches surélevées confèrent une allure surréaliste aux paysages.

E. 4. SYNTHÈSE : PENDÉ, VILLAGE AUX DEUX VISAGES

Ce diagnostic met en évidence la pluralité de PENDÉ, et ceci à plusieurs niveaux : l'organisation spatiale du bâti, les matériaux utilisés, les formes de clôture, la complémentarité des paysages ouverts avec les bocqueteaux, le contraste des espaces urbanisés ou cultivés avec les espaces maritimes sauvages. Il n'est guère concevable de proposer une seule réglementation de la construction : la réglementation va devoir s'adapter à chaque type urbain, agricole ou naturel.

E. 5. PAYSAGE, ARCHITECTURE ET DÉVELOPPEMENT URBAIN

De ces constatations, on peut déjà esquisser de grandes directions à tenir en matière de paysage et d'architecture, de façon à organiser un développement de la commune en continuité avec les évolutions passées :

- Préserver l'allure des entrées d'agglomération par des exigences accrues quant à l'insertion des constructions nouvelles
- Éviter les constructions trop hautes, qui constituent des points d'attraction dans le paysage
- assurer un développement urbain en comblement des vides existants, et dans la limite des zones bocagères, boisées ou naturelles existantes
- adapter les autorisations de bâtir au maillage bocager en place, et non pas raser les haies pour positionner des maisons
- encadrer juridiquement les constructions nouvelles et les clôtures pour préserver une identité
- créer des liaisons piétonnes entre les quartiers et le centre bourg, pour que ce dernier conserve pleinement son statut et voit son animation assurée
- accompagner les constructions industrielles, artisanales et commerciales existantes ou futures par une utilisation du bocage en place et la création de systèmes d'insertion paysagère adaptés à l'existant (haies champêtres, vergers, etc.).

PARTIE 2: LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le PLU doit comporter, une fois le diagnostic établi, un document spécifique traduisant le projet d'ensemble global et cohérent d'aménagement de la commune à moyen et long terme : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Il sera le fondement justifiant les choix, mesures, actions et prescriptions qui figureront dans les autres pièces du dossier du PLU (zonage et règlement notamment).

La municipalité de PENDÉ a effectué un travail de réflexion important, préalablement à la définition des règles d'urbanisme s'appliquant sur son territoire. Le PADD a été débattu en Conseil Municipal le jeudi 21 juin 2007 conformément à la législation en vigueur.

L'ensemble de ces éléments a permis de mettre en œuvre un projet d'aménagement global de la commune se devant d'assurer la pérennité ainsi que le développement de PENDÉ.

Cette réflexion transversale sur les enjeux d'aménagement et de développement durable sur son territoire a permis de respecter et de mettre en application les principes de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains.

Par ailleurs, la loi impose au PADD de respecter la notion de "développement durable" dont les principes peuvent être résumés de la façon suivante :

- Satisfaire les besoins aujourd'hui sans compromettre l'avenir ;
- Préserver l'environnement, les milieux naturels, les paysages, le patrimoine... et améliorer le cadre de vie ;
- Répondre aux besoins de la population actuelle et des générations futures, sans discrimination et dans le respect du principe d'équité entre citoyens ;
- Promouvoir l'utilisation économe et équilibrée de l'espace ;
- Créer les conditions d'implantation durables de l'emploi, en prévoyant les évolutions et réversibilités nécessaires ;
- Maîtriser les besoins en circulation automobile.

C'est au regard de l'ensemble de ces enseignements que PENDÉ inscrit dans son futur PLU les principaux objectifs de sa politique d'aménagement et de développement de la commune.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du territoire de PENDÉ permet de formaliser les notions développées précédemment tout en prenant en compte l'organisation historique. Il s'articule autour de plusieurs orientations :

- Développer l'habitat
- Préserver et valoriser le patrimoine architectural et naturel,
- Maintenir et développer les activités économiques,
- Préserver l'agriculture tout en la diversifiant.

Les objectifs fondamentaux du PADD de la commune peuvent être déclinés. Ils s'articulent autour de trois grands principes :

Le principe d'équilibre :

- Favoriser le renouvellement urbain en privilégiant une structure du tissu urbain par l'utilisation des dents creuses.

- La maîtrise de l'urbanisation : la stratégie de développement de la commune a pour objectif aujourd'hui de conforter l'espace urbain. Pour cela, il est nécessaire de favoriser un développement raisonné aux franges du bâti en préservant le potentiel foncier et les activités agricoles existantes.

- Développer l'offre de l'habitat : le projet voulu par la commune permet de conforter la mixité de l'espace bâti existant. De plus, il favorise le maintien et le développement des activités au centre de la commune.

Le principe d'excellence :

- Favoriser le développement économique en assurant la pérennité des activités existantes et en permettant l'accueil et le développement de nouvelles activités.

- Pérenniser l'agriculture et permettre l'évolution des exploitations

- Conforter les équipements en assurant le développement et l'entretien de l'existant et en créant de nouveaux.

Le principe de qualité :

- Préserver, valoriser et favoriser la qualité des espaces urbanisés.

- Valoriser les espaces non urbanisés : cela se traduit par la protection des espaces naturels nombreux sur le territoire communal.

- Préserver l'espace agricole.

- Tenir compte des risques et des nuisances présents sur la commune : installations classées pour la protection de l'environnement agricoles, plan de prévention des risques inondations et submersions marines.

A. LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

A. 1. RAISONS ET PRINCIPAUX OBJECTIFS

A. 1. 1. Les raisons

L'élaboration d'un dossier de PLU par la commune va permettre de réfléchir et d'organiser le territoire pour une période d'une quinzaine d'année. Le PLU se doit, au travers de son élaboration, d'être en mesure de permettre l'extension à court et long terme du bâti et d'offrir des terrains aux activités susceptibles d'être créées. Le document doit aussi veiller à assurer la cohésion de l'agglomération.

La commune de PENDÉ dispose d'un POS approuvé par délibération du Conseil Municipal en 1998 avec une révision simplifiée en 1996. Aujourd'hui, le POS a atteint ses objectifs et la commune ne dispose plus que de quelques parcelles pouvant être ouverte à l'urbanisation. Dans un contexte de commune littorale, les demandes de terrains à bâtir sont en augmentation constante et PENDÉ ne peut plus répondre à la demande de ces futurs administrés.

La commune compte actuellement environ 1100 habitants. D'ici 10 ans, elle souhaite accueillir environ 175 habitants de plus. La volonté municipale est de se développer tout en gardant ses caractéristiques de village rural et littoral.

A. 1. 1. 1. Redéfinir de nouvelles zones d'extension pour l'urbanisation

Il convient de donner à la commune les moyens de poursuivre son développement à travers de nouvelles options d'aménagement, tout en préservant les ressources de la commune (sociale, économique, naturelle et environnementale). L'élaboration d'un PLU, document de base de planification spatiale, est l'occasion unique de définir l'aménagement de l'espace de façon satisfaisante, que celui qui résulterait des seules initiatives privées ou publiques.

A. 1. 1. 2. Rechercher de zones de développement

Ce développement de la population va de paire avec un développement économique. Celui-ci doit se traduire par l'extension des zones vouées à l'urbanisation accueillant déjà différentes activités dans la mesure où celles-ci n'apportent pas de nuisances pour les zones urbains alentours (atelier, boîte de nuit, camping).

A. 1. 2. Les objectifs essentiels

Le PLU de PENDÉ prévoit une urbanisation modérée et maîtrisée, en harmonie avec la trame existante. Les enjeux pour la commune sont d'augmenter l'offre en logements et en terrains constructibles, diversifier l'offre d'habitat, renforcer le centre bourg en remplissant les dents creuses tout en préservant leur qualité architecturale, éviter le mitage et valoriser le potentiel récréatif de la commune.

Le PLU tient compte de la qualité du patrimoine architectural et naturel de PENDÉ. Afin de préserver et de valoriser ce patrimoine, la commune souhaite éviter le mitage, préserver le patrimoine architectural local (le bâti industriel, les corps de ferme) tout en les faisant vivre, maintenir la qualité des paysages naturels et bâtis, valoriser les atouts patrimoniaux de la commune et valoriser les entrées de ville.

Les principales activités économiques de PENDÉ sont l'artisanat, le tourisme et l'agriculture. Le PLU doit permettre à la commune de se développer tout en maintenant ces activités. Dans ce but, il faut prévoir l'espace nécessaire au maintien et au développement des entreprises locales, limiter les nuisances pour l'habitat et l'environnement rural dans le cas de l'artisanat mais aussi protéger les terres agricoles de qualité de l'urbanisation diffuse, préserver les boisements qui permettent le maintien des sols en limitant l'érosion, encourager la diversification de l'économie agricole et favoriser la transmission des exploitations dans le cas de l'agriculture.

Le PLU intègre aussi le renforcement des équipements publics en centre bourg et encourage l'intercommunalité.

La municipalité de PENDÉ a effectué un travail de réflexion important, préalablement à la définition des règles d'urbanisme s'appliquant sur son territoire.

Les ambitions du PLU de PENDÉ trouve véritablement leur forme à travers le projet d'aménagement et développement durable de la commune.

Aujourd'hui, le PLU, véritable outil d'aménagement à long terme, n'a plus uniquement un caractère réglementaire et de contrôle de l'organisation de l'espace. Il fonde un véritable projet qui définit le cadre général et durable de l'aménagement du territoire.

L'ensemble de ces éléments a permis de mettre en œuvre un projet d'aménagement global de la commune se devant d'assurer la pérennité ainsi que le développement de PENDÉ.

Cette réflexion transversale sur les enjeux d'aménagement et de développement durable de son territoire a permis de respecter et de mettre en application les principes essentiels de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain :

- L'équilibre entre le développement urbain et le développement rural;
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale;
- Le respect de l'environnement qui implique notamment une utilisation économe et équilibrée de l'espace.

Le projet d'aménagement et de développement durable de PENDÉ permet de formaliser les trois notions développées précédemment tout en tenant compte de l'organisation historique. L'examen des données qualitatives et quantitatives de la commune permet de dégager les objectifs auxquels devra répondre le PLU.

- Maintenir et développer la population tout en conservant le caractère rural de la commune.
- Préserver les activités et les services présents sur la commune en les rendant attractifs pour la population nouvelle.
- Placer le bourg au centre des politiques de développement de la commune : développement de l'habitat, dynamisation des commerces et des services.
- Choisir les nouvelles zones de développement de l'habitat en considérant différents facteurs : intégration à la vie de la commune, maintien de la qualité des paysages, faisabilité de la construction et des infrastructures, réponse à une demande en habitat diversifié.
- Protéger l'agriculture du mitage de son territoire.

A. 1. 3. Choix retenus pour délimiter les zones et les motifs des limitations administratives

Les objectifs définis précédemment conduisent à un parti d'aménagement dont les principales mesures sont de plusieurs ordres et concernent :

- La mise en place d'un zonage en conformité avec la situation et les perspectives d'évolution maîtrisées ;
- La préservation des espaces agricoles ;
- Le développement et la valorisation d'un cadre de vie de qualité ;
- La création de plusieurs emplacements réservés.
- La préservation des paysages et de l'environnement avec la création d'espaces boisés classés.

PARTIE 3: JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU

L'élaboration du PLU est mise à profit pour reconsidérer l'ensemble des affectations de zones, dans leur destination, mais également dans leur nature et leur superficie.

Afin de déterminer les différents secteurs et surtout ceux qui seront nouvellement ouverts à l'urbanisation, une réflexion a été menée en prenant en compte différents critères :

- Les objectifs de développement de la commune en matière d'habitat : la commune souhaite accueillir environ 175 habitants en plus sur la commune d'ici 15 ans. En considérant 2,5 personnes par habitations, il faudrait 70 maisons en plus. On considérant 1000m² par terrain auxquels on ajoute 20% pour la voirie et les espaces verts et 50% pour le taux de rétention foncière ; il faudrait donc ouvrir environ 12,8 ha à l'urbanisation pour arriver à l'objectif communal.
- Les objectifs du PADD.

A. LE ZONAGE

A. 1. LES ZONES URBAINES

Précédemment, le POS comportait quatre zones urbaines destinées à l'habitat :

- La zone U correspondant aux périmètres agglomérés de PENDÉ, SALLENELLE, ROUTHIAUVILLE, TILLOY et leur extension.
- La zone Uf destiné à l'accueil d'activités commerciales, artisanales, industrielles ou à un usage de dépôt présentant peu de nuisances.
- La zone Ua dans lequel les réalisations de surfaces de plancher inférieures au terrain naturel autres que caves étanches sont interdites
- La zone Uj qui correspond aux espaces de jardin principalement de fond de parcelles.

La révision du PLU instaure la nécessité de distinguer six types de zones urbaines en raison des différences qui existent dans la densité du bâti, l'implantation des constructions et leurs caractéristiques.

A. 1. 1. La zone Ua

Elle correspond aux secteurs urbanisés de PENDÉ, SALLENELLE, ROUTHIAUVILLE, TILLOY et leur extension, à forte densité de bâti et à l'urbanisation pavillonnaire récente. Elle est affectée essentiellement à l'habitat, aux services, commerces et équipements.

Afin de rendre la lecture du zonage et du règlement plus compréhensible et plus simple d'utilisation, la commune a décidé de créer ce secteur englobant à la fois le bâti historique et le bâti récent.

Ce secteur reprend le zonage existant du POS avec quelques modifications.

A. 1. 1. 1. Secteur de la voie communale de ROUTHIAUVILLE à PENDÉ

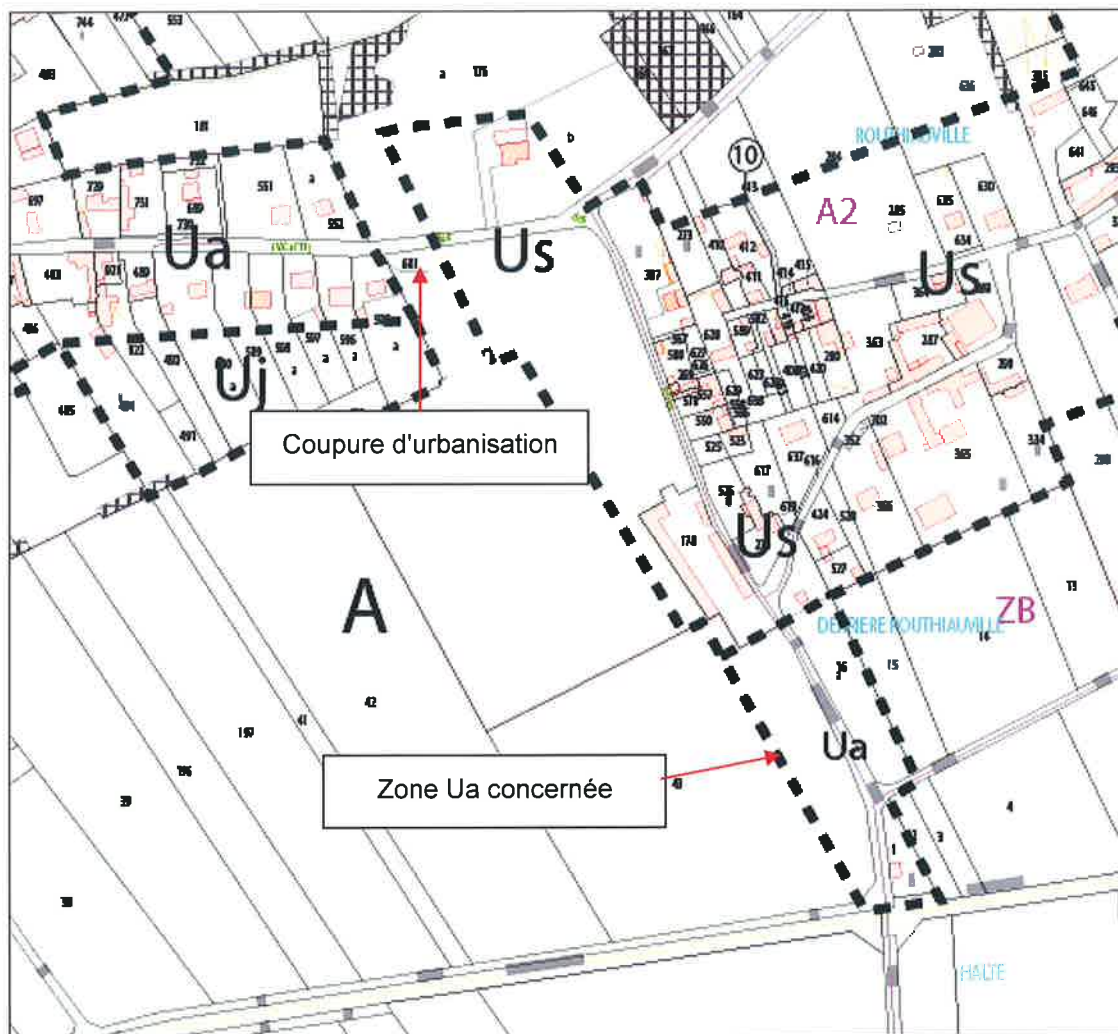


Figure 26 : Une extension du secteur Ua à SALLENELLE

Ce secteur a été retenu pour plusieurs raisons. Dans un premier temps, les réseaux existent et l'extension de l'urbanisation serait donc immédiate et à moindre coût pour la commune.

De plus, la commune a décidé de créer une coupure d'urbanisation pour répondre aux enjeux de la Loi Littoral. Cette coupure est créée sur des terrains qui jusqu'alors étaient urbanisables.

A. 1. 2. Le secteur à PENDÉ en entrée de ville en arrivant par SAINT VALERY

Alors que tout le secteur aurait pu être classé en zone AU afin de permettre une opération d'aménagement d'ensemble, la commune a décidé de la classer en zone Ua. Ce zonage permet l'urbanisation immédiate du secteur sans pour attendre une proposition d'opération d'aménagement d'ensemble qui pourrait être tardive. En effet, ces terrains sont parfaitement desservis. Il a tout de même été décidé des orientations particulières d'aménagement ainsi que de créer des emplacements réservés afin d'obtenir une réelle homogénéité et cohérence avec le secteur AUr situé à l'arrière des parcelles.

De plus, il est à noter qu'une grande partie de ces parcelles était déjà classées en U dans le POS.

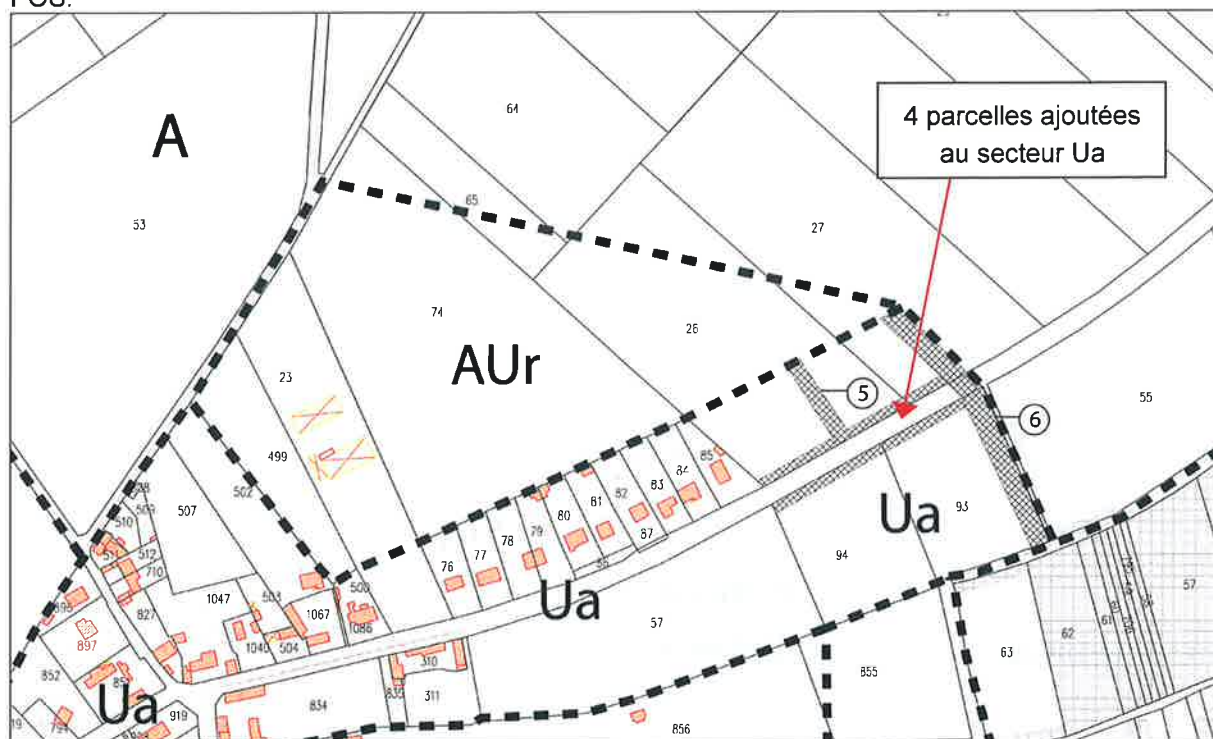


Figure 27 : Une extension du secteur Ua à PENDÉ

A. 1. 2. 1. Mont-au-Ciel, à l'extrême Sud du territoire

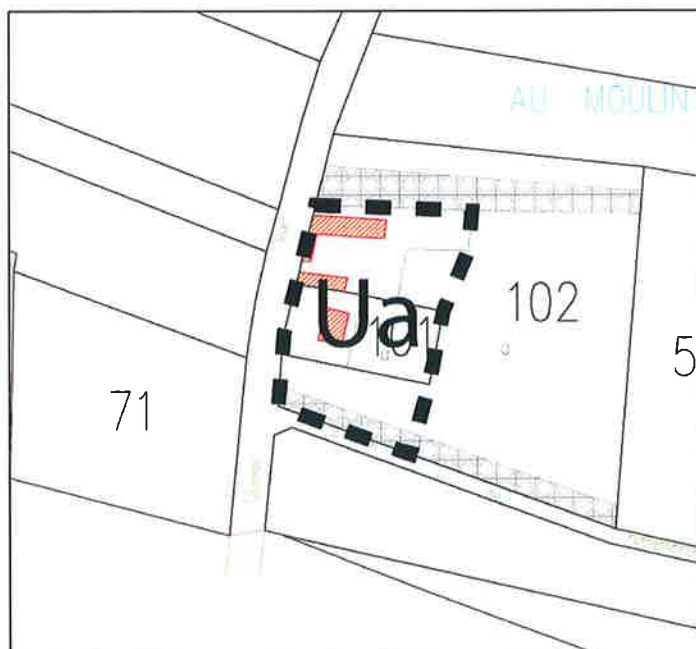


Figure 28 : Mont-au-Ciel

Le classement de ces parcelles en secteur U permettra de réparer une erreur matérielle survenue lors de l'élaboration du POS. En effet, les constructions présentes à cet endroit le sont depuis maintenant plusieurs décennies. La commune a décidé de permettre la création d'une seule et unique construction en préservant les haies alentours.



Photo 73 : Une petite extension du secteur Ua de Mont-au-Ciel

Le hameau de TILLOY ne verra aucune évolution dans son développement urbain. En effet, la concentration d'exploitation agricole induit que ce village devienne un véritable fief agricole.

A. 1. 3. La zone Us

Elle correspond aux secteurs dans lesquels les réalisations de surfaces de plancher inférieures au terrain naturel (sous-sols) autres que caves étanches sont interdites.

Ce secteur reprend le zonage de la zone Ua du POS. On le retrouve à l'extrême est de ROUTHIAUVILLE et à SALLENELLE-BETHLEEM.

A. 1. 4. La zone Uj

Elle correspond aux espaces de jardins, principalement de fonds de parcelles, à protéger.

Le PLU met en évidence la profondeur et la complexité du parcellaire en zone urbaine. Des terrains attenants à des parcelles bâties sont classés en secteurs particuliers de jardinage. Les parcelles correspondent à des potagers. Il a été jugé opportun de préserver ces espaces qui participent à la mise en valeur du patrimoine urbain.

Les constructions d'habitations ou de bâtiments d'activité y sont interdites. Seuls peuvent y être édifiés des abris en rapport avec la culture et le jardinage : abris de jardins, remises, garages, ...

A. 1. 5. La zone Uf

Elle correspond aux zones réservées aux activités artisanales, ainsi qu'aux activités commerciales ou de service. Seules des constructions destinées au logement des personnes dont la présence est indispensable au bon fonctionnement des établissements y seront possibles.

Le PLU comporte des zones destinées à l'accueil des activités artisanales, commerciales ou industrielles, culturelles, de loisirs ou touristiques, n'engendrant pas de nuisances pour le voisinage.

La volonté de la commune est de permettre aux personnes le souhaitant le développement de leur activité afin de participer à la vie économique de PENDÉ.

Les secteurs Uf sont au nombre de deux sur la commune.

Le premier englobent les ateliers du CAT qui sont au cœur de PENDÉ avec quelques ares permettant son extension et le second englobe la boîte de nuit "le France" et les parcelles adjacentes en vue d'une extension ou de l'agrandissement du parking. Dans ce cas, il s'agit là encore d'une réparation d'erreur matérielle suite à un oubli lors de l'élaboration du POS.

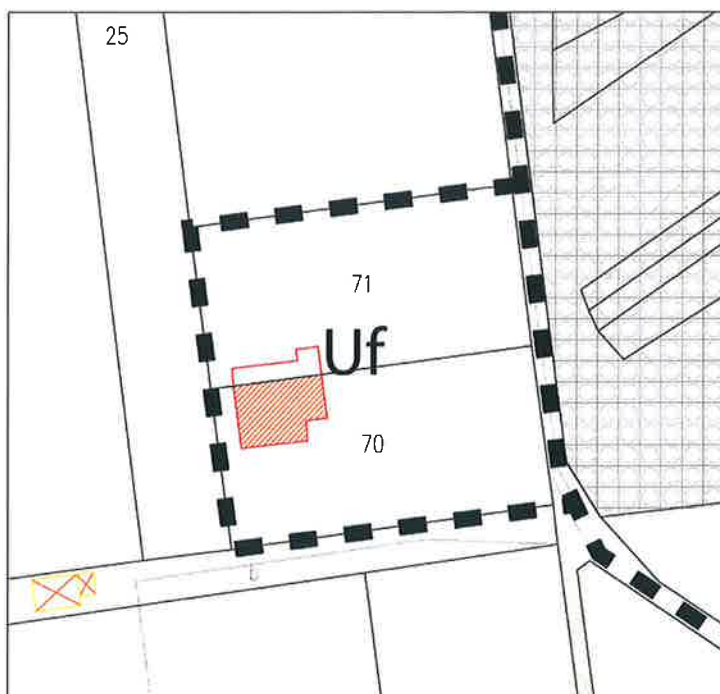


Figure 29 : Le secteur Uf du France

A. 1. 6. La zone UI

Elle correspond aux secteurs où ne sont admis que les infrastructures, les aménagements, les constructions à but culturel, sportif ou de loisirs.

A. 1. 6. 1. Le secteur UI de PENDÉ

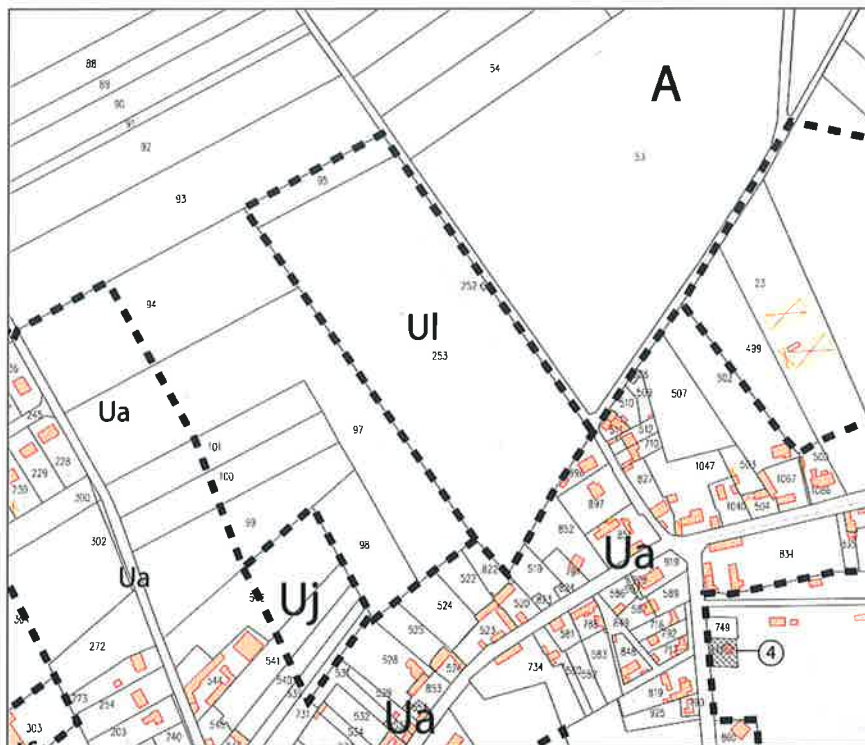


Figure 30 : Le secteur UI de PENDÉ

Comme il l'a déjà été évoqué précédemment, ce secteur permettra la délocalisation du terrain de football voire la création d'un terrain multisports dans le but de désenclaver l'existant et de pouvoir développer le camping municipal.

A. 1. 6. 2. Le secteur UI de SALLENELLE

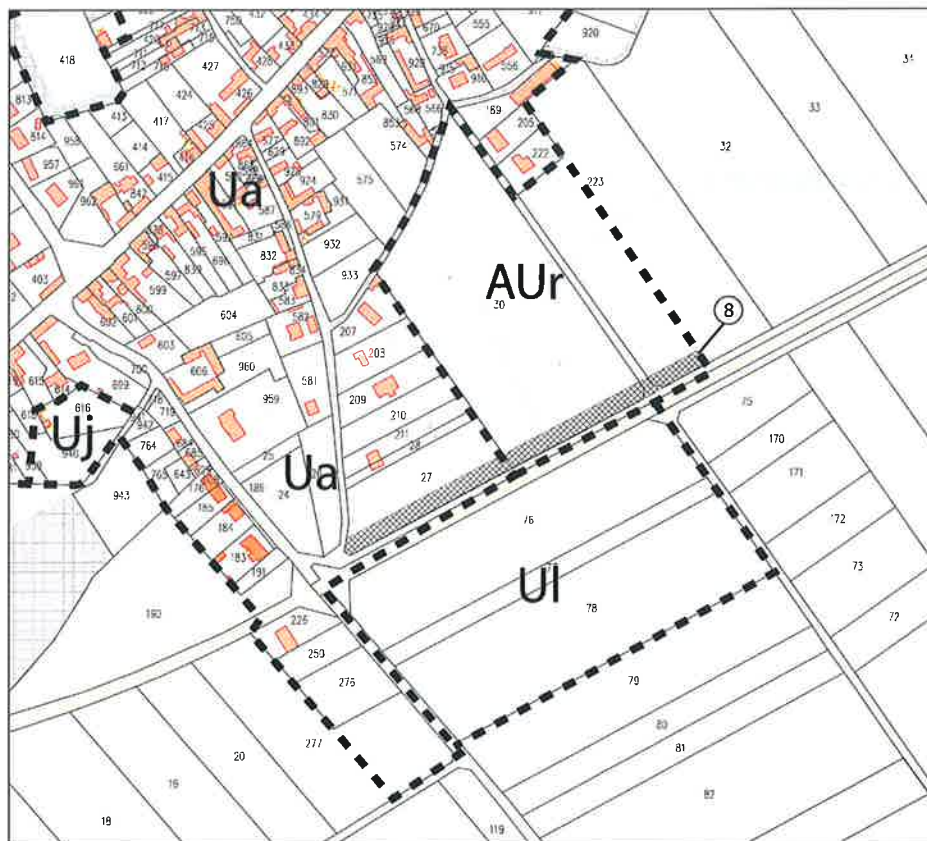


Figure 31 : Le secteur UI de SALLENELLE

Ce secteur s'inscrit dans une logique de développement du Sud de SALLENELLE. Il n'y aurait aucun intérêt à placer un secteur UI à cet endroit si le secteur AUr et l'extension sur quelques mètres du secteur Ua ne voyaient pas le jour.

Aujourd'hui, la commune est dans un esprit de développement raisonné et réfléchi tout en préservant et améliorant la qualité et le cadre de vie de ses administrés. C'est dans ce but que ce secteur UI est choisi.

En effet, la mise en place de nouvelles constructions sur le secteur AUr induira l'arrivée d'une nouvelle population, sans aucun doute jeune, avec des enfants. De plus, l'école de SALLENELLE n'a aucun terrain autre que sa cour goudronnée pour permettre aux élèves de faire des activités physiques prévues dans le programme de l'Education Nationale (contrairement à PENDÉ où il y a un grand espace vert à l'arrière).

Ce secteur permettra donc à cette nouvelle population, à l'école mais aussi aux personnes habitants déjà à SALLENELLE d'avoir un terrain de jeu et d'activité agréable et à la hauteur de leur espérance.

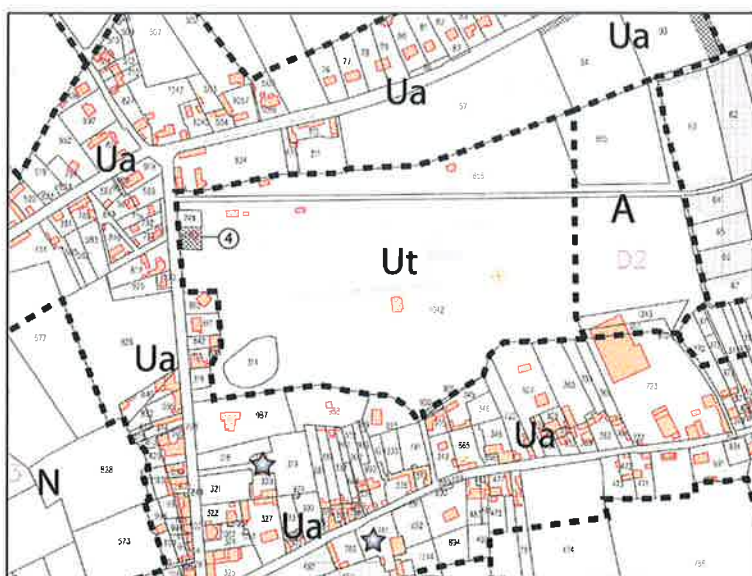
A. 1. 7. La zone Ut

Elle correspond aux secteurs où ne sont admis que les infrastructures, les aménagements, les constructions à but touristique (camping-caravaning).

La commune a décidé de différencier les espaces à but culturel, sportifs ou de loisirs et les espaces à but touristique. En effet, la commune souhaite développer des infrastructures communales (telles que terrains de football ou aire de jeux) tout en s'assurant l'impossibilité de créer de nouveaux campings dans ces secteurs (entre autre pour répondre aux objectifs de l'Opération Grand Site en matière d'accueil touristique).

Deux secteurs de la commune sont classés en zone Ut.

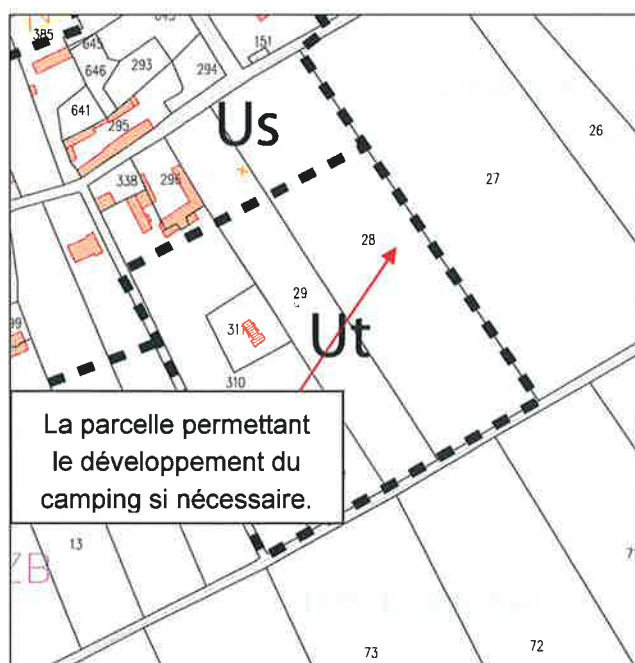
A. 1. 7. 1. Le camping municipal à PENDE



Le terrain de football se trouvait jusqu'alors enclavé dans le camping. Afin de pouvoir étendre son activité, la commune a décidé de le délocaliser et de créer un secteur UI à cet effet. Le tourisme étant l'une des activités économiques principale de la commune, il semblait évident de pouvoir la développer tout en respectant les différents objectifs de l'Opération Grand Site et la législation en vigueur.

Figure 32: Le secteur Ut du camping municipal

A. 1. 7. 2. Le camping privé de ROUTHIAUVILLE



La commune a décidé de permettre son extension en ajoutant au zonage du POS la parcelle adjacente. Là encore, le développement du camping devra se faire dans le respect des objectifs de l'Opération Grand Site et de la législation en vigueur.



Figure 33 et Photo 74 : le camping de ROUTHIAUVILLE

A. 2. LES ZONES A URBANISER

Le PLU de PENDE comporte des zones AU d'urbanisation future à moyen et long terme.

Comme le rappelle l'article R.123-6 du Code de l'Urbanisme, les zones à urbaniser sont dites "zones AU". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

A. 2. 1. 1. La zone AUr de SALLENELLE

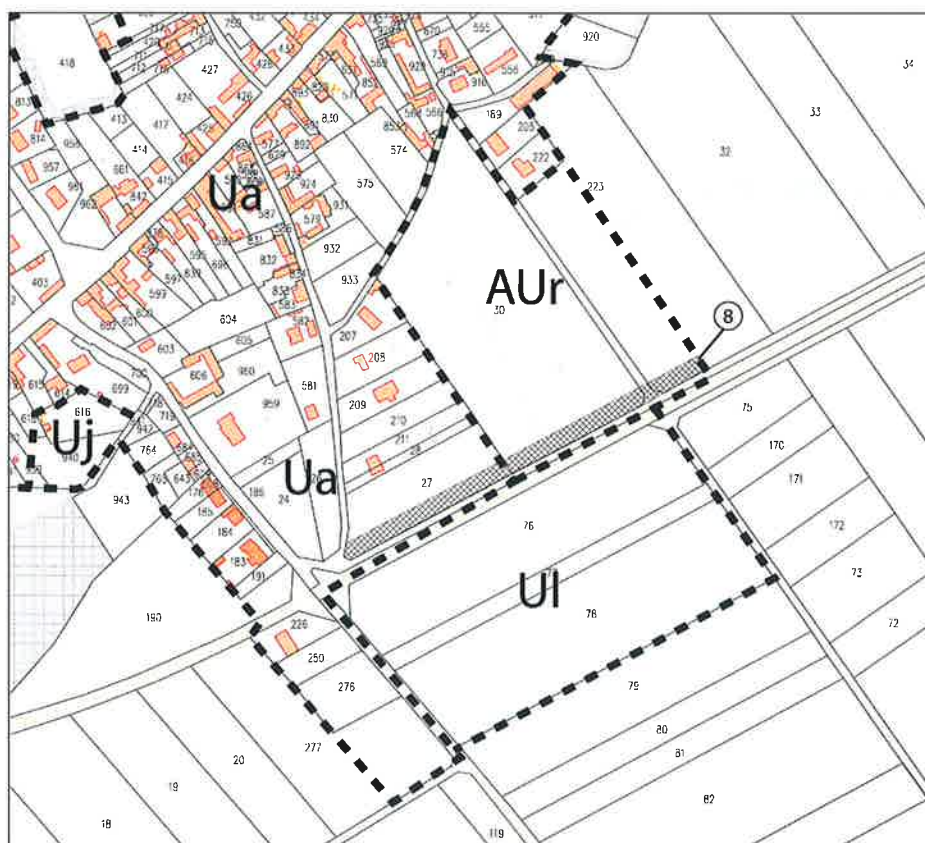


Figure 34 : Le secteur AUr de SALLENELLE

Ce secteur d'environ 2,5 hectares permettra d'accueillir, en théorie, une quinzaine d'habitation. Bordé par la voie ferrée aujourd'hui à usage touristique, les nuisances seront minimales. Afin de ne pas dégradé la qualité de la traversée du village par le train touristique, la commune a

décidé de créer un emplacement réservé qui lui permettra de planter des essences locales permettant une insertion paysagère des constructions.

Les orientations particulières d'aménagement permettent de guider les aménagements de ce secteur en dictant les grands principes.

A. 2. 1. 2. La zone AUr de PENDÉ

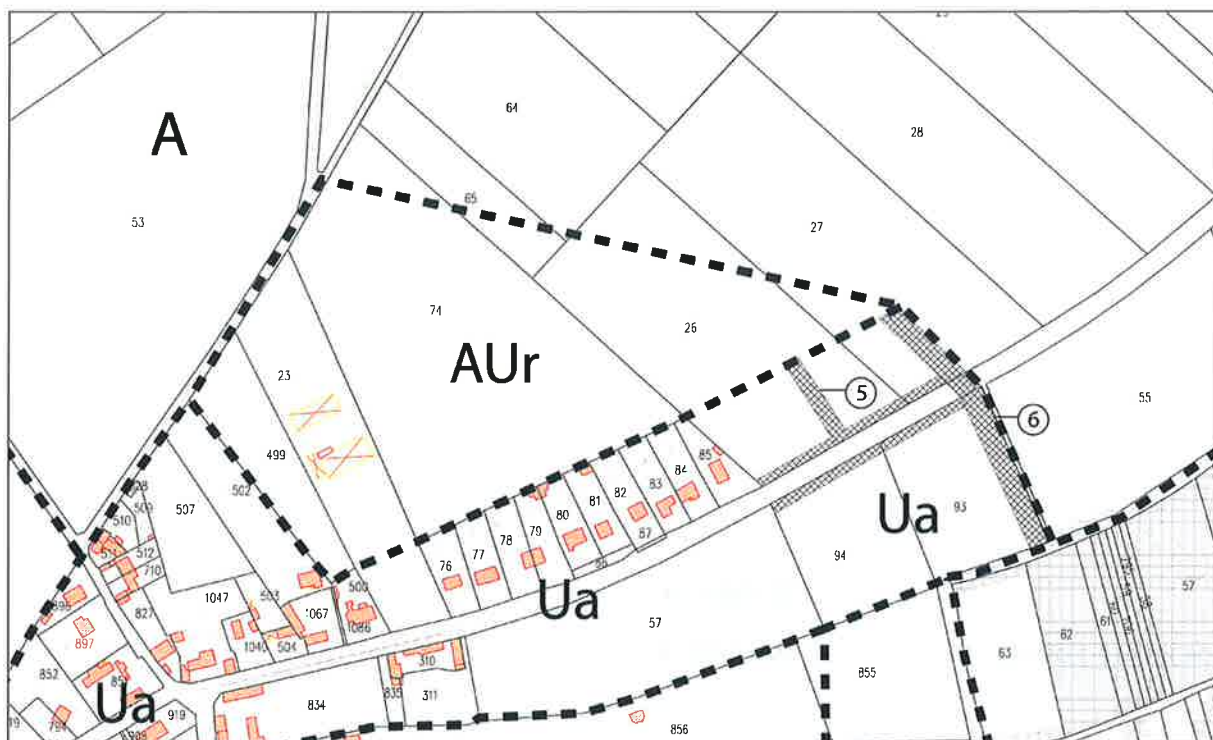


Figure 35 : Le secteur AUr de PENDÉ

D'une superficie de 5,1 ha, ce secteur de développement de l'urbanisation est le plus vaste de la commune. Il permettra d'accueillir en théorie une trentaine d'habitation. On se situe dans une logique de densification de l'enveloppe bâtie. La commune a décidé de mettre des emplacements réservés pour permettre de créer un système d'insertion paysagère afin de retrouver la qualité de l'entrée de ville et un autre permettant un élargissement de la voirie pour améliorer la sécurité de cette entrée.

Pour éviter l'enclavement de ces zones avec des voies sans issues, des propositions sont faites dans les orientations particulières d'aménagement pour permettre une circulation fluide.

A. 3. LES ZONES NATURELLES

Ce sont les parties de territoire qui sont peu ou non équipées. Elles doivent demeurer en l'état.

Le PLU comporte des zones naturelles N qui couvrent les parties du territoire soumises à une servitude de protection des sites et des paysages.

La zone N correspond à des espaces naturels où les possibilités d'utilisation du sol sont limitées en raison de la qualité du paysage, de la qualité des sites et des milieux naturels qui la composent, notamment du point de vue écologique.

La surface totale des zones naturelles n'a pas diminué par rapport au POS. Elles ont changé d'appellation avec des précisions sur le règlement.

Le site inscrit du littoral picard et le site classé du Cap Hornu se situe en secteur N afin d'y empêcher toutes constructions et détérioration de ces milieux.

A. 4. LES ZONES AGRICOLES

A. 4. 1. La zone A

Elle correspond à une zone de terrains non équipés, dont il est indispensable de préserver l'équilibre économique. N'y sont autorisés que les types d'occupation du sol liés à l'agriculture.

A. 4. 2. La zone Ad

Elle correspond à une zone de terrains non équipés à proximité des habitations, dont il est indispensable de préserver l'équilibre économique. N'y sont autorisés que les types d'occupation du sol liés à l'agriculture autres que les exploitations d'élevage.

En effet, malgré la distance réglementaire qui existe si une exploitation d'élevage venait à s'installer à cet endroit (50 m au RSD et 100 m en ICPE), ce secteur étant sous le vent, les nuisances olfactives et auditives seraient bel et bien présentes. Afin d'éviter tout désagrément pour les administrés et pour les exploitants agricoles, la commune a décidé d'empêcher la mise en place d'exploitation d'élevage sur ces parcelles.

A. 5. DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

A. 5. 1. Les espaces boisés classés à protéger ou à créer

Le classement des espaces boisés les plus significatifs (L. 146-6 dernier alinéa).

Il est fait obligation dans les PLU de classer en espaces boisés, avec les conséquences qui en découlent, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après consultation de la commission départementale des sites.

Si dans les communes non littorales, ce classement des espaces boisés les plus significatifs est laissé à l'appréciation des collectivités locales compétentes en la matière, il est une obligation sur le territoire des communes littorales.

Dans le cadre de cette protection, le projet de PLU prévoit de classer 71 hectares en « espaces boisés à protéger ou à créer » soit 4,3 % de la superficie communale. Cette superficie représente la quasi-totalité des boisements existants sur le territoire communal.

Cette mesure de classement a pour conséquence d'interdire tout changement d'affectation sur ces terrains, susceptible de compromettre la conservation de ces boisements. Toute demande d'autorisation de défrichage est rejetée de plein droit. Tout abattage ou coupe d'arbre est soumis à autorisation express.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements.

Tout abattage ou coupe d'arbre est soumis à autorisation ; les terrains concernés sont pratiquement inconstructibles. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements.

Ces boisements sont disséminés sur le territoire communal, sur le plateau du Vimeu et la vallée de l'Amboise, notamment à la périphérie du centre-bourg de PENDÉ et des hameaux de SALLENELLE et TILLOY.

B. LE REGLEMENT

La volonté communale est d'avoir un règlement simple et compréhensible par tous. Il se veut donc non-exhaustif. La majorité des modifications des constructions se feront sur l'existant. La commune souhaite garder son identité tout en permettant de se développer.

Article U6 :

"Les constructions principales devront être implantées à l'alignement de la voie ou avec un recul compris dans une bande de 5 et 40 m.

Pour les implantations en retrait de l'alignement, le respect de la condition suivante est conseillé : une continuité visuelle reliant les deux limites latérales du terrain doit être maintenue à l'alignement de la voie. Cette continuité visuelle doit être assurée par un ou plusieurs des éléments suivants bâtiment annexe, portail

Toutefois, une implantation pourra être imposée, si elle permet une meilleure continuité de volumes avec les bâtiments contigus existants.

Les abris de jardin devront être en recul de 3 m minimum par rapport à la voie."

Ces dispositions permettront de créer une homogénéité avec l'existant et le recul pour les abris de jardin permettra de ne pas porter atteinte à la sécurité de chacun (ne pas entraver la visibilité aux carrefours notamment).

C. COMPATIBILITE AVEC LES NORMES ET DOCUMENTS D'URBANISME DE VALEUR SUPERIEUR

C. 1. LE SCHEMA DIRECTEUR DE LA COTE PICARDE

Le SDAU prévoit l'ouverture à l'urbanisation d'une dizaine d'hectare. La commune a essayé de répondre au mieux à ces objectifs mais la pression foncière (due à la saturation des communes littorales pour lesquelles les objectifs du SDAU étaient incommensurables) est telle qu'il lui est difficile de les respecter. Ainsi, environ 12,8 ha sont prévus pour le développement de l'habitat.

Sinon, la commune reste en accord avec les orientations de développement et d'aménagement du SDAU :

- Préserver, voire favoriser une activité agricole qui permettra de maintenir des prairies et des zones humides, et qui respecte les caractéristiques paysagères remarquables du site
- Maintenir l'extraction des galets (qui constitue la principale richesse du sous-sol de la côte picarde) tout en préservant les milieux écologiques dans lesquels elle s'exerce.

- D'appuyer les développement des zones urbaines, des équipements de loisirs et des zones d'activités sur une prise en compte préalable des systèmes d'assainissement, tant des eaux usées que des eaux pluviales, et des possibilités d'alimentation en eau potable
 - Eviter le développement diffus des sources de pollution
 - Préserver les possibilités d'épuration des zones humides
 - Favoriser la mise en place de systèmes permettant des économies d'eau
 - Préserver des zones de faible fréquentation qui représentent des espaces de "tranquillité" pour la faune mais aussi des couloirs de déplacements des mammifères.

C. 2. LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ARTOIS PICARDIE

Le territoire communal est situé dans le bassin hydrographique de la Somme qui dépend de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Le 20 décembre 1996, le Préfet coordonnateur de bassin a approuvé le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) adopté par le comité du bassin Artois-Picardie.

Le SDAGE est un outil de l'aménagement du territoire. Il a pour but d'atteindre les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et d'un respect des milieux aquatiques. Ces objectifs sont visés en assurant un développement économique et humain et s'inscrivent dans une logique de développement durable.

Le SDAGE aborde les thèmes suivants :

- Garantir l'alimentation en eau potable ;
- Améliorer la qualité des eaux de rivières ;
- Intégrer l'eau dans la ville ;
- Reconquérir le patrimoine écologique ;
- Valoriser le littoral ;
- Maîtriser les usages de l'eau.

Les différentes orientations sont respectées et notamment celle de la rubrique D6 : l'interdiction d'urbaniser dans les zones d'expansion des crues et les zones humides est explicitée. Dans son projet de développement, la commune renonce à urbaniser dans ces zones.

D. RECAPITULATIF DES SURFACES

Le tableau ci-dessous présente la surface des zones et des secteurs.

POS	Superficie totale en hectares	PLU	Superficie approximative totale en hectares
U	94	Ua	98.23
Ua	0.9	Us	17.04
Uj	6.8	Uj	6.06
UF	0.3	UI	6.42
		Ut	9.32
Total zones U	102		137.07
Na	7.5	AUr	7.77
Naf	/		
Nar	/		
NB	14		
NBa	2.5		
NC	1195	A	1021.69
NCc	8.5		8.91
NCd	/	Ad	3.76
NCt	11.5		
ND	301	N	463.80
		Total	1643.00

Zonage POS

UB : Zone urbanisable et équipée de la commune

NA : Zone d'urbanisation future

NB : Zone d'habitat diffus

NC : Zone naturelle (agricole)

ND : Zone de protection paysagère

D. 1. LES EMPLACEMENTS RESERVES

La révision du PLU permet de préciser les besoins, de définir des projets et de prévoir les réserves foncières nécessaires à la réalisation des objectifs définis.

La municipalité a ainsi décidé la mise en place de plusieurs emplacements réservés.

Numéro	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Superficie approximative
1	Aménagement d'un carrefour à l'angle des rues de la Place et du Fond	Commune	120 m ²
2	Accès au cimetière à partir de la rue du fond	Commune	924 m ²
3	Extension du cimetière et accès à partir de la rue du Château et création d'un parking	Commune	4723 m ²
4	Aménagement et accès au camping municipal	Commune	720 m ²
5	Aménager un accès à l'arrière des parcelles en vue d'une urbanisation future (bande d'une dizaine de mètres)	Commune	700 m ²
6	Aménager l'entrée de ville et répondre aux exigences de sécurité	Commune	3500 m ²
7	Aménagement d'un parking à côté de la mairie	Commune	600 m ²
8	Aménager une haie ou un espace boisé pour permettre l'insertion paysagère de la zone sur une dizaine de mètres de large	Commune	265 m ²
9	Aménager un accès à l'arrière des parcelles en vue d'une urbanisation future (bande d'une dizaine de mètres)	Commune	400 m ²
10	Aménager un accès à l'arrière des parcelles	Commune	300 m ²

E. MISE EN OEUVRE DU PLU

Les ambitions du PLU de PENDÉ trouvent véritablement leur forme à travers le PADD de la commune.

Aujourd'hui, le PLU, véritable outil d'aménagement à long terme, n'a plus uniquement un caractère réglementaire et de contrôle de l'organisation de l'espace. Il fonde un véritable projet qui définit le cadre général et durable de l'aménagement du territoire.

Cependant, celui-ci ne peut résoudre l'ensemble des problèmes d'urbanisme qui se posent sur la commune. Sa complète réussite implique un certain nombre d'actions complémentaires qui concourent toutes à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

E. 1. LES IMPLICATIONS

L'aménagement et le développement durable du territoire développé par le PLU nécessitent une vigilance renforcée de la part de la municipalité.

Les implications financières de cette politique de l'équipement doivent en particulier être examinées avec soin. L'obligation d'acquérir des terrains inscrits en emplacements réservés pour la création d'équipement et la nécessité de prévoir et de réaliser les réseaux d'infrastructure pour les zones urbanisables peuvent entraîner des charges importantes pour le budget de la commune.

L'ouverture à l'urbanisation des zones d'extension peut nécessiter un renforcement d'équipements publics, que la commune devra prendre en compte et qui pourra conduire à la proposition de dépenses d'investissement.

Les zones réservées à l'urbanisation future en zone AU devront faire l'objet d'une vigilance particulière. Il est souhaitable de respecter le principe général de leur plan d'aménagement global.

E. 2. LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

Les qualités urbaines et du cadre de vie d'une commune résultent surtout d'efforts constants d'entretien et d'amélioration de l'environnement existant.

Divers domaines font partie d'actions de la municipalité :

1) La promotion de l'architecture et de l'aménagement urbain. Cet objectif peut être assuré de plusieurs façons :

- Par le biais de constructions neuves de qualité dans le cadre d'opérations d'ensemble ou d'opérations individuelles ;
- Par le contrôle exercé sur le permis de construire et par le biais d'une politique d'information et d'incitation à une meilleure qualité architecturale.

2) L'entretien et l'amélioration des infrastructures, voiries, réseaux divers.

3) Le respect et la mise en valeur de l'environnement grâce à la protection des espaces boisés par leur maintien en espaces classés.

F. IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

F. 1. LE PLU DE PENDÉ ET LA LOI LITTORAL : LA PRESERVATION DES ESPACES LITTORAUX SENSIBLES

La Picardie maritime voit sa population vieillir plus rapidement que dans le reste de la région surtout sur la côte et dans le Ponthieu-Marquenterre (indice de vieillissement de 98 en Picardie maritime contre 85 en France). En effet, la côte est un espace particulièrement prisé par les retraités qui viennent rechercher un climat plus doux et qui ne sont pas repoussés par les prix du foncier et de l'immobilier.

La construction sur la côte est dominée par les résidences secondaires. Elles se diffusent vers l'arrière-pays, accompagnées d'une nette augmentation des prix fonciers et immobiliers. La faible vacance vient confirmer la tension sur le marché du logement, repoussant par conséquent la population locale à l'intérieur des terres.

L'application de la « Loi Littoral » conduit à distinguer deux grandes séries de mesures de protection traduites :

- d'une part dans des règles générales d'orientation et de limitation de l'urbanisation,
- et d'autre part dans des règles de protections spécifiques portant sur les espaces littoraux, les espaces boisés les plus significatifs et l'implantation de certains équipements (nouvelles routes et terrains de camping notamment).

Seules, les zones déjà urbanisées présentant le caractère d'une agglomération ou d'un village, peuvent de manière limitée, être étendues ou densifiées. Le caractère limité de l'extension s'apprécie de manière globale (surface au sol du projet, caractère et destination des bâtiments, caractéristiques de la commune d'accueil, etc...), en valeur relative par rapport à l'existant, à la sensibilité du site, à la nature du projet, comme en valeur absolue.

En l'absence de SCOT, ou de Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), l'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage ou des rives des plans d'eau intérieurs doit être justifiée et motivée dans le PLU. Dans ce cas, le rapport de présentation doit expliciter ce choix, par des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. Cette démarche n'est pas nécessaire si ces critères ont été pris en compte dans le cadre du SCOT. L'extension de l'urbanisation devra associer une bonne intégration paysagère des aménagements au respect de la qualité architecturale.

Si aucun document d'urbanisme n'existe, l'extension ne peut alors s'envisager qu'avec l'accord du Préfet et l'avis de la commission départementale des sites.

Pour les communes littorales, la loi définit différents types d'espaces :

- le territoire communal dans son ensemble,
- les espaces proches du rivage,
- les coupures d'urbanisation,
- les espaces remarquables,
- la zone maritime,
- la bande littorale,
- le domaine public maritime.

Elle institue des régimes différents d'occupation du sol, selon ces espaces.

L'extension de l'urbanisation est possible comme suit (L. 146-4-I) :

- soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, avec cependant deux exceptions : la nécessité de prévoir des espaces naturels présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation, et les constructions ou installations liées aux activités agricoles ou forestières qui seraient incompatibles avec le voisinage des zones habitées.
- soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement.

A PENDÉ, seule le premier mode d'extension de l'urbanisation existe dans le cadre du PLU.

F. 1. 1. Les espaces remarquables

Le code de l'urbanisme (art. L. 146-6 et R. 146-1) prévoit neuf catégories d'espaces (dunes, bandes côtières, forêts et zones boisées proches du rivage, parties naturelles des estuaires, marais, etc.).

Si un site entre dans une de ces catégories, et qu'en outre il présente un caractère remarquable ou caractéristique du patrimoine naturel et culturel du littoral, ou qu'il soit nécessaire au maintien des équilibres biologiques ou qu'il présente un intérêt écologique, il relève alors de ce régime de préservation.

Les sites NATURA 2000 doivent également être pris en compte.

Le régime de protection des espaces préservés est particulier. Seuls des aménagements légers peuvent y être implantés, lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public.

La liste exhaustive des aménagements acceptés est fixée par l'article R. 146-2 du code de l'urbanisme (dans sa dernière rédaction issue du décret n° 2004-310 du 29 mars 2004). Pour ceux d'un coût supérieur à 150.000 Euro, une enquête publique sera nécessaire.

Des dispositions particulières ont été fixées pour l'implantation des nouvelles routes et des terrains de camping et de caravanage.

- les nouvelles routes (L. 146-7) : des prescriptions spécifiques concernent la création de nouvelles routes, telle l'obligation de ne réaliser une route de transit qu'à 2.000 mètres (au moins) du rivage (sauf pour les rives des plans d'eau intérieurs). Sont en principe interdites les nouvelles routes sur les plages, cordons lagunaires, dunes ou en corniche.
- les terrains de camping et de caravanage (L. 146-5) : leur implantation en dehors des espaces urbanisés doit être prévue dans les PLU, respecter les règles relatives à l'extension de l'urbanisation et ne pas intervenir en tout état de cause dans la bande des 100 mètres prévue au L. 146-4.

La commune a décidé de classer ces espaces remarquables en secteur N afin d'éviter toute construction, création de route, de terrain de camping ou de caravanage.

F. 1. 2. La coupure d'urbanisation

Les coupures d'urbanisation sont définies par le double fait qu'elles séparent des espaces urbanisés et qu'elles présentent des caractéristiques naturelles et/ou agricoles.

Une coupure d'urbanisation répond à des critères généraux :

- l'homogénéité physique,
- l'autonomie de fonctionnement,
- l'étendue suffisante pour permettre sa gestion et assurer sa pérennité.

La coupure d'urbanisation est un espace naturel ou agricole non urbanisé. Elle peut néanmoins être délimitée sur des espaces où existent certaines formes d'urbanisation mais qui, dans un rapport de proportionnalité, ne remettent pas en cause les caractéristiques naturelles ou agricoles dominantes de l'espace. Les formes d'urbanisation existantes peuvent faire l'objet d'un « pastillage » dans le zonage des PLU.

A l'inverse, des espaces trop restreints, en partie urbanisés, n'ont généralement pas vocation à être reconnus comme coupure d'urbanisation.

Les coupures d'urbanisation peuvent être situées n'importe où sur le territoire d'une commune littorale (la distance par rapport à la mer du site en cause n'est pas prise en compte).

Les coupures d'urbanisation n'ont pas vocation à accueillir de nouvelles constructions ni d'extension de l'urbanisation.

Peuvent néanmoins être autorisés dans les coupures d'urbanisation :

- le changement de destination des constructions existantes au titre de l'article L.123-3-1 du CU sans extension autorisée.
- les équipements publics d'infrastructures d'intérêt général, dont la localisation répond à une nécessité technique impérative.
- les constructions, aménagements et installations nécessaires aux activités agricoles et au déroulement des activités sportives et de loisirs existantes.
- les constructions, installations et aménagements légers nécessaires à la réalisation de parcs et de jardins publics et aux activités de loisirs de plein air (hors hébergement).

Les coupures d'urbanisation sont au nombre de trois sur la commune strictement dite (et il en existe une entre PENDÉ et LANCHERES. Ce sont des secteurs qui à la fois structures le paysage, permettent organiser l'espace et qui plus est sont de véritables passages de faune.

Toujours dans un souci de préservation de l'environnement, la commune a choisi de déclasser des parcelles qui jusqu'alors était en zone U dans le POS.

F. 1. 3. Les espaces proches du rivage

Dans les espaces proches du rivage, le législateur n'a admis qu'une extension limitée et motivée de l'urbanisation. Ici, à PENDÉ, dans un souci de préservation de l'environnement, la municipalité a choisi de ne pas développer du tout l'urbanisation.

Partant de la mer (englobant la bande des 100 mètres), plus exactement de la limite du domaine public maritime, ces espaces sont, côté terre, limités par les réalités géographiques et

topographiques du territoire communal. Il peut ainsi s'agir d'une zone de plusieurs centaines de mètres vers l'intérieur, allant jusqu'à, par exemple, une ligne de crête ou tout autre obstacle naturel. Le principal obstacle à cette visibilité est l'urbanisation qui ne sera pas étendue au-delà de l'existant en allant vers le Nord du territoire.

La limite de l'espace proche du rivage à PENDÉ se définit par la chaussée de la MALASSISE et la RD 940. En effet, une fois passé ces limites, on se retrouve dans des espaces qui, tout en restant naturel comme à l'Ouest, sont de plus en plus anthropisés ou voués à le devenir.

Il est proposé que les espaces proches du rivage s'étendent, en secteur naturel, sur en moyenne 1500 mètres vers l'intérieur des terres.

2.000 mètres est la distance moyenne à laquelle porte la vue d'un observateur vers l'intérieur des terres lorsqu'il est situé sur le sommet de la dune la plus proche du rivage. Par contre, lorsque l'urbanisation existante ou des obstacles naturels permanents limitent la visibilité, cette distance est réduite.

Les territoires situés entre l'océan et les grands lacs sont à intégrer globalement dans les espaces proches du rivage.

L'identification des espaces remarquables passe par un travail d'inventaire qui se base sur le croisement des critères suivants :

- appartenir à la liste des milieux ou espaces mentionnés aux points a) à i) de l'article R. 146-1 du CU,
- présenter une valeur au moment de l'élaboration du document d'urbanisme en tant que site ou paysage remarquable ou caractéristique du patrimoine naturel et culturel du littoral, ou pour le maintien des équilibres biologiques, ou pour son intérêt écologique.

PENDÉ, de part sa situation littorale, est concernée par un grand nombre de zonage ou d'inventaire avec leur lot de réglementation :

- NATURA 2000, Estuaires et littoral Picards (Baie de Somme et d'Authie),
- ZNIEFF de type 1: Baie de la Somme, Parc Ornithologique du Marquenterre et de Champ Neuf, Marais de Poutrincourt et de l'Allee à Lanchères, milieux bocagers associés, Marais des Vallées de l'Amboise et de l'Avalasse, Bois de Bruyères,
- ZNIEFF de type 2 : Plaine Maritime Picarde,
- ZICO : Estuaires : Baie e Somme et d'Authie,
- Un potentiel corridor écologique,
- Le site classé : Pointe du Hourdel et cap Hornu,
- Le site inscrit : Littoral Picard,
- PNR de la Picardie Maritime en projet,
- Opération Grand Site : Baie de Somme.

Ces espaces sont soumis réglementaires à l'article R 146-2 du code de l'urbanisme
La majorité de ces espaces remarquables sont classés N indicé dans les PLU.

Les modes d'occupation qui disqualifient ponctuellement le caractère d'espace naturel remarquable sont à identifier. Toute occupation qui ne présente pas un caractère naturel (exemple : camping) et toute urbanisation doit être exclue de l'espace remarquable.

Une des spécificités de la Baie de Somme est la présence d'un site Inscrit et d'un site classé dont les parties naturelles ont vocation à être classées en espaces remarquables au titre de l'article R. 146-1.

Aucun espace urbanisé n'est prévu dans cet espace proche du rivage, afin de ne pas nuire à la qualité environnementale et paysagère du milieu des bas-champs. La classification de ce secteur en secteur N limite toutes possibilités de constructions.

F. 1. 4. La bande littorale (L. 146-4-III) :

F. 1. 4. 1. Définition de la bande littorale

La délimitation de la bande littorale s'applique par rapport au rivage de la mer et par rapport aux rives des étangs salés.

Pour fixer la bande littorale de 100 mètres, il est indispensable de disposer de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux.

Il s'agit d'une bande de terrain constatée à partir de la limite haute du rivage, autrement dit à la limite terrestre du domaine public maritime (mais intégrant les lais et relais), calculée horizontalement sans tenir compte des accidents des sols. Cette bande littorale a une largeur minimum de 100 mètres et les documents d'urbanisme peuvent prévoir de l'étendre pour répondre à des besoins spécifiques de gestion ou de protection de l'espace littoral. Dans cette bande, le principe est l'interdiction totale des constructions et installations (y compris des campings) en dehors des espaces déjà urbanisés.

La bande littorale de 100 mètres ainsi définie est une bande protégée inconstructible, sauf exceptions prévues par la loi.

F. 1. 4. 2. Les exceptions

Le texte de loi ouvre cependant des possibilités de constructions ou d'installations qui doivent être interprétées de manière restrictive : les constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau sont admises.

A titre d'exemple, constituent des services publics ou des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau (cf. jurisprudence et article L.321-1 du Code de l'environnement) :

- les activités de pêche,
- les activités de cultures marines, aquacoles, conchylicoles, ateliers de mareyage (il s'agit plus précisément des constructions pour les dispositifs d'élevage, les parcs et bassins, les bâtiments liés à la production et à l'exploitation),
- les activités portuaires,
- les activités de construction et de réparation navales,
- les postes de surveillances de plage,
- les sanitaires de plage,
- les ports de plaisance (uniquement la partie liée à la navigation, en dehors de toute fonction hôtelière, commerciale et de logement),
- les transports maritimes,

Ne constituent pas des services publics ou des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau :

- la thalassothérapie,
- l'hôtellerie, restauration,
- un parc résidentiel de loisir,
- un parking,
- l'habitation, y compris les logements de fonction,
- un camping,
- le stationnement de caravanes,
- l'installation de stockage de bateaux.
- un abri à bateau,
- les constructions liées au gardiennage des activités aquacoles,...

Pour pouvoir s'implanter en bande littorale des 100 mètres, il faut justifier un type d'occupation conforme à l'article L.146-4.III, alinéa 2 du CU ; et le caractère limité de l'urbanisation envisagée et son implantation en continuité de l'agglomération ou du village existant.

Sont également autorisés dans la bande des 100 mètres, sans condition de continuité, les installations, constructions et aménagements stipulés dans l'exception générale de l'article L. 146-8 du CU.

Sur le territoire de PENDÉ, aucune construction n'existe dans cette bande des 100 m. elle se situe dans les bas-champs. Là encore aucune construction n'est à envisager et à craindre.

La bande inconstructible pourra être supérieure à 100 mètres pour tenir compte de l'érosion marine qui affecte la côte sableuse et la côte rocheuse. Dans le cadre du PLU de PENDÉ, cette bande littorale reste de 100 m car aucune construction et aucun risque n'existe au-delà de ces 100 mètres, les bas-champs étant dépourvus de toutes activités autre qu'agricole. De plus, ce secteur étant classé N, aucune construction même agricole n'est à envisager.

F. 2. LE PLU DE PENDÉ ET L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

F. 2. 1. Rappel des caractéristiques du site NATURA 2000 "Estuaires et littoral picard (Baies de Somme et d'Authie)"

Le site Natura 2000 « *Estuaires et littoral picards (Baie de Somme et d'Authie)* » couvre une superficie de 15676 ha dont 64% est concerné le domaine maritime et 36% le domaine terrestre dans le département de la Somme.

Les communes concernées sont AULT, BOISMONT, CAHON, CAMBRON, CAYEUX, LE CROTOY, FAVIERES, FORT-MAHON, LANCHERES, MERS-LES-BAINS, NOYELLES-SUR-MER, PENDÉ, PANTHOILE, PORT-LE-GRAND, QUEND, SAIGNEVILLE, SAINT QUENTIN EN TOURMONT, SAINT-QUENTIN-LA-MOTTE-CROIX-AU-BAILLY, SAINT VALERY et WOIGNARUE.

30,5 ha se situe plus exactement sur la commune de PENDÉ, soit moins de 2 % de la superficie totale du site NATURA 2000. Ces 30,5 ha se situent à l'extrême Nord du territoire.

La diversité d'habitats littoraux (66 relevant de la directive Habitat) ici représentée est tout à fait exceptionnelle : les intérêts spécifiques sont en conséquence.

Sur le plan floristique :

- très nombreuses espèces rares et menacées dont 2 de la directive,
- 40 espèces protégées
- cortège dunaire calcaricole et cortège estuarien particulièrement riches,
- flore originale des galets de silex, ...

Sur le plan faunistique :

- site majeur de reproduction en France pour le Phoque veau marin
- halte migratoire et zone d'hivernage de valeur internationale pour les estuaires, avifaune nicheuse des zones humides, classement en ZICO et pour partie ZPS
- diversité faunistique estuarienne et marine
- espèces rares batrachologiques
- cortèges entomologiques spécialisés des biotopes salés à minéralisés et cortèges xérophiles des dunes
- plusieurs espèces ichtyologiques menacées dont 1 de la directive (*Lampetra fluviatilis*).

En outre, les interdépendances fonctionnelles entre les différents systèmes sont nombreuses et confortent la cohésion d'ensemble du site.

Notons également la présence d'un habitat de la convention OSPAR ("Laises de vase intertidales").

Le site comprend 67% de surface marine et 33% de surface terrestre (calcul effectué à partir de la limite des laisses de haute mer). Continuité exceptionnelle de systèmes littoraux nord-atlantiques, unique et exemplaire pour la façade maritime française et ouest-européenne, correspondant au littoral picard de la "Plaine Maritime Picarde" et aux estuaires historiques de la Somme et de l'Authie (partie sud). Au-delà de l'Authie et de la Bresle, le site est prolongé en concordance dans le Nord-Pas-de-Calais et en Haute-Normandie. Cet ensemble maritime associe les unités géomorphologiques suivantes :

- système dunaire (cordon bordier, xérosères internes et hygrosères intercalées) puissamment développées à l'intérieur des terres ;
- systèmes estuariens actifs (infra-littoral, slikke, schorre) de la Somme, de la Maye (avec engraissements dunaires importants et formation de lagunes) et de l'Authie ; séquences complètes d'habitats estuariens depuis la basse slikke jusqu'au schorre
- système des levées de galets (cordons successifs actifs et fossiles du poulier de la Somme), entité rarissime et sans équivalent en France ; habitats hyperspécialisés de galets littoraux du poulier de la Somme, organisé en dépôts successifs de bancs de galets, partiellement détruits ou bouleversés par l'extraction industrielle de galets ; présence d'une lagune, le Hable d'Ault - système de falaises maritimes crayeuses cauchoises (qui se poursuit au delà de la Bresle en Haute-Normandie jusqu'à la Seine) ; exemple typique de côte d'érosion, où peuvent être observés les algues et invertébrés marins littoraux propres aux côtes rocheuses nord-atlantiques. Présence au sommet de boisements littoraux relictuels à caractère atlantique et thermophile.
- système estuarien fossile (prairies des renclôtures et réseau de drainage avec un gradient d'halophilie décroissant vers l'intérieur et un gradient inverse de turbification).

F. 2. 1. 1. Compositions du site

Dunes, Plages de sables, Machair	35 %
Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	25 %
Marais salants, Prés salés, Steppes salées	10 %

Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	10 %
Galets, Falaises maritimes, Ilots	5 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5 %
Forêts caducifoliées	2 %
Autres terres arables	2 %
Pelouses sèches, Steppes	1 %

Source : DIREN

F. 2. 1. 2. Les habitats naturels présents

Dunes à Hippophaë rhamnoides	17 %
Estuaires	16 %
Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	10 %
Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	9 %
Prés salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritima)	9 %
Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (Sarcocornetea fruticosi)	8 %
Végétation vivace des rivages de galets	5 %
Dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila arenaria (dunes blanches)	5 %
Dépressions humides intradunales	5 %
Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	1 %
Lagunes côtières	1 %
Végétation annuelle des laissés de mer	1 %
Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques	1 %
Dunes mobiles embryonnaires	1 %
Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)	1 %
Dunes à Salix repens ssp. argentea (Salicion arenariae)	1 %
Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	1 %
Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)	1 %
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	1 %
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition	1 %
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	1 %
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	1 %
Tourbières basses alcalines	1 %

Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	1 %
Récifs	1 %

Source : DIREN

F. 2. 1. 3. Espèces animales et végétales présentes

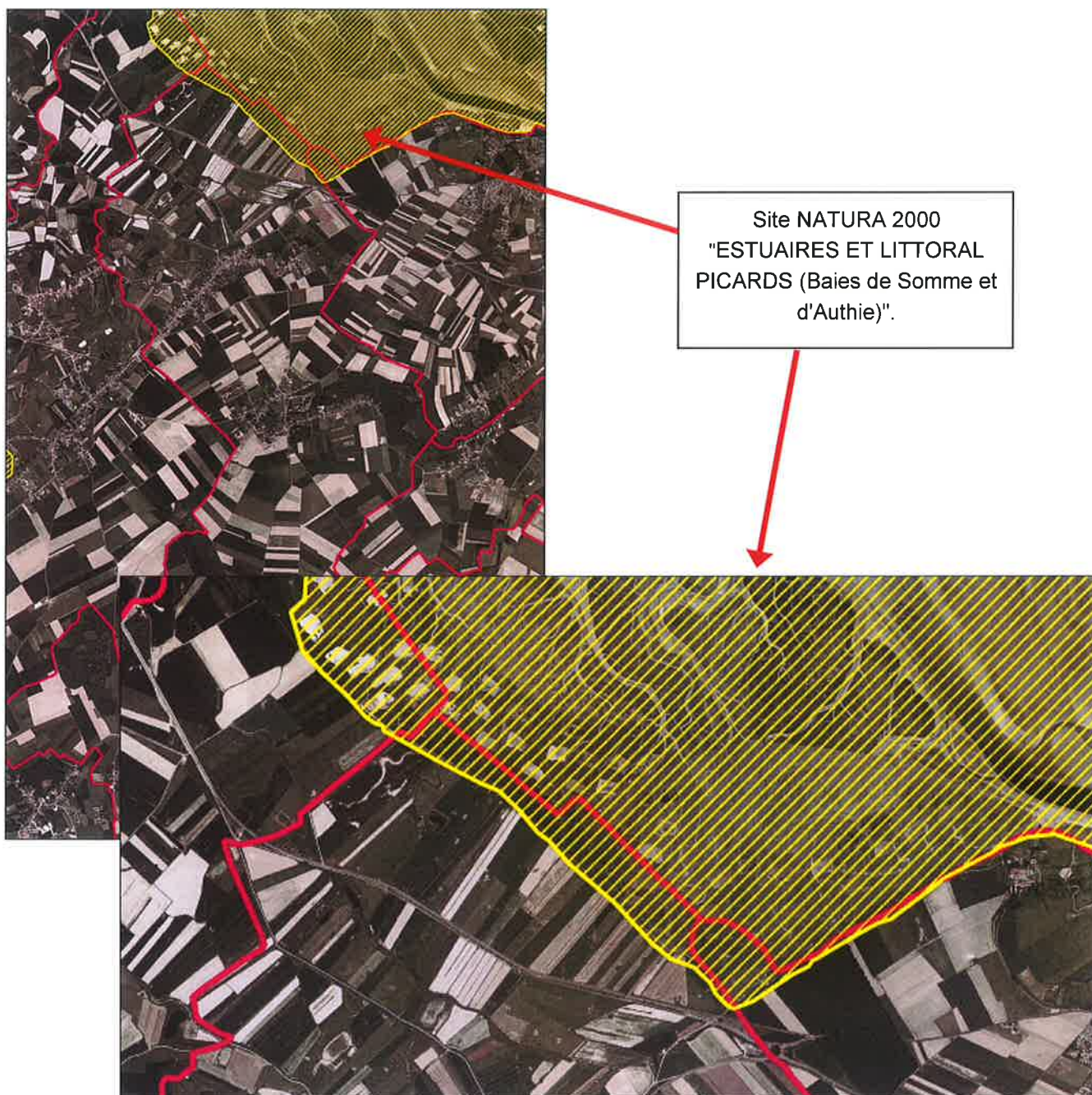
Amphibiens et reptiles	
Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)	Résidente. Reproduction.
Invertébrés	
Ecaille chinée (<i>Callimorpha quadripunctaria</i>)*	
Mammifères	
Grand Dauphin (<i>Tursiops truncatus</i>)	Etape migratoire.
Marsouin (<i>Phocoena phocoena</i>)	Etape migratoire.
Phoque gris (<i>Halichoerus grypus</i>)	Etape migratoire.
Phoque veau marin (<i>Phoca vitulina</i>)	Résidente. Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	
Plantes	
Ache rampant (<i>Apium repens</i>)	
Liparis de Loesel (<i>Liparis loeselii</i>)	
Poissons	
Lamproie de rivière (<i>Lampetra fluviatilis</i>)	Hivernage. Etape migratoire.

Source : DIREN

F. 2. 2. Justifications de la non-nécessité d'une évaluation environnementale

Comme abordé dans la première partie du document, la commune est concernée par un site NATURA 2000. Seule une infime partie au nord du territoire communal est concerné par ce zonage. Ce secteur se retrouve dans les mollières, partie la plus sauvage de PENDE. Il correspond à moins de 2% de la superficie totale du site.

La commune a décidé de ne pas développer l'urbanisation dans ces secteurs et ces justifications se retrouvent dans l'application de la Loi Littoral.



La commune a décidé de classer ces espaces remarquables proches du rivage, et en particulier le site NATURA 2000, en secteur N afin d'éviter toute construction, création de route, de terrain de camping ou de caravanage.

Il est envisagé d'accueillir environ 175 habitants en plus sur la commune en une quinzaine d'années et ceci au Sud de la RD 940 et surtout à PENDE même. Seules quelques habitations sont prévues à SALLANELLE et ROUTHIAUVILLE. Leur impact sera de moindre importance par rapport à l'impact qu'engendrent les flux touristiques tout au long de l'année. En effet, rares sont les autochtones qui vont se promener dans ces lieux hormis les naturalistes et les chasseurs.

Actuellement, le système d'assainissement se fait de manière autonome. Comme aucune nouvelle construction n'est prévu à moins de 1200 mètres du site NATURA 2000, l'impact sur le secteur ne sera pas différent de ce qui existe. Connaissant les pouvoirs épurateurs du sol à cet endroit, le site NATURA 2000 n'est pas impacté par les effluents d'eaux usées.

Sachant qu'un seul milieu (mollières) est présent sur la partie du site NATURA 2000 se situant sur le territoire de PENDE, les espèces faunistiques et floristiques ainsi que les différents habitats que l'on trouve sur le site NATURA 2000 à PENDE sont beaucoup moins nombreux que ce que l'on a sur les 15 676 ha du site. Ainsi, il est peu probable que l'urbanisation ait un quelconque impact sur ceux-ci.

Au vu de ce qui a été abordé et constaté précédemment, la commune a prévu un développement de l'urbanisation en respectant l'environnement et le développement durable.

Le développement de cette urbanisation n'aura donc pas de conséquence notable sur le site NATURA 2000. Les différents équilibres et habitats ne seront pas impactés par un développement quel qu'il soit sur la commune.

F. 3. LES PROJETS ENVISAGES ET LEUR IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

En fonction des objectifs d'aménagements poursuivis, le seul parti d'aménagement susceptible d'avoir des répercussions sur l'environnement est :

- 1) la densification ou l'urbanisation des différentes zones urbanisables.
- 2) La création des différentes zones d'extension AU.

Pour la deuxième catégories, les terrains concernés sont actuelles occupés par des espaces agricoles de cultures intensives ou des prairies permanente. Ces futures extensions urbaines, localisées dans la continuité de l'urbanisation existante, auront des impacts sur l'environnement.

F. 3. 1. Impact sur le milieu physique

Aucun élément contradictoire n'est apparu à la lecture de la carte géologique du BRGM. Le site et les extensions concernées reposent sur des formations crayeuses recouvertes de limons.

La topographie relativement douce sur l'ensemble des sites d'extension envisagés n'est pas de nature à empêcher l'implantation de nouvelles constructions.

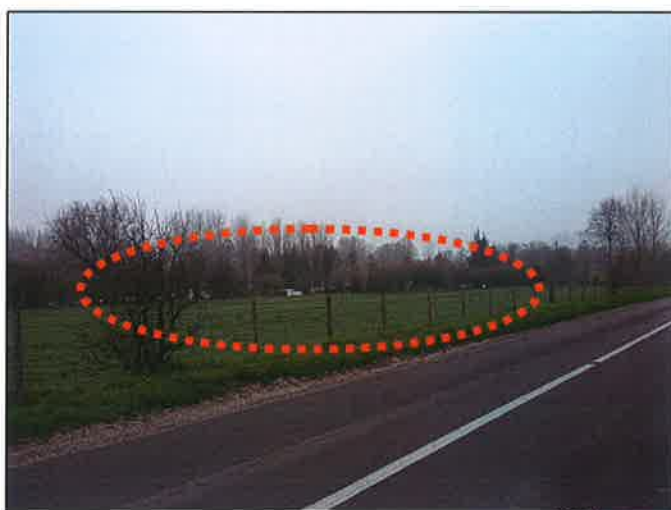
La commune est soumise au PPRI (voir partie diagnostic).

F. 3. 2. Impact sur le paysage

L'analyse paysagère de la commune permet de constater que le sentiment de pénétrer sur le territoire de PENDE et la sensibilité de ses entrées diffèrent.

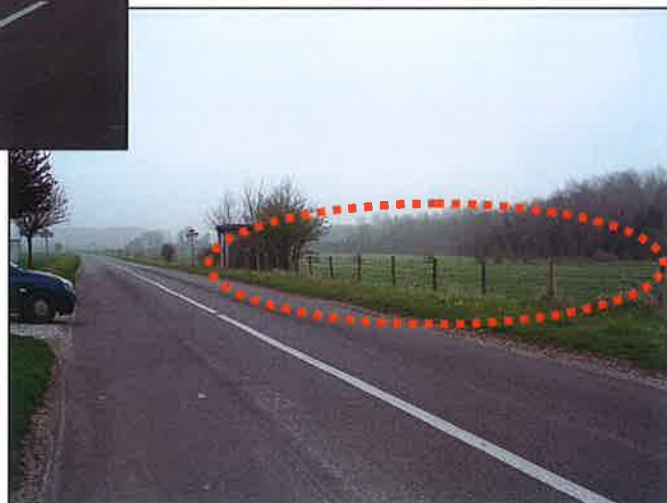
Tout cela est expliqué précédemment dans l'étude paysagère de la partie diagnostic.

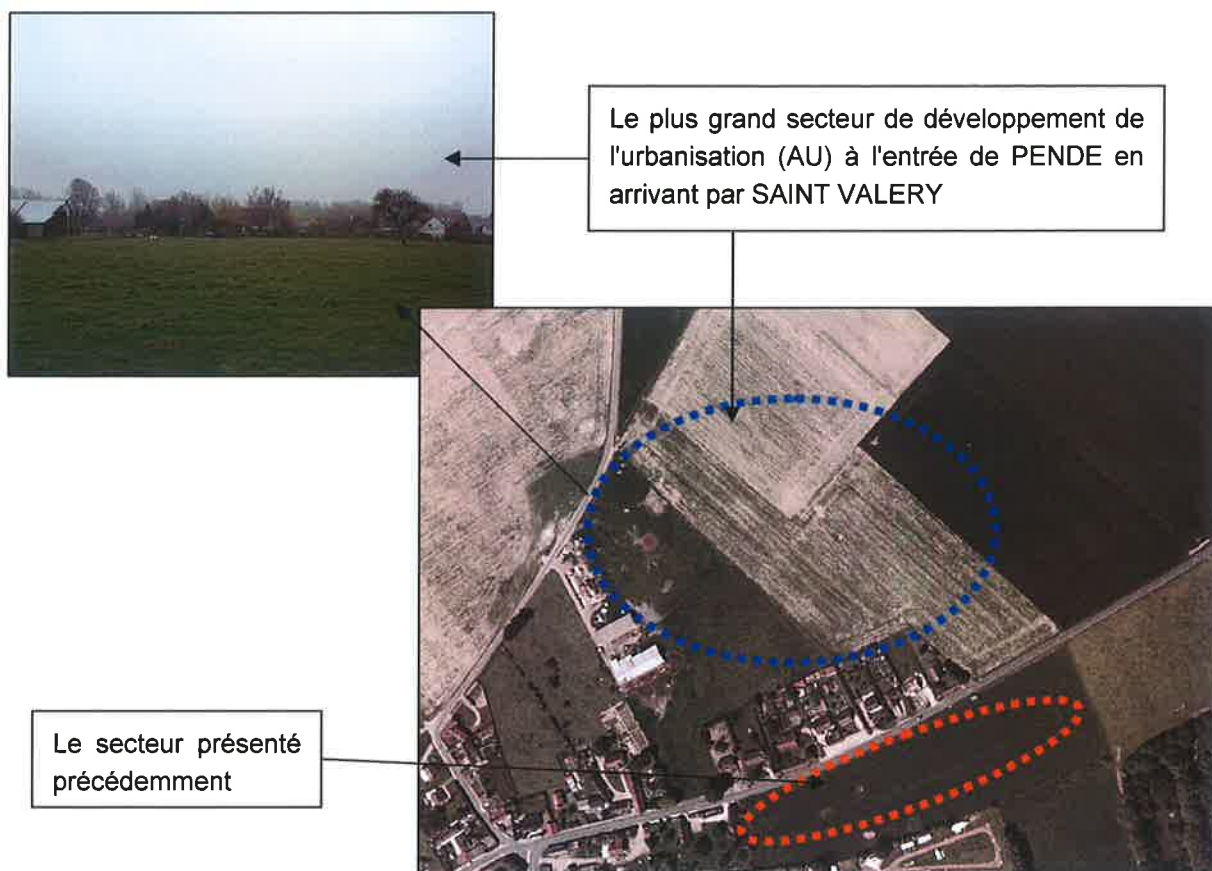
Le projet a défini des orientations particulières d'aménagement en plus d'un règlement spécifique aux zones d'extension de l'urbanisation afin d'intégrer au mieux le développement de la commune et les constructions nouvelles aussi bien dans le respect de la préservation du paysage, que dans l'intégration de populations nouvelles en respect de la mixité sociale et urbaine.



A l'entrée de PENDE, par SAINT VALERY SUR SOMME : des aménagements sont prévus pour préserver la qualité de l'entrée de ville.

Le même secteur, à gauche en entrant dans PENDE, vu dans les deux sens de circulation.





Les différentes orientations particulières d'aménagement permettent de réglementer les entrées de ville qui pourraient être modifiées. Tous les autres secteurs de développement de l'urbanisation sont intégrés dans l'espace urbain actuel.

F. 3. 3. Impact sur le milieu agricole

Les sites concernés sont occupés par des terres à vocation agricole.

Les impacts résultant du changement de vocation seront les mutations des terrains en culture.

Plusieurs circonstances devraient tempérer ces aspects négatifs :

- L'aménagement de l'extension urbaine, à vocation de logement se fera à côté de l'espace bâti, privilégiant la continuité urbaine.
- La mutation des terrains sera progressive. Elle se fera au fur et à mesure des besoins, laissant encore pour les années à venir certains espaces en zone cultivable. Les incidences sur les terres agricoles des exploitations concernées se feront donc progressivement.

F. 3. 4. Impact sur le milieu humain.

Les zones d'extension de l'habitat permettront une évolution modérée de la population. Ces disponibilités permettront de répondre aux besoins en terrains, nécessaires au maintien et à l'augmentation de la population.

La commune de PENDE a tablé sur une légère croissance de sa population d'ici 2015. L'offre de logement est relativement faible sur le territoire communal.

F. 3. 5. Impact sur l'habitat

La réalisation de nouveaux projets de construction va permettre une évolution de la population et permettra de répondre à la demande en logement sur la commune. La commune est soucieuse de la mixité sociale, pour preuve la création du lotissement communal, est veillera à ce qu'aucune discrimination ne soit faite sur la commune.

F. 3. 6. Impact sur le réseau routier.

F. 3. 6. 1. Accès et desserte

La mise en œuvre des zones d'extension de l'habitat aura pour effet de faire légèrement croître le trafic automobile. Cependant, les voiries existantes sont suffisamment dimensionnées pour supporter le trafic supplémentaire.

F. 3. 6. 2. Le stationnement

De la même façon, la réalisation des différents projets entraîne un besoin supplémentaire en zone de stationnement sur la commune. Le règlement pour ces différentes zones prévoit des places de stationnement pour chaque habitation.

F. 3. 7. Impact sur les réseaux et les déchets

Dans le cadre de son projet d'aménagement, l'augmentation modérée de la population que souhaite la municipalité a un impact, à terme, sur la réalisation des réseaux divers et sur le traitement des ordures ménagères c'est-à-dire une augmentation des volumes à traiter, une extension des zones de ramassage, une extension des réseaux divers, ...

L'assainissement des eaux usées étant autonome et individuel, il n'y aura donc pas de changements dans le traitement de ces eaux.

F. 3. 8. Impact temporaire lié aux travaux

La réalisation de zone d'extension du bâti ou de construction isolée engendre généralement des effets négatifs et temporaires.

En effets, le chantier génère pendant toute sa durée des désagréments aux populations habitant à proximité de l'itinéraire d'accès au chantier et également aux populations riveraines.

Elles seront soumises à des nuisances pendant les heures d'activités du chantier et des passages de camions, comme par exemple :

- Nuisances sonores,
- Dégradation ponctuelle de la qualité de l'air,
- Augmentation des risques sur la santé des populations concernées par le transit poids lourds, production de poussières,
- Dégradation des chaussées et des abords des routes empruntées, ...

F. 4. MESURES ENVISAGEES POUR SUPPRIMER OU COMPENSER LES IMPACTS NEGATIFS

F. 4. 1. Mesures pour compenser l'impact sur l'environnement

La faune et la flore des terrains concernées par les extensions de l'urbanisation à vocation de logement seront à terme modifiées.

Cependant, ces éléments du milieu naturel inféodés à l'agriculture (cultures et pâture), présentent une qualité toute relative. Il s'agit de milieux écologiquement pauvres, localisés à la transition de l'espace urbain, et qui sont par conséquent influencés par les activités humaines.

L'installation de logements, la création de nouveaux espaces publics plantés sur ces espaces permettront le développement d'une flore et d'une faune nouvelle.

La création de nouvelles haies induira la mise en place de nouvelles niches écologiques.

F. 4. 2. Mesures pour compenser l'impact sur le milieu physique

Aucune mesure compensatoire n'est prévue, le projet de PLU n'ayant pas de véritable impact sur la topographie et la géologie.

Afin de ne pas aller à l'encontre du PPRI, la commune a choisi de ne plus développer l'urbanisation dans les secteurs classés.

F. 4. 3. Mesures pour compenser l'impact sur le paysage

L'aménagement des zones vouées à l'urbanisation dans le cadre du présent PLU et à vocation principale d'habitat et d'activités se fera à travers une légère densification des zones urbanisées. Il conviendra d'être vigilant afin d'aboutir à des espaces bâtis de qualité.

La prise en compte de la sensibilité des paysages devra être une des priorités et une grande homogénéité devra être recherchée, privilégiant la cohérence et la continuité des extensions avec le bâti existant.

Les zones d'habitat pourront être aménagées de deux façons :

- Un promoteur pourra prendre en compte l'aménagement global de ces zones AU. Dans ce cas, l'habitat constituera un ensemble architectural cohérent. Une unité devra en effet être recherchée et trouvée à travers les différents projets envisagés. Le règlement joint au dossier obligera le concepteur à intégrer le projet de façon satisfaisante dans le site.

- L'aménagement pourra également se faire pas le biais de lots vendus individuellement.

L'entretien paysager des zones AU devra être assuré. Leur intégration au milieu naturel environnant en dépend, tout comme la persistance de l'image de marque de ces espaces qui se situent à l'intérieur des espaces bâtis de la commune.

Les orientations particulières d'aménagement permettre de donner des prescriptions de développement. De plus, la commune veillera à une bonne insertion paysagère des projets lors du dépôt et de la signature des permis d'aménager.

Dans le cadre du PLU, une étude a été menée par le SDAP (Service Départementale d'Architecture et du Patrimoine) afin de revoir le périmètre existant autour de l'église dans le cadre des monuments historiques. Cette étude a réduit le périmètre existant à la co-visibilité avec les objets classés.

F. 4. 4. Mesures pour compenser l'impact sur le milieu agricole.

L'aménagement de ces zones se réalise sur des terrains agricoles.

Les mesures pour compenser la consommation d'espaces agricole peuvent être de différentes natures :

- Une acquisition par phase a pour effet de répartir dans le temps la consommation de l'espace,
- Des échanges peuvent être réalisés entre les agriculteurs concernés et les collectivités locales, ...

Des problèmes d'accès et de protection des récoltes peuvent se poser ponctuellement. C'est pourquoi il faut rester attentif au maintien des possibilités d'accès, de la circulation des engins agricoles et assurer par des mesures simples la protection des récoltes.

Dans ce volet consacré à l'environnement, aucune solution ne peut être apportée à la mutation des espaces agricoles. La transformation de ces espaces s'avère toutefois nécessaire pour assurer à la commune un maintien et la confortation de son poids démographique et économique.

F. 4. 5. Mesures pour compenser l'impact sur le milieu humain

Le principal impact sur le milieu humain résulte de l'arrivée d'une population supplémentaire du fait de la création de nouveaux logements.

Cet apport de logements permettra d'atteindre les objectifs fixés par la commune. L'augmentation sera progressive, ce qui facilitera l'intégration des nouveaux habitants au sein de la commune. Il est en effet impossible d'envisager le remplissage soudain et complet de zones ouvertes à l'urbanisation.

En fonction du rythme d'accroissement de la population, et au fur et à mesure des besoins, les équipements communaux pourront être améliorés.

F. 4. 6. Mesures pour compenser l'impact sur l'habitat

Les habitations existantes ne seront pas perturbées par les changements d'occupation du sol envisagés au cœur des secteurs déjà bâtis. En effet, les zones d'habitat prévues ne modifieront pas radicalement l'aspect et l'urbanisation de la commune.

De plus, les dispositions prises dans le règlement devraient permettre une construction soignée, de qualité et en accord avec le bâti existant sur la commune. En terme de typologie, le règlement défini devrait permettre une certaine mixité de l'habitat tout en conservant une identité forte.

F. 4. 7. Mesures pour compenser l'impact sur le réseau routier

F. 4. 7. 1. Accès et desserte

Malgré une augmentation certaine du trafic automobile sur la commune ; le degré de celle-ci dépendra du rythme d'aménagement des zones projetées et du rythme de construction des logements.

De plus, les extensions seront principalement desservies par la voirie communale, dans un souci de continuité et de bouclage du réseau viaire.

F. 4. 7. 2. Le stationnement

Le problème de stationnement et de son impact concerne tous les habitants.

Pour les secteurs d'habitat futurs, il sera résolu par des dispositions réglementaires adaptées et pas une grande discipline des habitants. Dans chaque zone, le règlement fixe des normes de stationnement à respecter lors de dépôts de permis de construire.

F. 4. 8. Mesures pour compenser l'impact sur les réseaux et les déchets.

Des précautions seront prises afin d'assurer dans de bonnes conditions la desserte et l'alimentation des nouvelles zones (eau potable, EDF, France Telecom, éclairage public). En l'absence d'un réseau public, le traitement des eaux pluviales et usées se fera à la parcelle dans le respect des normes en vigueur. De plus, certaines zones à urbaniser nécessitent dès à présent une extension des différents réseaux. Elles ne pourront être ouvertes à l'urbanisation que sous condition de leur réalisation.

Pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable, toute construction ou installation nouvelle (hors zone A) qui, de par sa destination nécessite une utilisation en eau potable, doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable par un branchement sous pression et de caractéristiques satisfaisantes.

En ce qui concerne la collecte des ordures ménagères, le dispositif fonctionnant très bien, il n'est pas nécessaire de prévoir des mesures compensatoires.

F. 4. 9. Mesures pour compenser l'impact pendant les travaux

Les bruits liés aux travaux sont en grande partie inévitable. Par contre, il faut veiller à :

- Limiter les perturbations dans les réseaux divers,
- Assurer la sécurité des usagers de la voirie, du personnel de chantier, du bâti et de l'équipement environnants,
- Assurer une surveillance permanente des travaux.

Pour restreinte au maximum la durée de la gêne occasionnée, il serait souhaitable qu'une concertation avec les riverains concernés par les travaux et entre les différents intervenants s'établisse, afin qu'un chronogramme général des travaux soit établi.

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de localisation PENDÉ.....	7
Figure 2 : Carte de CASSINI PENDÉ et environs (XVIII ^{ème}).....	9
Figure 3 : Précipitations et températures à la station d'ABBEVILLE	12
Figure 4 : La Rose des vents à ABBEVILLE	13
Figure 5 : Carte du relief PENDÉ.....	14
Figure 6 : Extrait de la carte géologique de RUE	17
Figure 7 : Extrait de la carte hydrogéologique de la Somme.....	19
Figure 8 : Schéma de principe du fonctionnement de la nappe de la craie.....	19
Figure 9 : Les communes de l'Opération Grand Site.....	21
Figure 10 : La ZNIEFF "Plaine maritime Picarde"	27
Figure 11 : La ZNIEFF " Baie de la Somme, parc ornithologique du Marquenterre et champ neuf"	28
Figure 12 : La ZNIEFF "Marais des vallées de l'Amboise et de l'Avalasse, bois des bruyères"	29
Figure 13 : La ZNIEFF "Marais de Poutrincourt et de l'Alleu à LANCHERES, milieux bocagers associés".....	30
Figure 14 : Le site classé de la Pointe du Hourdel et du Cap Hornu.....	32
Figure 15 : Les sites classé et inscrit.....	33
Figure 16 : Le site Natura 2000	34
Figure 17 : Le PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation).....	37
Figure 18 : Les évolutions de la population depuis 1968.....	38
Figure 19 : La pyramide des âges	40
Figure 20 : La population de plus de 15 ans par catégorie socioprofessionnelle.....	41
Figure 21 : La nature des logements	48
Figure 22 : Les ambiances paysagères de PENDÉ	54
Figure 23 : Bloc diagramme de PENDÉ (Nord-Sud)	54
Figure 24 : Hameau de SALLENELLE.....	64
Figure 25 : Le "tour de ville" de TILLOY	77
Figure 26 : Une extension du secteur Ua à SALLENELLE.....	95
Figure 27 : Une extension du secteur Ua à PENDÉ.....	96
Figure 28 : Mont-au-Ciel	96
Figure 29 : Le secteur Uf du France	98
Figure 30 : Le secteur UI de PENDÉ	99
Figure 31 : Le secteur UI de SALLENELLE.....	100
Figure 32: Le secteur Ut du camping municipal	101
Figure 33 et Photo 74 : le camping de ROUTHIAUVILLE	101
Figure 34 : Le secteur AUr de SALLENELLE	102
Figure 35 : Le secteur AUr de PENDÉ	103

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Les différentes zones du PPRI	35
Tableau 2 : Quelles dispositions pour quelles zones ?.....	36
Tableau 3 : Les évolutions de la populations depuis 1962.....	39
Tableau 4 : Moins d'actifs travaillent et résident à PENDÉ	41
Tableau 5 : La situation agricole en 2000.....	44
Tableau 6 : Les différents types de logements	47
Tableau 7 : Les résidences principales selon le statut d'occupation.....	47

TABLE DES PHOTOS

Photo 1 : PENDÉ au début du XX ^{ème}	9
Photos 2 : L'accueil touristique (le camping municipal et un des gîtes)	43
Photo 3 : Des panneaux d'information pour les touristes	43
Photo 4 : Des vaches pendéennes	46
Photo 5 : La Mairie de PENDÉ	50
Photo 6 : L'école à SALLENELLE	50
Photo 7 Le terrain de football	51
Photo 8 : Le plateau cultivé	52
Photos 9 : La Vallée de l'Amboise	53
Photos 10 : Les Bas-Champs	53
Photo 11	55
Photo 12	56
Photos 13	56
Photo 14	57
Photo 15	57
Photos 16	58
Photos 17	58
Photos 18	59
Photo 19	59
Photo 20	60
Photo 21	60
Photos 22	61
Photo 23	61
Photos 24	62
Photo 25	62
Photo 26	63
Photo 27 : Hameau de SALLENELLE	65
Photos 28	65
Photo 29	65
Photo 30	66
Photo 31	66
Photo 32	67
Photo 33	67
Photo 34	68
Photo 35	68
Photo 36	69
Photo 37	69
Photos 38	70
Photo 39	70
Photo 40	70
Photo 41	71
Photo 42	72
Photo 43	72
Photo 44	73

Photo 45.....	73
Photo 46.....	74
Photo 47.....	74
Photo 48.....	75
Photo 49.....	75
Photo 50.....	76
Photo 51.....	77
Photo 52.....	78
Photo 53.....	78
Photo 54.....	79
Photo 55.....	79
Photo 56.....	80
Photo 57.....	81
Photo 58.....	81
Photo 59.....	81
Photo 60.....	82
Photo 61.....	82
Photo 62.....	83
Photo 63.....	83
Photo 64.....	84
Photo 65.....	85
Photos 66.....	85
Photos 67.....	86
Photo 68.....	86
Photos 69.....	87
Photo 70.....	88
Photo 71.....	88
Photo 72.....	89
Photo 73 : Une petite extension du secteur Ua de Mont-au-Ciel.....	97
Figure 33 et Photo 74 : le camping de ROUTHIAUVILLE.....	101